

## Liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 juin 2024

2024-25	Adoption du procès verbal du 26 mars 2024	Adoptée
2024-26	Décision Modificative n° 1 – Réajustement des crédits	Adoptée
2024-27	Subventions aux associations	Adoptée
2024-28	Tarif 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Adoptée
2024-29	Appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaires » porté par le Conseil Départementale	Adoptée
2024-30	Recrutement CAP accompagnement éducatif à la petite enfance	Adoptée
2024-31	Recrutement des professeurs de musique	Adoptée
2024-32	Règlement intérieur Accueils Collectifs de Mineurs extrascolaires	Adoptée
2024-33	Surfacturation retards Croc'Loisirs	Adoptée
2024-34	Tarifification séjour été Centre Animation Jeunesse 2024	Adoptée
2024-35	Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la CALL	Adoptée
2024-36	Mise en place d'un système public de vidéoprotection urbaine	Adoptée
2024-37	Principe de vente de la parcelle cadastrée AC 273 située 18 rue du Général Leclerc	Adoptée
2024-38	Signature du Contrat de Ville Communes	Adoptée
2024-39	Relevé des Décision du Maire	Pour information

Rémi FOMBELLE  
Le secrétaire de séance



Alain DUBREUCQ  
Maire de Sains-en-Gohelle




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

=====

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du 11 juin 2024**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du trois juin deux mille vingt-quatre.

**Objet** : Adoption du  
procès-verbal du 26  
mars 2024

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER,

**Délibération 2024-25**

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Rémi FOMBELLE)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée  
en mairie le 17 juin  
2024

**Conseillers municipaux en exercice** : 29  
**Conseillers municipaux présents** : 22  
**Conseillers municipaux ayant donné procuration** : 04

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20240611-2024\_25-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ala'.



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 mars 2024 à 18 h 00**

## **Procès-verbal**



# Ordre du jour Conseil Municipal du 26 mars 2024

01. Adoption du procès-verbal du 21 février 2024.

## **Finances et Ressources Humaines**

02. Approbation du compte de gestion 2023

03. Vote du compte administratif 2023

04. Affectation du résultat exercice 2023

05. Bilan Politique foncier 2023

06. Rapport DSU 2023

07. Indemnités des élus 2023

08. Vote du BP 2024

09. Subvention 2024 au CCAS

10. Subventions aux associations

11. Délibération Provisions

12. Délibération Admissions en non valeur mars 2024

13. Délibération Centrale d'achat communautaire à la communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

## Travaux, cadre de vie, environnement et tranquillité publique

14. Délibération Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (IRVE) à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
15. La création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

### Motion

16. Motion de soutien aux ville victimes de la cupidité de nos voisins

Alain DUBREUCQ  
Maire de Sains-en-Gohelle

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Monsieur Rémi FOMBELLE procède à l'appel.

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Jean-Jacques CAPELLE,

**ABSENT** : M. Joël GREVET,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : M. Philippe DUCARIN (à M. Jean HAPPIETTE) arrivé à 18h14, M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), Mme Cathy AVIEZ (à M. Rémi FOMBELLE) arrivée à 18h04, M. Maurice DEBAY (à Mme Martine HAUSPIEZ) ,Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à Mme Georgia LAURIER), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

## 01. Adoption du procès-verbal du 21 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

**M. Alain DUBREUCQ** : *Le premier point, c'est comme d'habitude l'adoption du Procès Verbal de notre dernier conseil municipal, qui s'est tenu le 21 février, donc vous avez le compte-rendu qui vous a été fait par le service, le compte-rendu que j'ai lu personnellement et qui me semble fidèle.*

*À vous de me dire s'il y a des éléments qui sont à rectifier, des éléments qui ont peut-être été oubliés ou des prises de parole qui n'ont pas été complètement abouties, dites-moi je vous écoute?*

*Il n'y a pas de ....., non ?..... donc il est parfaitement conforme au débat qu'on avait tenu ? Mme Morival ? Mme Pluchart ? non ?*

*Bien, s'il n'y a pas de prise de parole sur le premier sujet, on va passer au vote.*

À l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 février 2024.

**M. Alain DUBREUCQ** : *je vous en remercie pour les services en particulier qui traduisent, c'est pas tout le temps évident parce qu'on enregistre et après est-ce qu'on capte bien tout ce qui est sur l'enregistrement, donc merci au service d'avoir un document aussi abouti.*

**02. Délibération approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**M. Alain DUBREUCQ :** *Le deuxième point concerne l'approbation du compte de gestion donc vous avez sous les yeux, pour ceux qui ont ouvert leur tablette, le compte de gestion avec tous les éléments qui ont été pris en compte tout au long de l'année. Donc c'est un compte de gestion qui après va être en miroir avec le compte administratif, donc est-ce que par rapport à ce compte de gestion vous avez des questionnements, des sujets à nous exposer qui susciteraient une interrogation de votre part ?*

*C'est vrai que c'est un compte qui évolue tout au fil de l'année et là on a acté clairement en miroir comme je le disais précédemment avec le compte administratif qui va vous être présenté après par Jean, donc c'est exactement les mêmes chiffres donc je vais laisser un peu plus la parole à Jean qui va développer de manière plus aboutie le compte administratif. Donc le compte de gestion s'il y a pas de souci on va procéder au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

**Pour** : 26

**Contre** : 00

**Abstention** : 01 (M. DE SAINT RIQUIER)

### 03. Délibération Vote du compte administratif 2023

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. Jean HAPPIETTE, annonce à l'assemblée que le compte administratif 2023 présente :

**.Un excédent de fonctionnement de 452 135,48 €**

Dépenses : 7 113 974,26 €

Recettes : 7 566 109,74 €

**.Un excédent d'investissement de 523 263,05 €**

Dépenses : 4 460 537,27 €

Recettes : 4 983 800,32 €

Le résultat brut de 2023 s'élève donc à un excédent de 975 398,53 €.

Avec la prise en compte du résultat de clôture de l'exercice 2022 et les restes à réaliser en investissement qui comprennent en dépenses (188 455,25€) et en recettes (706 157,95€), le résultat net de clôture du compte administratif 2023 dégage un excédent de financement à la section d'investissement de 1 493 101,23 €

**M. Alain DUBREUCQ :** *Donc maintenant c'est le fameux compte administratif, donc vous le savez, le compte administratif, je ne peux pas participer au débat du fait que c'est ma gestion qui est examinée, donc je vais devoir vous quitter quelques instants et je vais laisser le soin à mon premier adjoint Jean HAPPIETTE de vous le présenter*

**M. Jean HAPPIETTE :** *Avant que je vous le présente, il y a pas d'opposition à ce que je prenne provisoirement la présidence de séance ? Merci.*

*Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année.*

*Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité.*

*Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.*

Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tous les comptes sont examinés qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.

Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

Il ressort de ce présent rapport plusieurs points :

#### · **Maîtrise des dépenses de fonctionnement pour développer l'investissement**

L'exercice 2023 est caractérisé par un niveau soutenu d'investissement à hauteur de **3 204 143.26€ (page 10/vue d'ensemble)**, + 1 256 394.01€ de déficit de l'exercice 2022 à couvrir.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent à **7 113 974.26 €**. Elles sont en augmentation en comparaison avec l'exercice 2022, cela s'explique notamment par la hausse du point d'indice ou encore l'augmentation de certains articles (alimentation, carburant, prestations de services, ...)

#### **Contexte financier contraint**

Notre politique au service des Sainsoises et des Sainsois s'inscrit dans un contexte particulièrement incertain, notamment pour le bloc communal qui fait face à de nombreuses restrictions de la part de l'Etat depuis de nombreuses années. Les réformes annoncées par les gouvernements successifs ne sont pas de nature à offrir la capacité aux collectivités locales de mener à bien les missions de service public qu'elles sont tenues de proposer. Aussi, face à ces difficultés récurrentes, les choix politiques sont d'autant plus déterminants et reflètent les ambitions poursuivies par les élus. A Sains en Gohelle, malgré ce contexte financier contraint, les élus de la majorité municipale ont toujours fait le choix de ne pas faire subir aux Sainsoises et aux Sainsois le poids du

désengagement de l'Etat tout en continuant de proposer une offre de service en constante évolution.

A cela, nous devons ajouter une crise sanitaire sans précédent ayant plusieurs impacts : notamment sur notre santé, notre moral et sur notre budget.

A cette crise sanitaire, s'ajoute une période incertaine avec la guerre en Ukraine, qui a des conséquences financières sur notre budget.

## **LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le compte administratif 2023 fait apparaître un montant total de 11 574 511.53 euros en dépense et 12 549 910.06 euros en recette soit un excédent 975 398.53 € alors que l'an dernier nous avons un déficit de clôture de 839 938.23€. Preuve que l'année 2023 a été marquée par une gestion rigoureuse des élus et des agents avec une nouvelle vision partagée depuis l'arrivée de notre Directrice Générale des Services.

### **·Section de fonctionnement**

#### Evolution des dépenses et recettes :

La section de fonctionnement présente des dépenses à hauteur de 7 113 974.26 € et 7 566 109.74 euros de recettes. (réalisation de l'exercice )

Les dépenses totales de fonctionnement sont en hausse de 8 % par rapport au CA 2022.

Les recettes totales de fonctionnement sont en hausse de 6 % par rapport au CA 2022.

#### Dépenses et recettes par chapitres :

En page 13 et 14 vous pouvez visualiser le détail des dépenses de fonctionnement d'un montant en bas de page de 6 106 559.11 € de mandants émis + 1 007 415.15 € d'opérations d'ordres ce qui correspond bien aux éléments communiqués juste avant d'un montant de 7 113 974.26 € alors que les crédits ouverts lors du vote du BP 2023 étaient de 7 590 130 € soit plus de 6% de dépenses de fonctionnement en moins.

En page 14 les recettes de fonctionnement :

En bas de page, vous pouvez observer 7 526 929.84 € de titre émis auxquels nous rattachons 39 179.90€ soit un total de 7 566 109.74 € alors que les crédits ouverts au

BP2023 étaient de 7 590 130 € soit un peu moins de 1% de recettes de fonctionnement en moins.

Au 31 décembre 2023, la section de fonctionnement s'élève en dépenses à hauteur de 7 113 974.26 €. € et 7 566 109.74 euros de recettes soit un excédent de fonctionnement de 452 135.48 €

### **·Section d'Investissement**

#### Evolution des dépenses et recettes :

La section d'investissements présente des dépenses à hauteur de 4 460 537.27 € et 4 983 800.32 euros de recettes.

#### Dépenses et recettes par chapitres/articles:

En page 19/20 vous pouvez visualiser le détail des dépenses d'investissement d'un montant en bas de page de 3 204 143.26€ de mandats émis + 188 455.25 € de restes à réaliser + 1 924 284.48€ de crédits sans emploi.

Le tout correspond bien aux éléments communiqués juste avant d'un montant de 5 316 882.99 € alors que les crédits ouverts lors du vote du BP 2023 étaient de 6 470 460 €

En page 18 les recettes d'investissements :

En bas de page, vous pouvez observer 4 983 800.32 € de titre émis + les restes à réaliser d'un montant de 706 157.95 € + 1 301 090.73€ de crédits sans emplois soit un total de 6 991 049 € alors que les crédits ouverts au BP2023 étaient de 6 470 460 €

Au 31 décembre 2023, la section d'investissement s'élève en dépenses à hauteur de 4 460 537.27 € et 4 983 800.32 € de recettes. Ce qui représente un excédent de 523 263.05 €.

Le compte administratif 2023 présente donc un excédent de 975 398.53 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2023.

**Pour : 23**

**Contre : 00**

**Abstention : 02 (Mme PLUCHART ; M. DE SAINT RIQUIER)**

**M. Jean HAPPIETTE** : *Merci beaucoup de rappeler Monsieur Le Maire s'il vous plaît.*

*Monsieur Le Maire, le compte administratif a été validé 23 voix pour et 2 abstentions*

**M. Alain DUBREUCQ** : *D'abord un grand merci de votre confiance ça prouve que la comptabilité qu'on a traduite par rapport aux engagements qu'on a fait, aux investissements qu'on a fait, elle traduit parfaitement la vision politique qu'on en a, puis je vous remercie beaucoup de votre confiance ce qui va nous permettre d'engager une année 2024 avec beaucoup de sérénité étant donné la confiance que vous nous faites.*

#### **04. Délibération affectation des résultats 2023**

Vu la commission finances du 8 Mars 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant ces résultats conformes à ceux du receveur, le conseil municipal propose l'affectation des résultats comme indiqué dans le document annexé

**M. Alain DUBREUCQ** : *Là, c'est du classique, vous savez que quand on a un résultat donc là c'est un résultat positif tant en fonctionnement qu'en investissement. Le résultat de clôture en fonctionnement il est à hauteur de 452 135,28 c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses quant aux résultats d'investissement il nous amène aussi un excédent de 523 263,05 € ce qui fait pour l'ensemble des deux sections investissement et fonctionnement un total d'excédent de 975 398,53 € et comme nous avons un excédent de financement que je viens de dire en investissement de 123 000 il faut aussi intégrer les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, restes à réaliser, c'est à dire c'est des choses qui avaient été programmées dans le budget prévisionnel de l'année 2023 et qui n'ont pu être réalisées donc là on peut les reporter si bien sûr tous les critères sont ouverts pour qu'on les reporte parce qu'on a déjà eu des reports qui avaient été difficiles à gérer par le comptable de notre perception donc là on est sûr que les restes à réaliser tant en dépenses quand recettes elles sont bien réalistes donc en dépense on a 188 455,25 € à réaliser c'est très peu parce que c'est vrai que quelque part au fil de l'année l'exécution budgétaire il se fait que parfois il y a des aléas des difficultés à réaliser des dépenses et c'est pour ça qu'on en est là et pareil inhérent à ça les recettes on a 706 157 € en reste à réaliser recettes, tant et si bien qu'il nous faut... on a au total un excédent total de financement de 149 013 101 € et qu'on va compenser par l'affectation du résultat, comme je disais tout à l'heure de 452 135,48 € qui proviennent des recettes de fonctionnement, d'excédent de fonctionnement, donc on va l'affecter sur l'excédent pour dire de financer les investissements à venir pour l'année 2024. Voilà est-ce que ça m'amène des remarques de votre part par rapport à ça, c'est du classique ça, c'est la comptabilité*

*publique qui nous impose cela, Vous savez qu' avec la comptabilité publique c'est parfois difficile on a le plan comptable général pour les entreprises mais nous on a encore cette vieille comptabilité où la municipalité elle fait sa compta, la trésorerie elle fait sa compta, comme je disais tout à l'heure c'est un miroir il faut qu'on soit en phase les uns par rapport aux autres. Donc voilà, est-ce que ça amène des remarques par rapport à ça ? Donc moi je pense que c'est .... à moins que vous me disiez le contraire tous et toutes, moi, je pense qu'on a un résultat positif tant en fonctionnement qu'en investissement ça permet de voir qu'on a une gestion adaptée je dirai par rapport à la masse budgétaire qu'on avait tant en fonctionnement qu'en investissement, on a été raisonnable on a réalisé beaucoup de choses et le budget primitif qu'on avait voté il y a un an comme maintenant il était adapté et on a fait beaucoup de choses et là, c'est le résultat qu'on va reporter pour l'année prochaine. Est-ce que vous avez des questionnements, des interrogations, des remarques par rapport à cette délibération pour l'affectation des résultats sur l'exercice 2023 ? ....*

*Je n'en vois pas, bien on passe au vote alors.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats .

**Pour : 25**

**Contre : 00**

**Abstention : 02 (Mme PLUCHART ; M. DE SAINT RIQUIER)**

## **05. Délibération Politique foncière 2023**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Dans ce but, la loi prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Ce bilan est annexé au compte administratif et à cette délibération

**M. Alain DUBREUCQ** : *Chaque premier conseil on vote le budget et on est obligé de vous rendre compte par rapport à la politique foncière qui a été menée pour la collectivité donc on a un certain nombre de choses, parfois c'est des choses qui ont traînées pas mal de*

*temps mais c'est vrai qu'avec la comptabilité publique, la perception il y avait parfois du mal à nous ajuster à savoir quel compte on mettait, n'est-ce pas Ophélie ? n'est-ce pas Madame la DGS ? c'est vrai que là c'est des trucs qui datent de quelques années mais là on peut vraiment les affecter. Donc au niveau de la politique foncière on a vendu un bien sans maître au 65 avenue François-Mitterrand, ça fait au moins 3/4 ans que c'est vendu pour 18 000 € donc c'est un bien sans maître qui était à l'abandon depuis au moins une trentaine d'années qu'on a pu récupérer dans le giron communal et on avait aucune affectation pour cela, donc le riverain a été amateur de ça donc je sais pas ce qu'il en a fait il a tout détruit d'ailleurs je crois que c'est complètement nu, donc ça lui a permis aussi d'optimiser le foncier qu'il avait à côté qui jouxtait ce bien sans maître et on l'a vendu au prix des domaines 18000 €. donc voilà, c'est dit ça date de 3/4 ans mais là c'est vraiment rentrer dans les comptes.*

*Ensuite 26 et 28 avenue François-Mitterrand, donc là c'est en entrée de ville en venant de Nœux-les-Mines où il y a Action et l'Atelier des Papilles, juste avant ça il y avait deux maisons qui posaient pas mal de problématique par rapport au fait que c'est un bailleur social qui s'appelle je peux le dire, il n'y a pas de secret par rapport ça, Pas-de-Calais habitat et vous savez que les bailleurs sociaux ils ont acheté dans les années 60 / 70 des logements ce qu'on appelle dans le diffus et c'est vrai qu'ils se sont aperçus il n'y a pas que Pas-de-Calais Habitat, il y a aussi SIA, Maisons et Cités, tu peux témoigner Jean vu que tu travailles à SIA, et c'est vrai que ces logements, c'est difficilement gérable et ils se sont aperçu au fil du temps qu'ils avaient beaucoup de difficultés à gérer ça, donc moi c'est des logements qui étaient à l'abandon depuis 5/6 ans pour un logement et puis 3/4 ans pour l'autre et j'ai proposé à la commune de les racheter parce qu'ils ne peuvent pas les vendre c'est la législation française qui est ainsi faite, donc j'ai proposé à ce moment-là à Pas-de-Calais Habitat que la commune elle en prenne possession qu'on les rachète au prix du domaine bien sûr, et nous étant donné qu'on a pas vocation à rénover ces maisons, on a décidé de les confier à un sachant au même prix qu'on les a acheté et ces maisons elles sont en cours de rénovation et ça va faire deux logements adaptés, c'est des T3 si mes souvenirs sont bons, qui vont correspondre n'est ce pas Martine, au besoin de logement qu'on a actuellement c'est vrai que vous savez on est en grosse difficulté au niveau du logement temps social que privé donc ce sera deux logements qui viendront s'offrir en plus pour les logements pour Sains-en-Gohelle.*

*Sentier d'Hersin, là c'est un petit foncier qui se situe à la fosse 13, c'est un petit foncier que Monsieur Pierre DIETTE a souhaité acquérir, je sais plus exactement le nombre de mètres carrés, 6 ares 97, donc c'est Monsieur DIETTE qui l'a, il met ses ruches pour faire du miel et compagnie, donc c'est un petit foncier qui lui appartient et qui lui va bien.*

*Ensuite le terrain K 326 Romanowski Sébastien qui date au moins de 3/4 ans, c'est un foncier qui se trouve rue Alexandre Dhesse, qui a été acquis par Monsieur Romanowski et il a fait sur ce foncier sa résidence principale, il vit très bien et puis à l'arrière on a un terrain aussi, parce que c'est un terrain qui était en marteau à l'arrière de ce foncier et que*

*J'ai pu acter chez le notaire cette semaine, il y a un acheteur potentiel qui était là on a pas pu le faire comitalement avec cette vente là parce que entre-temps on a dû réviser le PLU qui était pas adapté parce que au PLU, je raconte ma vie peut-être que ça vous intéresse pas mais je le dis quand même c'est vrai que le PLU quand on l'avait révisé il y a quelques temps, on avait décidé de bannir les terrains ce qu'on appelle terrain drapeau ou marteau, Vous savez, vous avez une maison là, puis vous avez un entrée la et puis derrière, on peut dire un drapeau ou un marteau peu importe, donc c'est vrai que on sait même piégé nous-même parce qu'on avait mis pour l'ensemble de la commune, en réalité ce qu'on voulez faire c'est pour les lotissements à venir. Donc après on a revu notre copie on a dit peut-être qu'on a été un peu trop loin dans cette vision là, donc on a revu le PLU, pas pour les terrains qui existaient à l'heure actuelle pas, pour les futurs lotissements.*

*On a décidé de revoir ce qui nous a arrangé, et qui a arrangé pas mal de monde, donc c'est comme ça que ce terrain de Madame Romanowski qui est à l'avant, Sébastien c'est son mari, et l'autre terrain que je vous citais il y a quelques instants il a été vendu au notaire cette semaine, j'ai signé l'acte chez le notaire cette semaine, comme ça il y aura deux logements les uns derrière les autres avec une grosse satisfaction pour les deux. Et puis ensuite c'est les terrains pour Imvo France donc là Imvo France c'est le foncier qui se situe à gauche en partant sur le Nœux-Les-Mines après la Tour Eiffel vous savez c'est le fameux projet Nexity qui date plus de 10 ans, avec Nexity ils ont jamais trouvé de points d'achoppage entre leur vision, ils avaient du foncier mais la problématique c'est qu'ils décidaient de poser la première pierre s'ils avaient au moins commercialisé la moitié de leur lot, ce qui n'est jamais arrivé, donc les gens après ils se lassaient, ils disaient bon on y va on y va, et puis au fil du temps 6 mois après c'était pas fait donc ils partaient ailleurs et puis c'est tout.*

*Donc là on a un autre investisseur qui s'appelle Imvo qui a décidé que ce projet là il reprenait le foncier de Nexity, c'est l'histoire je veux pas tout raconter parce que on va passer la soirée donc là ce promoteur Imvo a décidé de racheter d'autres fonciers qui appartiennent donc, certains appartiennent à la commune puis après une dame de Noeux Les Mines aussi qui était intéressée, pour dire de l'optimiser tant et si bien que maintenant ils vont nous faire à peu près 80 lots c'est ca ? 85 lots, donc vous avez vu la fiche peut-être ça commence à se commercialiser et c'est vrai donc c'est libre de constructeur il y a eu 80 personnes 80 jeunes ou moins jeunes peu importe qui vont trouver leur terrain et c'est libre de constructeur, donc c'est pas imposé et je pense que c'est une offre qu'on a, qu'on peut donner comme celle qu'on a fait rue Buffon, ou c'est à moitié, c'est parti comme des petits pains si je peux m'exprimer ainsi, et c'est vrai que là moi je pense vraiment que c'est une belle opportunité qu'on peut avoir avec ces 80 lots, non seulement ça va nous permettre par rapport à la population d'avoir un petit plus parce que on vient de faire le recensement on était à 6069 habitants il y a quelques quelques mois, une dizaine de mois et maintenant on vient de faire le recensement, le couperet est tombé on est à 5737 habitants, pourquoi ? parce qu' il y a beaucoup de logements qui sont en vacance technique vous savez l' ERBM..., bien sûr pour les habitants c'est super bien mais d'un*

*autre côté ils sont obligés de gérer leur patrimoine de manière adaptée, l'ERBIM vous savez qu'on peut faire les rénovations des maisons minières que par l'intérieur on peut pas faire de camisole autour comment elle fait sur les bâtiments des bailleurs sociaux, et pour se faire donc on peut faire sur site occupé, donc ça se fait en site libre, donc on, vide une maison et les personnes vont dans une maison qui a été rénovée ce qui génère beaucoup de vacance technique, première tranche 94, 97 Martine c'est ça ? et 2e tranche 150, la première tranche elle est presque aboutie ce qui fait que l'on a près 140, 150 logements en vacance technique ce qui explique aussi notre recensement, n'est-ce pas Caroline ? c'est pour ça qu'on perd près de 200 habitants et je reviens à ce que je disais donc cette offre c'est pas le même public là c'est du logement social pour une grosse partie mais là on fait venir un nouveau public qui va correspondre à nos besoins d'école et compagnie et on je pense que notre souci d'urbaniser de ce côté-là de la RD 937 c'est le PLU qu'on a écrit il y a 9,10 ans, 10 ans qu'on est arrivé, 2015-2016 je crois et ça correspond très bien.*

*Et c'est vrai que tout ce côté gauche du RD 937 en partant sur Noeux-les-mines va être urbanisé puis après peut-être dans le futur on verra bien si on peut faire un contournement et revenir de l'autre côté, vous savez que quand vous arrivez rue Buffon, vous continuez la rue Buffon, vous avez un chemin qui est praticable encore, de temps en temps je m'y promène avec mon chien et on peut revenir jusqu'à la salle tranain là-bas, donc nous notre vision c'est ça d'urbaniser tout ce côté là, donc voilà donc les terrains Imvo France, c'est cela pour 77 et 30000 qu'on a vendu au promoteur. J'espère que je n'ai pas été trop long mais comme ça ça permet de bien expliquer la politique foncière car c'est important que vous sachiez pourquoi on achète ou on vend tel ou tel bien. Est-ce que ça amène des remarques de votre part ?*

**Mme Catherine MORIVAL :** *Moi je dirais que le lotissement qui est depuis plus de 10 ans laissé à l'abandon, c'est bien que ce soit repris, car personnellement le premier projet je ne le trouvais pas très bien...*

*Parce que là ça devenait une décharge*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Donc c'est vrai, c'est un foncier conséquent, il faut dire ce qui est. On est en forte tension on niveau du logement aussi bien privé que social et c'est vrai que si on peut offrir l'opportunité à 80 et quelques famille de s'installer sur la commune et d'y bien vivre*

**Mme Catherine MORIVAL :** *Et ça amène des impôts fonciers*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Ah sûrement, et puis des taxes d'aménagements aussi...*

*Est ce que le sujet est assez clair ? On peut voter ?*

À l'unanimité le Conseil Municipal approuve le bilan de la politique foncière – Année 2023.

## 06. Délibération Rapport DSU 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2334-19) prévoit l'obligation pour le maire de la commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine de présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), créée par la loi N°91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Elle a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2334-19) prévoit l'obligation pour le maire de la commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine de présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

La commune a perçu en 2023 une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) d'un montant de **1 001 036 €**.

### Tableau en annexe

**M. Jean HAPPIETTE** : *c'est un rapport sur lequel on délibère chaque année parce que c'est une obligation de vous le transmettre en toute transparence comment on utilise la DSU donc la dotation de solidarité urbaine qui pour notre commune s'élève à 1 million un mille et 36 €, donc c'est rappelé d'ailleurs dans l'annexe, on voit également l'évolution de la DSU depuis 2019 donc on voit et c'est plutôt la bonne nouvelle qu'elle évolue et tant mieux parce que cette DSU elle est quand même comment dirais-je utiliser pour développer notamment les actions et les politiques publiques pour nos habitants donc on a également du coup le détail sur le tableau au niveau de l'investissement et du fonctionnement donc pour la partie investissement on y indique également pour les bâtiments scolaires, les autres bâtiments publics comme la salle des fêtes, les cellules commerciales, le Pré'o, c'est marqué local Pré'o mais c'est plutôt multi-accueil, installation générale aussi d'agencement au niveau de la sécurisation des abords des écoles et passages piétons, la végétalisation des cours d'école, la voirie, la sécurisation des routes, les aires de jeux, au niveau des autres matériels on a également le mobilier de cuisine, l'achat de sèche-main, de table de pique-nique, des bancs des tables de jeux ..., on a l'achat aussi de matériel de bureau et informatique, on a également des meubles ou du mobilier et au niveau de la partie fonctionnement on y intègre dans cette DSU des dépenses liées à l'enseignement, à la restauration scolaire, les bourses communales, l'achat de dictionnaires pour nos élèves de CM1, les dépenses pour concernant la*

*garderie ou encore Croc Loisirs le mercredi les dépenses liées à l'espace jeunesse Ludovic Leroy ou encore au point information jeunesse, l'école de musique et le service culture, le centre animation jeunesse et aussi les accueils de loisirs, le cadre de vie également avec la partie à la fois investissement mais aussi fonctionnement concernant les aménagements et entretiens des espaces publics et enfin la subvention au Centre Communal d'Action Sociale dans lequel on y intègre forcément les dépenses c'est lié au programme de réussite éducative puisque je rappelle que le PRE est chapeauté par le CCAS donc ce qui nous donne en investissement un montant de 609069,77 € et en fonctionnement un montant de 730201,68 € ce qui nous donne un total de 1339271,45 €. donc vous voyez ça couvre largement la DSU qui s'élève à 1000000 à 1000 € et 36 €. Voilà pour la DSU, je ne sais pas s'il y a des questions ?*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Pas de questionnements par rapport à cette dotation de solidarité urbaine ?*

**Mme Liliane BAUER :** *Moi, j'ai, une question, c'est bien il y a un beau banc devant la pharmacie mais pourquoi la poubelle n'a pas été changé ?*

**M. Jean HAPPIETTE :** *Il est prévu de racheter du mobilier urbain pour continuer parce que c'est une politique qu'on a depuis quelques années de continuer à renouveler le mobilier urbain, les bancs, les poubelles en l'occurrence, mais il faut savoir que ce mobilier urbain il est très beau, mais il est très coûteux donc on est obligé de l'étaler sur plusieurs exercices budgétaires et les prévisions 2024 sont de continuer à en acheter pour remplacer les anciens voilà, mais c'est prévu.*

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport sur les actions de développement social urbain DSU 2023.

#### **07. Délibération Indemnités des élus 2024**

Indemnités de toute nature dont bénéficient les élus. État à établir avant l'examen du budget

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre. Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais;

- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

**Textes en vigueur :**

• Article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes l'article L 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre

**TABLEAU EN ANNEXE**

- Point informatif ne nécessitant pas de vote.

**M. Alain DUBREUCQ :** *Donc c'est un tableau qu'on vous doit obligatoirement depuis quelques années donc c'est simplement par souci de parfaite transparence d'indiquer au conseil municipal voir à la population parce que le conseil municipal c'est le reflet de la population de savoir ce qu'ont touché les différents élus par rapport à leurs différents investissements donc voilà c'est simplement pour prendre acte. Donc il n'y a pas de vote, c'est simplement informatif.*

**08. Délibération Vote du BP 2024**

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 Février 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, arrêté lors de la réunion de la commission des finances 8 Mars 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 7 148 098,85 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 780 886,08 €

	<b>RECETTES DÉPENSES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	7 148 098,85€
<b>Section d'investissement</b>	3 780 886,08€
<b>TOTAL</b>	10 928 984,93€

**M. Alain DUBREUCQ :** *vous le savez on a acté notre budget 2024, on a fait l'affectation des résultats mais maintenant faut se projeter sur 2024, à savoir comment on va bâtir notre budget 2024 donc deux sections, vous savez comme je l'ai dit tout à l'heure, fonctionnement et investissement, je vais laisser le soin à Jean de nous expliquer un peu notre ambition par rapport à ces deux sections et puis après derrière les sommes, ce qu'on envisage de faire.*

**M. Jean HAPPIETTE :**

*Un budget ambitieux et maîtrisé au service de toutes les sainsoises et tous les sainsois*

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « *qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires, qui sont : l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et l'antériorité. Le budget primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget,

pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 s'est appuyé sur les principes posés lors du débat d'orientations budgétaires présenté le 21 février 2024. Il a été établi avec la volonté :

- **De poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants**
- **D'apporter un renouveau au sein de la cité 10.**
  
- **De favoriser la transition écologique et énergétique**
- **De stabiliser les taux d'imposition**
- **D'assurer un contrôle de gestion budgétaire rigoureux et raisonné**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de toutes les collectivités.

D'un côté, la section de fonctionnement permet de gérer les dépenses courantes de gestion, les frais de personnel, les dépenses énergétiques, les subventions aux associations, les maintenances diverses...

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine communal, à l'améliorer et l'entretenir.

.La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

En dépenses :

Intitulé	BP 2024
Charges générales (O11)	1 688 737,78
Charges de personnel (O12)	3 913 700,00
Dégrèvement (O14)	20 000,00
Participations obligatoires, subventions et Indemnités élus (65)	822 280,00
Frais financiers (66)	192 646,69
Charges exceptionnelles (67)	2 000,00
Provisions (68)	5 000,00
Sous-total dépenses de fonctionnement	6 644 364,47
Immobilisations (O42)	503 734,38
Sous-total dépenses de fonctionnement	503 734,38
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 148 098,85</b>

**En recettes :**

Intitulé	BP 2024
Atténuations de charges (O13)	100 100,00
Produits des services (70)	235 200,00
Impôts (73)	428 724,00
Fiscalité locale (731)	3 189 100,00
Dotations et participations (74)	2 995 336,44
Autres produits (75)	187 000,00
Produits financiers (76)	5,00
Produits spécifiques (77)	1 000,00
Sous-total recettes de fonctionnement	7 136 465,44
Ordre (O42)	11 633,41
Sous-total recettes de fonctionnement	11 633,41
Total recettes de fonctionnement	7 148 098,85

**II. La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 780 886.08 €.

En dépenses :

Intitulé	BP 2024
Dépenses d'équipement 2024	2 570 676,69
Remboursement capital de la dette	498 116,08
Sous-total dépenses d'investissement	3 068 792,77
Ordre	712 093,31
Sous-total dépenses d'investissement	712 093,31
Total dépenses investissement	3 780 886,08

En recettes :

Subvention d'investissement (13)	637 982,44
FCTVA (10222)	377 673,00
Taxe aménagement (10226)	70 000,00
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	452 135,48
Emprunt (1641)	313 465,83
Solde reporté section investissement OO1	523 263,05
Sous-total recettes d'investissement	2 374 519,80
Opérations d'ordre	1 204 194,28
Opérations patrimoniales	202 172,00
Sous-total recettes d'investissement	1 406 366,28
Total recettes d'investissement	3 780 886,08

**III. Les principaux projets d'investissement de l'année 2024 :**

INVESTISSEMENT 2024	
EP PHASE 4	162 721,44 €
LAMARTINE	850 000,00 €
ERBM	250 000,00 €
ETUDE LAMARTINE PHASE 2	35 000,00 €
ETUDE TERRAIN SYNTHETIQUE	39 000,00 €
ECOLE PRIN	500 000,00 €
CHEMIN DES CLAIRES FONTAINES ET RUE LA FONTAINE	220 000,00 €
MENUISERIES CELLULE COMMERCIALE KING SNACK	30 000,00 €
VIDEOPROTECTION	100 000,00 €
NACELLE	50 000,00 €
DESHERBEUR SERVICES TECHNIQUES	30 000,00 €
MOBILIER URBAIN POUBELLES	12 000,00 €
ARAIGNEE PARC BACON	30 000,00 €
PROJET DEPARTEMENT	5 000,00 €
TOITURE HALLE DE SPORT	60 000,00 €
CAVURNE	1 500,00 €
DIAGNOSTIC VOIRIES	4 500,00 €
BORNES ANTI STATIONNEMENT	6 000,00 €
TRACAGE RUES LA FONTAINE ET CLAIRES FONTAINES	10 000,00 €
INVESTISSEMENT CAF	20 000,00 €

**2 415 721,44 €**

#### **IV. La fiscalité**

La prévision budgétaire sur la fiscalité est basée sur la stagnation des taux d'impositions.

Taxe d'habitation : suppression

Taxe foncière sur le bâti : 65,26 %

Taxe foncière sur le non bâti : 91.85 %.

La commune Sains-en-Gohelle bénéficie d'un coefficient correcteur de 311 848 € pour 2024 au titre du dispositif d'équilibrage permettant le maintien des recettes fiscales.

Taux 2024 Ville de Sains-en-Gohelle	
TH	Suppression
TFB	65.26%
TFNB	91,85%

A ajouter, les compensations sur la taxe foncière bâti d'un montant de 113 913 €.

#### **V. Les données synthétiques du budget**

##### **Récapitulatif budget principal**

Recettes et dépenses de fonctionnement : 7 148 098.85€

Recettes et dépenses d'investissement : 3 780 886.08€

**Soit un Budget total de 10 928 984.93 €**

**M. Alain DUBREUCQ** : *donc un budget de presque 11 millions d'euros c'est vrai qu'avec un pourcentage vraiment intéressant niveau de l'investissement parce que fonctionner c'est bien mais faut aussi investir pour l'avenir pour ne pas avoir de sous-investissement chronique dans quelques années, nous on essaie de faire la part des choses et de corriger l'investissement, sous investissement qu'on avait et là continuer d'investir afin d'apporter à nos populations des nouvelles structures, des nouvelles voiries, bref tout ce que vient de citer Jean, et puis en fonctionnement c'est pareil un budget de près de 7 millions d'euros, bien sûr la grosse part c'est le ce qu'on appelle le 012 c'est-à-dire les charges de personnel sur lequel on est très attentif bien sûr c'est pas une part qu'on souhaite réduire mais d'un côté le 012 vous le savez il est impacté par l'indice qui est modifié par les services de l'État et là on prend plein pot parce que si on prend x point d'indice, ça vient impacter le 012 et c'est vrai que nous au niveau du 012 je crois que les employés de la commune n'ont pas à se plaindre on a le 13 éme mois historiquement, on a les chèques déjeuner, on a un tas de choses qu'on a essayé de mettre, qu'on a passé pas essayé, qu'on a mis en place et je pense qu'au niveau du climat social il est très bon sur la commune, je n'ai jamais entendu parler de récriminations, de difficultés par rapport au personnel, parce que c'est vrai que nous les élus on a besoin du personnel qui doivent être à nos côtés pour travailler dans la mission collective pour modifier le contour de la ville aussi bien niveau du fonctionnement au quotidien qu'au niveau des investissements.*

*Voilà est-ce que ça suscite des réflexions, des interrogations, n'hésitez pas on est à votre écoute je n'envoie pas, donc on peut entériner le budget tel que Jean l'a présenté.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Vote par chapitre les crédits inscrits au Budget Primitif au titre de l'exercice 2024
- Autorise Monsieur le Maire à ordonnancer les dépenses et à prescrire l'exécution des recettes de la commune pour l'année 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

**Pour** : 25

**Contre** : 00

**Abstention** : 02 (Mme PLUCHART ; M. DE SAINT RIQUIER)

## 09. Délibération Subvention 2024 au CCAS

### SUBVENTION AU CCAS 2024

Au titre de l'exercice 2024, il vous est proposé d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Sains-en-Gohelle une subvention d'un montant de 499 600,00 € qui sera versée sous forme d'acomptes (au compte 657363).

**M. Alain DUBREUCQ :** *La délibération numéro 9 c'est la subvention au CCAS, vous savez que le CCAS dispose d'un budget propre qui bien sûr est alimenté par les subsides de la commune donc cette année, la proposition c'est d'attribuer près de 500000 €, 499600 € au CCAS bien sûr pour toutes les actions sociales qu'on fait pour accompagner les personnes qui sont plus en difficulté dans tous les pans de la chose et je pense que c'est hyper important qu'on est un budget conséquent 500000 € c'est pas rien parce que c'est vrai que parfois il y a des gens qui sont un peu plus aisés que d'autres mais il faut surtout pas laisser sur le bord du chemin ceux qui sont en difficulté et moi je suis fier de pouvoir dire qu'on met 500000 € pour ce budget là même si parfois il y a des gens qui nous disent que c'est beaucoup, on donne trop aux gens qui en ont moins je suis pas du tout dans cette vision là je pense que tout le monde est responsable et s'ils ont besoin d'être aidé à un instant T je parie que l'instant T + 2, ils s'en sortiront si bien sûr on les accompagne, et c'est notre vocation au niveau du CCAS n'est-ce pas Annie de les accompagner pour les faire grandir pour les accompagner et pour dire qu'ils retrouvent meilleure fortune dans les temps qui viennent. Donc au niveau du CCAS je peux vous annoncer aussi que notre directrice du CCAS Madame Harlé nous a quitté il y a quelques mois et que là on est en phase de recrutement, c'est le 13 mai n'est-ce pas Caroline, on fait un jury il y a eu quelques candidats 13 candidats c'est ça ? et puis on a déterminé une short liste, on reçoit 6 candidats et on espère que la personne sera là au quotidien pour dire d'accompagner l'équipe je dis pas que l'équipe ne fonctionne pas sans accompagnement parce que j'y vais régulièrement Caroline y va régulièrement, Donc rassurez-vous le service social est bien assuré malgré qu'on n'est pas directrice actuelle mais ça va se résoudre dans les semaines qui viennent.*

À l'unanimité le Conseil Municipal attribue une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Sains-en-Gohelle.

## 10. Délibération Subvention aux associations 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les montants des subventions suivantes :

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
06/02/2024	AEAE	1 500 €
06/02/2024	AEAE	1 000 €
	TOTAL	2 500 €

Les crédits sont inscrits au BP 2024.

Le conseil municipal est appelé à voter le montant des demandes de subvention à louer aux associations il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les montants des subventions suivantes pour l'AEAE 1500 € + 1000 €, donc 2500 €

**M. Alain DUBREUCQ** : L'AEAE on peut expliquer un peu ? Rodolphe ?

**M. Rodolphe GRADISNIK** : Alors la subvention de 1000 € correspond à une aide financière qu'on octroie à l'association pour l'édition du 2eme tome historique sur Sains-en-Gohelle, ils avaient réalisé donc un bénéfice par rapport au premier livre, la mairie les avait accompagné aussi l'année dernière par rapport à tout ça et là ils sont en train de travailler sur l'édition du 2eme Tome tout simplement . Il faut savoir qu'ils travaillent sur l'histoire de Sains-en-Gohelle qu'il faut préserver parce que ce sont des personnes qui ont la connaissance infinie de la ville de Sains-en-Gohelle et il faut préserver justement ce lien historique par rapport à tout ça.

1500 euros c'est au départ c'était la première subvention et 1000 € c'est justement une aide à une aide au projet justement de l'édition tout simplement.

**M. Alain DUBREUCQ** : *Bien, merci Rodolphe*

*Donc vous avez une récap depuis 2017 de tout ce que l'on a donné à nos associations avec des montants forts conséquents, mais il ne faut surtout pas regretter parce qu'elles en ont besoin pour faire fonctionner leurs structures associatives.*

À l'unanimité le Conseil Municipal accorde le versement des subventions aux associations susmentionnées.

## 11. Délibération Provisions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par la comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimée à

1 800,00€ correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises)

**M. Alain DUBREUCQ** : *Donc c'est une délibération pour les provisions donc là les provisions ce sont des ressources qu'on doit mettre de côté je dirais pour subvenir à des non-paiements qui vont arriver dans les temps qui viennent ou qui sont déjà avérés, donc pour l'année 2022 le montant de la provision est estimé 1800 € qui correspond donc c'est ça que l'on provisionne au risque enfin au s'il est avéré d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer donc là je vous dis c'est des loyers qui n'ont pas été payés les personnes qui ont dû quitter le lieu commercial et qui ont dû quitter leur cellule sans pouvoir honorer l'ensemble des loyers, ça arrive, je suis content que l'on ait pas mal de cellules commerciales ici sur la commune qui sont louées par SIA au brut de béton et nous, on les a aménagées comme Jean le disait tout à l'heure King snack, on va continuer d'aménager et après il y en a encore deux je crois à peu près, deux à la suite et je suis bien content qu'on puisse faire vivre ici le commerce local, il y a un boulanger, il y a un coiffeur, une coiffeuse, bref il y a tout ce qu'il faut un tatoueur et c'est bien qu'on connaisse dans notre centre-ville des petits commerces qui correspondent bien, parce ce que tout le monde n'a pas les moyens d'aller à Noyelles-Godault Auchan ou je ne sais où c'est bien qu'on est ces petits commerces. vas-y Cathy.*

**Mme Catherine MORIVAL** : *Là elles sont toutes louées ?*

**M. Alain DUBREUCQ** : *oui oui, elles sont toutes louées.*

*Donc si on est d'accord, c'est une provision par rapport à cela.*

À l'unanimité le Conseil Municipal

- accepte la création d'une provision pour créances douteuses,
- fixe le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1 800,00 € correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis,
- prévoit les crédits nécessaires au budget 2024,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

## 12. Délibération Admissions en non valeur mars 2024

Le comptable informe M. le Maire par courrier qu'il n'a pas pu recouvrer les titres ou produits portés sur l'état ci-joint, en raison des motifs énoncés.

Courrier du 17 Janvier 2024 : l'admission en non-valeurs d'un montant

de 413,93 € (liste n° 6244050432 jointe en annexe).

Des crédits figurent au BP 2024 article 6541.

**M. Alain DUBREUCQ** : *Donc là c'est des admissions en non valeur, là c'est le comptable public qui nous fait savoir qu'il y a des créances qui sont complètement irrécouvrables le comptable public lui il va jusqu'au bout du bout pour essayer de récupérer les sommes qui reviennent à la collectivité sont pas solvables donc c'est vrai que là on met en non valeur, on l'enlève de ce qu'on aurait pu récupérer par rapport à ces gens-là qui sont souvent en grosse difficulté qui ne peuvent pas honorer leur engagement qu'ils avaient pris en prenant une prestation quel-qu'elle soit ?*

À l'unanimité le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à provisionner les risques constatés pour un montant de **413,93 €** sur le compte 6541.

### **13.Délibération Centrale d'achat communautaire à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**

Monsieur le Maire expose que :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, souhaite exercer une nouvelle habilitation statutaire « centrale d'achat communautaire ».

Saisissant l'opportunité proposée par la réglementation de la commande publique, le dispositif retenu permet à la CALL de se constituer en une centrale d'achat, sans personnalité juridique distincte, qui aura pour activité la passation de marchés publics ou la conclusion d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs de son territoire. Ces derniers seront considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Cette étape importante pour la mutualisation des achats au niveau communautaire implique d'intégrer une nouvelle habilitation statutaire dans les statuts de la CALL.

Depuis de nombreuses années, la mutualisation des achats au niveau du territoire a été largement expérimentée sur différents segments achats (permis de louer, entretien des espaces verts, ERBM, photocopieurs ...). Des projets de groupements de commande ont ainsi été initiés et ont permis de générer des économies d'échelle pour les communes parties prenantes : rationalisation des procédures de passation, économies liées à la massification....

L'un des objectifs poursuivis avec la création d'une centrale d'achat est de simplifier le dispositif initial de constitution des groupements de commande et de répondre au besoin croissant de mutualisation des achats pour les communes du territoire.

La centrale d'achat opérera dans les limites géographiques du territoire de la CALL, dans les limites des compétences et spécialités de la CALL, sur une base volontaire, et sera ouverte exclusivement aux bénéficiaires suivants :

- aux communes membres de la CALL et leur CCA
- aux entités que la CALL finance ou contrôle
- à d'autres acheteurs du territoire

Cette centrale d'achat permettra de mettre à disposition des communes membres, ainsi que des entités associées, une ingénierie achat et un accompagnement de proximité avec les objectifs suivants :

- Répondre aux justes besoins des bénéficiaires et du territoire,

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Promouvoir un achat public responsable et innovant,
- Sécuriser et simplifier l'achat public.

La modification consiste en l'ajout de dispositions spécifiques à la mutualisation des achats :

*« Dans le cadre de la mutualisation des achats, la communauté d'agglomération peut constituer une centrale d'achat pour elle-même et pour ses communes membres en vue de passer et conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services. La communauté d'agglomération peut, en outre, constituer une centrale d'achat à laquelle pourront adhérer des personnes publiques ou privées considérées comme des acheteurs conformément aux dispositions du code de la commande publique. »*

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle habilitation statutaire de la CALL, étant précisé qu'il sera proposé ultérieurement que la CALL se constitue en centrale d'achat sans personnalité juridique distincte, par simple délibération.

De plus, des précisions et ajustements rédactionnels sont proposées au statut de la CALL pour tenir compte notamment des évolutions législatives et réglementaires sur certains articles et certaines compétences.

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire proposé, faute de quoi il sera réputé favorable ; cette position est exprimée de manière explicite tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu l'avis favorable des organisations syndicales du 23 février 2024

Considérant les motifs sus exposés,

À l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve l'habilitation statutaire « Centrale d'achat communautaire » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

- Approuve le projet de statuts modifiés, prenant en compte des précisions et ajustements rédactionnels sur certains articles et certaines compétences, annexé à la présente délibération

## 14. Délibération Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (IRVE) à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Monsieur le Maire expose que :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, souhaite exercer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) », exercée jusqu'alors par ses Communes membres.

En effet, la CALL contribue, à travers nombre de ses compétences, à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire, enjeu majeur de santé publique et de bien-être de ses habitants. Ainsi, elle met en œuvre le Plan Climat Air Énergie Territorial, définit les orientations stratégiques en matière de déplacement, en lien avec l'Autorité Organisatrice des Mobilités (Artois mobilités 62), ou encore développe des systèmes de déplacements alternatifs comme le Schéma Cyclable.

Diminuer l'impact environnemental de nos véhicules est un enjeu majeur de lutte contre les changements climatiques et la pollution de l'air. Les Lois d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et Climat et Résilience du 22 août 2021 confirment le fort engagement de l'État et des collectivités territoriales sur plusieurs axes visant à décarboner le secteur des transports, notamment via son électrification.

Un des effets de la stratégie nationale bas-carbone fixant les orientations pour atteindre les objectifs de ces deux lois réside dans le nombre croissant de véhicules électriques sur notre territoire, posant immédiatement la question de l'offre de recharge adéquate, pour laquelle les collectivités et établissements publics ont un rôle majeur à jouer.

La couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour répondre aux besoins de nos habitants et usagers, mais aussi un facteur d'attractivité et d'équilibre du territoire ; en effet, la question du bon maillage des IRVE s'avère complexe, et des objectifs purement quantitatifs ne suffisent pas à créer un maillage pertinent.

En application de l'article L.2224-37 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Il s'agit d'une compétence communale. Toutefois, cette compétence peut être transférée par les communes, en application du deuxième alinéa de l'article L. 2224-37 du CGCT aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant les compétences en matière d'aménagement.

En application du dernier alinéa de l'article L.2224-37 du CGCT, lorsque cette compétence a été transférée à un EPCI, ce dernier peut élaborer un schéma directeur des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) dans le cadre prévu à l'article L.353-5 du code de l'énergie.

Le SDIRVE définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Il est élaboré en concertation avec les gestionnaires des réseaux de distribution, les autorités organisatrices de la mobilité ainsi que les gestionnaires de voirie concernés.

La CALL souhaite piloter l'élaboration et la mise en œuvre d'un SDIRVE sur son territoire, comme solution alternative à la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions – mobilités (ZFE-m), contribuant à atteindre les objectifs de qualité de l'air. Cette politique étant dans la droite ligne de la demande de dérogation initiée par la CALL sur la mise en place d'une ZFE.

Ce SDIRVE doit garantir le bon déploiement local des IRVE et traiter les questions de la répartition du déploiement par les acteurs publics sur le territoire de la CALL, en fonction des IRVE

déployées sous initiative privée, du coût et de la prise en charge du déploiement de ces bornes, de l'uniformisation de la tarification et de la gestion. Ainsi, une supervision globale à l'échelon territorial de la CALL permettrait de garantir, outre une économie d'échelle et une harmonisation du fonctionnement sur nos 36 communes, l'équilibre de l'offre de bornes entre les territoires urbains et ruraux.

Compte tenu de ces enjeux, de la nature stratégique des IRVE en termes d'équilibre et d'attractivité du territoire, il s'avère pertinent que la CALL dispose d'une compétence en la matière, afin de planifier et de piloter le déploiement des IRVE ouvertes au public sur son territoire.

Dans le cas de la réalisation de ce transfert de compétence, il entraînera la substitution de la CALL dans l'ensemble des délibérations et actes adoptés par les communes dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence visée à l'article L.2224-37 du CGCT. Par ailleurs, ce transfert de la compétence entraînera la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence.

A ce titre, le transfert de la compétence en matière d'IRVE entraînera le transfert au niveau de la CALL des IRVE (terrains d'assiette ou contrats d'occupation et équipements) qui auraient pu être installées par les communes membres sur le fondement de l'article L.2224-37 du CGCT, ainsi que des projets d'IRVE actés par les communes membres à la date du transfert de la compétence (terrains d'assiette ou contrats d'occupation et équipements). La mise à disposition des biens concernés sera constatée par le biais d'un PV de mise à disposition.

Enfin, le transfert de la compétence entraîne, en principe, le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre et, par suite, le transfert ou la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent totalement ou partiellement leurs fonctions dans un service transféré, en application de l'article

L.5211-4-1 du CGCT. Toutefois, en l'espèce, aucun service ou agent affecté totalement ou partiellement par les communes à la mise en œuvre de la compétence visée à l'article L.2224-37 du CGCT n'a été identifié.

Il appartiendra donc à la CALL d'affecter son personnel propre ou de recruter directement un agent en cas de besoin.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en faveur d'un transfert de la compétence visée à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, afin que celle-ci puisse créer, exploiter et entretenir des IRVE et adopter un SDIRVE en application de l'article L 353-5 du Code de l'Energie.

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable ; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 353-5 et suivants du Code de l'énergie,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en date du 04 avril 2019,

Vu l'avis favorable des organisations syndicales du 23 février 2024.

Considérant les motifs sus exposés,

À l'unanimité le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération de la compétence supplémentaire visée à l'article L.2224-37 du CGCT :

«La création et l'entretien des Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules, électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement, au sens de l'article L2224-37 du CGCT»

### **15.La création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**

Monsieur le Maire expose que :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, souhaite exercer la compétence « création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » exercée jusqu'alors par ses Communes membres.

En effet, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a lancé une réflexion sur le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (ENR&R).

Partant du constat que 12,6% des besoins énergétiques locaux en 2015 étaient couverts par des ENR, le potentiel de développement des ENR&R du territoire de la CALL s'avère important et les réseaux de chaleur existants en constituent une part déterminante pour la transition énergétique des territoires : énergies renouvelables, récupération de chaleur, maîtrise de la facture énergétique. Ils sont au cœur de nombreuses réflexions et leur déploiement doit être articulé avec les autres politiques publiques qui sont également concernées (urbanisme, habitat, économie, ...).

Les objectifs nationaux pour ce secteur sont ambitieux et la réglementation tend à renforcer progressivement le rôle des réseaux de chaleur.

En effet, la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 définit les objectifs et les priorités d'action de la politique énergétique nationale pour répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle instaure un classement automatique des réseaux de chaleur. La Loi d'accélération de production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 participera à l'atteinte de ces objectifs.

Dynamiques importantes sur le territoire de la CALL, les trois réseaux existants sur les communes de Lens, Liévin et Avion sont concernés par des projets, réflexions sur la récupération du gaz de mine. Les enjeux relatifs au développement des réseaux de chaleur sur le territoire sont à traiter à l'échelle des 36 communes du territoire et impliquent une dimension intercommunale.

Les communes sont compétentes en matière de création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid sur le fondement de l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du chapitre « Services publics industriels et commerciaux » du CGCT.

Cette compétence peut être transférée par les communes à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles font parties selon les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ces réseaux justifient une intervention de la CALL au regard, de leur périmètre intercommunal et de leur gisement énergétique important et participant fortement à la transition écologique du territoire.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, si le transfert de compétences est prononcé, il entraînera de plein droit la mise à disposition de la CALL des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Ainsi aux termes de l'article L.1321-1 du CGCT : « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles, immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation dès la remise en état de ceux-ci ».

L'article L.1321-2 précise que :

*« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens à lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

*La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.*

*La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.*

*La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation ».*

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la CALL, les communes recouvreront l'ensemble de leurs droits et obligations.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la CALL est substituée de plein droit, à la date du transfert de la compétence, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Les communes concernées informent les cocontractants de cette substitution.

La CALL aura également en charge à partir de la prise de compétence, tous les nouveaux projets de réseaux de chaleur ou de froid, et sera également chargée de reprendre les projets en cours.

À l'unanimité le Conseil Municipal approuve le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence supplémentaire visée à l'article L.2224-38 du CGCT, au 1er janvier 2025 :

*« La création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid au sens de l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2025 »*

**M. Alain DUBREUCQ** : *Là ce sont des délibérations, par rapport à des prises de compétences, vous savez que la CALL a des compétences obligatoires et puis après elle a ce qu'on appelle des compétences dites facultatives donc il y en a trois que la CALL a pris dernièrement et donc on délibère en conseil communautaire c'est jeudi d'ailleurs le conseil communautaire d'habitude on fait le Conseil Municipal le jeudi mais ici n'est-ce pas Dorise on a dû le faire le mardi du fait qu'on a un conseil communautaire. Donc là c'est le cas pour ces trois choses là pour lesquelles on doit vous rendre compte et qu'on doit être en vision partagée avec la CALL. Première compétence c'est pour la création d'une centrale d'achat communautaire à la communauté d'agglo donc mutualisation des achats, vous savez que plus on achète d'une manière globale puis on risque d'avoir des prix donc c'est simplement acter le fait qu'on puisse acheter globalement par rapport à la CALL ce qui nous permettra d'optimiser éventuellement donc nous on va y adhérer bien sûr et si c'est nécessaire toutes les collectivités, les 36 communes peuvent y adhérer et parfois c'est très intéressant d'avoir ces centrales d'achats qui permettent je me répète d'optimiser les achats.*

*Deuxième prise de compétence, on les votera à trois en même temps si vous le souhaitez, la délibération pour les infrastructures de recherche pour véhicules électriques donc là c'est vrai que c'est pas une compétence obligatoire de la CALL c'était une compétence qui était dévolue aux communes et la CALL a décidé de s'approprier le sujet et maintenant au niveau des 36 communes on va avoir une vision communautaire pour dire quels sont les meilleurs lieux pour l'implantation des bornes de recharge car il ne faut surtout pas oublier les communes rurales parce que c'est vrai que quelque part le privé il installe ses bornes où c'est lucratif, je veux parler d'Action, je veux parler de McDonald's ils ont des bornes de recharge donc, mais par contre faut pas oublier non plus toute la population qui ont des véhicules électriques et qui n'ont pas forcément les moyens, la possibilité de recharger le véhicule chez eux parce que si on est dans un collectif au troisième étage c'est vrai que c'est difficile de mettre un câble pour le recharger donc nous au niveau communautaire c'est de mailler l'ensemble du territoire pour dire que ces offres de service pour achat de véhicules, nous ce que je peux dire là-dessus c'est qu'on était un peu précurseur on va pas nous reprocher je pense d'avoir été précurseur parce que quand on a refait les voiries, que ce soit le boulevard Vauban ou le RD 937, on a décidé à ce moment-là d'implanter sous l'impulsion de Philippe, c'est toi qui est l'instigateur de cela Philippe, d'implanter les plans de recharge donc il y en a 2 qui ont été mises boulevard Vauban, sur le RD 937 il y en a 4, en face du point vert puis en face de la friterie, et ici à la mairie on en a 4 aussi je crois. Donc nous on était précurseur mais bien sûr ça n'empêche qu'on va adhérer et après ça va être repris dans le domaine communautaire où on va négocier avec shellmotion c'est ça notre prestataire et ça va être repris donc il n'y a pas de sujet, mais c'est vrai que ça permet d'aider des petites communes comme Givenchy, comme Servins on pourra implanter chez eux alors que c'est vrai que personnellement la commune n'aurait peut-être pas eu la possibilité donc ça c'est la deuxième.*

*Et puis la troisième c'est pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid de la CALL, là c'est pareil c'est une compétence qu'on pouvait s'approprier nous-même on a fait une étude sur la commune pour savoir si un réseau de chaleur ce serait pertinent ou pas, l'étude a montré qu'il n'y avait pas pertinence par rapport à ça, donc là ça va se gérer aussi au niveau communautaire, donc on doit acter que ces prises de compétences de la CALL on est en avis favorable par rapport à ça, de toute façon il faut qu'il y ait un avis majoritaire donc si il y a 36 communes qui sont contre bien sûr ils ne pourront pas le prendre mais je ne pense pas que ce sera le cas parce que c'est c'est le bon sens qui s'impose donc par rapport à ça est-ce que vous avez des réflexions, des choses à aborder par rapport à mon propos, des interrogations, où est-ce qu'on peut acter les trois prises de compétences donc on vote pour les 3 en même temps, il n'y a pas de souci.*

**16. Motion de soutien aux villes victimes de la cupidité de nos voisins****MOTION DE SOUTIEN AUX VILLES  
VICTIMES DE LA CUPIDITÉ DE NOS VOISINS**

Mardi 20 février 2024, les élus de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) ont voté, dans leur grande majorité, contre le maintien du versement annuel de 9 millions d'euros issus des recettes fiscales du SIZIAF à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL).

Cette décision prive indirectement les communes de la CALL d'une recette conséquente.

Cette décision intervient après l'implantation récente de l'usine de batteries ACC cofinancée par la CALL et qui devrait amener des recettes fiscales supplémentaires substantielles à partir de 2027.

Le principe du partage de la fiscalité entre les membres de CABBALR et de la CALL, peu importe sa formalisation, existe depuis 1967 et la création du SIZIAF. Bien avant la création des intercommunalités, vingt communes (dont 7 sur la CALL) avaient osé investir pour le renouveau économique de ce territoire alors en pleine crise. Cette prise de risque, courageuse, a porté et porte toujours ses fruits. Au fur et à mesure de l'évolution des compétences en développement économique et de la structuration des agglomérations, les 20 communes qui avaient osé investir sur le renouveau économique de ce territoire, se sont réparties sur deux agglomérations et la répartition des ressources fiscales, désormais perçues au niveau intercommunal, a suivi cette évolution. Car oui, c'est une évolution notable depuis. Le Parc des Industries Artois Flandres se développe. Il produit de la richesse, beaucoup de richesses... Désormais en très grande partie, n'en déplaît, au bénéfice exclusif de la CABBALR.

C'est avec une grande colère et une profonde déception que nous apprenons cette décision qui remet en cause la stabilité financière de nos communes.

Nous nous battons contre le cynisme de la décision prise par nos voisins motivés par leurs intérêts personnels et financiers, ne prenant absolument pas en compte l'impact pour nos communes. C'est d'autant plus déplorable que ceux qui ont voté cette décision sont des Maires conscients de ce que représente 15% d'un budget de fonctionnement.

À l'heure où la solidarité entre élus n'a jamais été aussi importante (agressions, catastrophes naturelles sur l'ensemble de notre territoire...) la CABBALR fait un bras d'honneur sans trembler à ses voisins de la CALL. Nous constatons que les grands discours appelant à l'unité sont des façades qui se fissurent dès que l'on peut servir ses intérêts personnels.

*Soyez sûrs que les 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin feront face comme un seul homme pour dénoncer cette décision injuste. Comme le dit un célèbre proverbe africain, seul on va plus vite, ensemble on va plus loin !*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Donc, c'est une motion de soutien aux villes, c'est bien appelé ça, aux villes victimes de la cupidité de nos voisins je vous explique un peu le sujet si vous m'y autorisez, donc c'est un peu, ça va faire peut-être un peu ancien combattant, donc je vais vous raconter un peu ce qu'il en est par rapport à cette difficulté qu'on éprouve par rapport à l'agglomération voisine la CABBALR, 100 communes, beaucoup de communes rurales, nous 36 communes et je vais vous exposer le sujet qui va vous montrer le bien fondé ou pas de notre motion ce sera à vous de me dire. Pour rappeler un peu l'histoire j'ai pris un journal très sérieux qui s'appelle "La Voix du Nord" du jeudi 21 mars qui explique cela d'une manière idéale, donc on revient en 67 ils ont créé à ce moment-là le SIZIAF, le SIZIAF, c'est quoi le sigle, syndicat intercommunal qui gère ce parc d'industrie Artois Flandres donc ce SIZIAF, il rassemblait 20 communes dont 7 sont sur notre territoire la CALL, et les autres sur le territoire de la CABBALR, donc l'implantation de ce SIZIAF, qui s'est fait sur Douvrin et Billy-Berclau donc l'ambition d'origine était de se partager le gâteau des recettes fiscales donc le syndicat le SIZIAF en reçoit 47 % pour bien sûr assurer la fonction de cette structure intercommunale et l'excédent est reversé aux communes membres, les 20 communes que je vous citez, qui avaient mis au bassinnet pour dire de favoriser l'émergence de cette structure donc les 20 villes pionnières en créant cette zone d'activité ont ensuite rejoint bien sûr du fait que l'État il a imposé des structures intercommunales, soit la CABBALR ou soit la CALL qui sont nées entre-temps donc à ce moment-là il avait été décidé que à travers des décisions que malgré le fait que la CABBALR, le SIZIAF c'est sur ton territoire et la CALL dont le SIZIAF n'est plus sur son territoire et que les 20 communes qui avaient créé cela, elles conservaient les 53 %, comme je disais précédemment et puis les communes continuaient, d'avoir les subsides, les recettes par rapport à ça et la CABBALR a décidé d'une manière un peu peut-être pas arbitraire parce que il y a des textes de loi qui amendent dans ce sens-là, de faire un hold-up sur les..., ça concerne 9 millions d'euros donc qui vont pénaliser bien sûr la CALL, les structures de la CALL mais surtout les 7 communes de la CALL qui avaient mis au bassinnet et qui touchaient pour certaines près de 1 million 500 000 euros, donc regarder vous avez vu notre budget tout à l'heure que Jean vous a présenté si on impute notre budget d'un 1 million 500 000 € c'est la catastrophe donc on est au tribunal il y a eu un référé qui est passé la semaine dernière on a pas encore les résultats définitifs pour savoir si ce référé va aboutir et après on partira au tribunal donc nous ce qu'on vous propose ce soir c'est de soutenir non seulement les 7 communes que je citais mais aussi l'ensemble de la collectivité de la CALL par rapport à ça.*

**Mme Catherine MORIVAL :** *A ce que j'ai lu le préfet est d'accord aussi ? A ce que j'ai lu sur un article de journal.*

**M. Alain DUBREUCQ :** *Il s'appuie sur des textes, on attend avec impatience la décision du référé.*

## 17. Délibération taux d'imposition des taxes locales 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2331-3 et L.2331-11

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2024, relative au Rapport d'orientations budgétaires 2024,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes,

Il est proposé d'appliquer les taux suivants en matière de fiscalité directe locale pour l'année 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 65,26 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 91,85 %

Taxe d'habitation (TH) : 19,30 %

**M. Alain DUBREUCQ** : *Donc là c'est par rapport au taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024 donc on a le foncier bâti et le foncier non bâti, la taxe d'habitation vous savez qu'elle a disparu depuis quelques années et maintenant tout le monde en est exonéré ça s'est fait sur 3 ans donc les taux historiques enfin les taux des années précédentes, on les fige 65,26 c'est figé 80 pour le foncier bâti, non bâti 91,85 c'est figé et taxe d'habitation bien sûr on peut plus modifier, on pourrait mais on va pas modifier le taux alors qu'on sait bien que c'est recouvré maintenant enfin compensé, c'est pas recouvré*

*c'est compensé par l'État par rapport aux sommes qui avaient été annoncées il y a 3 ans. Donc notre volonté c'est de ne pas augmenter les impôts, enfin je vais nuancer mon propos, de figer nos taux votés, parce que je m'attends à des personnes justement qui vont me dire, écoutez Monsieur Le Maire, les feuilles d'impôts, vous aviez dit que ça n'augmentait pas j'ai un peu plus. Ce qu'il faut savoir c'est que les bases fiscales, c'est l'état qui modifie les bases fiscales donc tous les ans il y a un coefficient correctif c'est combien cette année Caroline ? je les ai plus en tête, 4 - 5 % je crois, donc ça on en a pas la maîtrise après ce que je peux vous dire aussi c'est que par rapport à la CALL, vous savez qu' il y a différentes lignes, moi je tiens à être transparent aussi sur votre feuille d'impôt, donc il y en a une qui concerne la CALL et qui concerne particulièrement la TEOM taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et ça niveau communautaire, majoritairement on a décidé que cette TEOM, il fallait lui mettre un curseur donc c'est 3 % en plus, un peu plus pour dire de dégager des recettes supplémentaires pourquoi ? parce que c'est vrai que ça coûte énormément cher c'est notre prestataire c'est Nicollin, et c'est vrai que budgétairement, le budget de la CALL de fonctionnement on arrive pas à l'équilibrer c'est pour ça qu'on a souhaité demander aux ménages de faire un petit effort supplémentaire donc la TEOM pour les ordures ménagères et aussi, c'est lié au fait que vous le savez vous l'avez vu dans les journaux il y a certaines communautés d'agglomération qui ont souhaité, Dunkerque ils ont passé le pas, mais la CAHC par exemple ils ont souhaité la gratuité pour les transports donc qui dit gratuité pour les transports ça veut dire qu' il y a des ressources supplémentaires à trouver donc bien sûr que nous on va pas être à la ramasse non plus que ce soit de la CALL ou de la CABBALR ils n'ont pas encore déterminé là-dessus, donc bien sûr aussi la gratuité elle s'imposera sur la CALL et donc pour équilibrer le budget il faut bien sûr qu'on ait des recettes en cohérence avec les dépenses induites qui vont être en face. Donc voilà c'est vrai que les feuilles d'impôt elles seront majorées par rapport à ce que j'ai dit mais nous on a décidé politiquement de figer ça, donc voilà ce que je voulais vous dire par rapport à ce taux.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les taux de la fiscalité directe locale 2024.

**Pour : 26**

**Contre : 00**

**Abstention : 01 (M. DE SAINT RIQUIER)**

**Divers**

**M. Alain DUBREUCQ** : *Donc après, moi j'ai 2,3 petits sujets, je voudrais vous parler de l'émergence, enfin on a réfléchi à l'émergence d'une maison de santé, je vais laisser Dimitri s'exprimer la dessus si tu veux bien Dimitri ? j'aurais dû te prévenir avant mais tu as pas besoin, vas-y .*

**M. Dimitri RABEHI** : *Oui donc j'en avais déjà parlé avec certains d'entre vous tout le monde n'est pas au courant donc merci Monsieur le Maire de pouvoir en discuter ce soir parmi vous donc comme vous le savez depuis un petit moment sur le territoire il y a de moins en moins de médecins, on est en pleine désertification médicale et Sains-en-Gohelle ne sera pas épargné par ça d'ici 2 ans il faut vous mettre dans l'idée qu'il ne restera plus qu'un médecin sur la commune, il y aura plus que Monsieur Hérisson donc Madame Mabille qui ne reviendra pas, Madame Defrance qui est partie en retraite, Monsieur Ritkowski qui va encore empiler un an ou deux, mais bon c'est bien si il tient encore 2 ans et puis Monsieur Gruson qui partira aussi donc de ce fait face à tout ça même si c'est pas une compétence communale c'est pas la municipalité d'aller chercher des solutions pour recruter des médecins mais face à cette problématique il est hors de question qu'on puisse laisser faire les choses donc l'une des idées qu'on avait eu avec Monsieur le Maire c'était de prendre contact avec Office santé donc c'est un organisme de création de maison paramédicale et médicale et l'idée ce serait de créer une maison paramédicale sur la commune de Sains-en-Gohelle pour pouvoir y recruter par la suite des médecins parce que pour être au contact avec des internes au quotidien maintenant ils me disent que pour remplacer un ancien médecin maintenant il en faut 2,3, on avait les médecins dans le temps où ils finissaient à 23h, minuit, maintenant on a beaucoup de médecins femmes qui ont fait le choix et c'est tout à leur honneur de vivre normalement et que c'était fini de faire des postes jusqu'à des 23h, minuit, c'est pas avec les 50 médecins qu'ils vont nous recruter que ça va aller mieux, enfin bon bref donc toujours est-il que pour l'instant avec Monsieur le Maire on s'était dit il faut qu'on puisse faire face et montrer à la population qu'on est derrière eux, parce qu'on est toutes et tous concernés, on est élu mais on est aussi avant tout des citoyens qui ont besoin d'un médecin et donc on a on a pris la attache avec Office santé qui va nous accompagner dans la création d'une future maison médicale et paramédicale, donc pour l'instant on en est au balbutiement du projet pour l'instant on a mandaté Office Santé pour lancer une étude voir si le projet viable voir si des paramédicaux seraient intéressés pour venir sur le territoire parce qu'il faut savoir que maintenant ce qu'il faut savoir, les médecins ce qu'ils veulent c'est des clés en main et ils ne veulent plus travailler tout seul, donc le fait de pouvoir créer une maison paramédicale sur le territoire en plus de ce qu'on a déjà avec des cellules qui leur seront réservées c'est vrai que ça peut être intéressant, donc voilà on en est au 1er jet si je puis dire ça comme ça et on espère que ce projet sortira de terre d'ici quelques mois peut-être*

*même d'ici un an ou deux enfin bon bref, pour que le projet d'une maison de santé sur le territoire soit viable il faut pouvoir proposer du foncier à Office santé parce que si on passe sur du privé le dossier risque de durer éternellement, donc l'endroit qu'on s'était dit avec Monsieur le Maire enfin avec tous les conseillers avec le conseil municipal dans son intégralité c'était pourquoi pas la pâture Charlemagne, ce serait pas la pâture Charlemagne dans son intégralité on aurait besoin de 1500 mètres carrés donc en fait un tiers parking un tiers médical et un tiers paramédical si tout va bien donc voilà, donc oui pour l'instant le ce serait à la pâture Charlemagne et le projet est lancé enfin l'étude va démarrer donc on a contacté il y aura à peu près une soixantaine de paramédicaux qui vont être conviés, on va essayer de voir si on peut pas récupérer un dentiste, un ophtalmo, enfin voir ce dont on a besoin de toute manière c'est le territoire, c'est un beau projet mais rien n'est fait pour l'instant, tout va dépendre de ce que l'étude va donner et puis voilà.*

**Mme Catherine MORIVAL** : *Juste une question tu penses pouvoir trouver des médecins parce que bon maintenant ça devient très dur. Il y a quand même des médecins qui sont maintenant remplacés par des infirmières, ils ont toujours pas retrouvé de médecin et pourtant ils avaient tout hein.*

**M. Alain DUBREUCQ** : *Il faut qu'on fasse une étude toute façon sinon on pourrait reprocher dans quelques années comme tu le disais Dimitri, qu'on a plus qu'un médecin en l'occurrence et puis les gens ils diraient ben qu'est-ce que vous avez foutu ?*

**Mme Catherine MORIVAL** : *Là vous avez raison mais moi ma peur c'est qu'on trouve plus de médecin quoi parce que c'est partout hein.*

**M. Dimitri RABEHI** : *C'est national et c'est vrai que le bassin minier n'attire pas*

**Mme Catherine MORIVAL** : *Non, c'est sûr*

**M. Dimitri RABEHI** : *c'est sûr et plus on va attendre plus ce sera difficile parce que autant vous dire que là il va rester un médecin pour 6000 habitants.*

**Mme Catherine MORIVAL** : *c'est pas possible*

**M. Dimitri RABEHI** : *Même si on en récupère un ou deux médecins, ils vont prendre cher quand-même, parce que dans les stats normalement un médecin doit avoir à peu près 1000 patients, là, si on en récupère un deuxième, ils vont reprendre les 5000 patients enfin même si Monsieur Hérisson il en prend un peu plus...*

**Mme Catherine MORIVAL** : *Oui, parce que Monsieur Gruson va partir bon, c'est un cabinet médical aussi là on le sait très bien aussi.*

**M. Dimitri RABEHI** : *En ma qualité d'adjoint à la santé, j'ai pas envie qu'on me dise vous avez vu les choses arriver et vous n'avez rien fait*

**Mme Catherine MORIVAL** : *C'est l'avenir ça, c'est sûr, mais est ce qu'on va les trouver*

**M. Alain DUBREUCQ** : *De toute façon Office Santé est là pour ça.*

**M. Dimitri RABEHI** : *On va travailler aussi avec leur propre réseau, ils ont des réseaux, moi je fais confiance à Filiéris parce que pour être un peu dans le milieu je sais ce qui se passe ils vont débaucher directement les internes à l'école et puis ils leur organisent des soirées et tout enfin ils savent faire, donc si on passe pas par eux de toute manière nous tout seul on y arrivera pas quoi. D'ici 2030, il y aura 6 millions de Français qui n'auront plus de médecins, donc tout à l'heure tu parlais des infirmiers qui remplacent les médecins attention, de plus en plus on entend parler des infirmiers en pratique avancée, bon c'est pas des médecins. Donc on essaye de frapper à toutes les portes on verra bien je dis pas que ça sera un projet qui va qui va résoudre, mais c'est déjà bien on aura essayé.*

**M. Alain DUBREUCQ** : *Bien dernier point, la Gohellette est arrivée, merci à Rodolphe, les services, tous ceux qui ont participé merci à Martine et à Cathy qui ont fait leur article par rapport à leur domaine de compétence et je vous dis ça non seulement parce que vous allez l'avoir dans vos boîtes mais on va y adjoindre un document de la CALL par rapport à notre projet de territoire vous savez qu'on avait un projet de territoire abouti pendant 7 ans donc on a fait le bilan et là l'ambition de la CALL c'est avec les communes, les 36 communes de réécrire ce projet de territoire sur lequel pas on met un coup d'accélérateur où on met l'éclairage insuffisant bref et pour se faire pour notre avenir du territoire il faut qu'on ait un maximum de participation des habitants donc vous avez un document sur ce type là qui va vous être remis n'est-ce pas Mathieu ? avec la Gohellette en première page, donc il sera distribué à 2200 boîtes, ça va pas nous empêcher de les remettre demain au marché par exemple et un marché on peut les distribuer nous ce qu'on voudrait pour la commune de Sains et pour les 36 communes de la CALL, c'est d'avoir un maximum*

*d'informations pour savoir comment on voit notre territoire en ans, donc vous verrez c'est pas compliqué il y en a pour combien de minutes ? 10 minutes maximum à remplir, notre projet de territoire faut qu'on le fasse tous ensemble donc je vous le dis vous l'aurez dans la Gohellette qui va vous être distribuée, ou sur internet voilà ce que je voulais vous dire que c'est important, on mise sur 1000 personnes qui répondent c'est bien, on sait nous ce qu'on veut à Sains et puis après on peut participer à l'ensemble de la collectivité.*

*Je vous remercie, on a passé un bon moment ensemble et puis à bientôt pour continuer notre vision partagée pour établir une belle commune. Merci beaucoup de votre présence.*

**La séance est levée à 19 heures 30 minutes.**

Fait à SAINS EN GOHELLE,

le 26 mars 2024

Le secrétaire de séance,

**Rémi FOMBELLE**



Le Maire,

**Alain DUBREUCQ**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du 11 juin 2024**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du trois juin deux mille vingt-quatre.

**Objet** : Décision  
Modificative n°1  
Réajustement des  
crédits

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER,

**Délibération 2024-26**

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** :  
Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Rémi FOMBELLE)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en  
mairie le 17 juin 2024

**Conseillers municipaux en exercice** : 29  
**Conseillers municipaux présents** : 22  
**Conseillers municipaux ayant donné procuration** : 04

Vu l'instruction budgétaire et com

Vu le budget primitif 2024 de la ville de Sains-en-Gohelle voté le 26 Mars 2024,

M. le Maire présente la Décision Modificative N° 1 ci-dessous sur l'exercice 2024 pour le réajustement des crédits

## REAJUSTEMENT DES CREDITS

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-80612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739215 : Reversements conventionnels de fiscalité	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2024.

Réajustement des crédits

**Pour : 24**

**Contre : 00**

**Abstention : 02 (Mme. PLUCHART ; M. DE SAINT RIQUIER)**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour €

Ala

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

**Objet** : Subventions  
aux associations

**Délibération 2024-27**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

Délibération affichée  
en mairie le 17 juin  
2024

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20240611-2024\_27-DE



## Extrait du registre des délibérations Séance du 11 juin 2024

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du trois juin deux mille vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER,

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Rémi FOMBELLE)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

<b>Conseillers municipaux en exercice</b>	<b>: 29</b>
<b>Conseillers municipaux présents</b>	<b>: 22</b>
<b>Conseillers municipaux ayant donné procuration</b>	<b>: 04</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil Municipal est appelé à voter le montant des subventions allouées aux associations.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les montants des subventions suivantes :

<b>DATE</b>	<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
14/03/2024	AFD 62	100,00 €
21/03/2024	Fraternel Saint Hubert	100,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>200,00 €</b>

Les crédits ont été inscrits au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement des subventions aux associations susmentionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCC  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le



ID : 062-216207373-20240611-2024\_27-DE

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE 2017 à 2024

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ADATEEP (Prévention routière) / Saint-Venant	100,00	100,00	100,00		150,00	150,00	150,00	150
Adhésion Pocheco Canopee Reforestation / Forest sur marque 59	100,00	100,00		100,00				
AEAE / SEG	6 805,00	3 000,00		6 000,00	1 000,00	3 000,00	1 500,00	2500
Amicale du personnel Commun / SEG	4 000,00							
Amicale des sapeurs-Ppompiers / Noeux-les-Mines						1 000,00		
APE-PRI MATE / SEG					500,00			
APE Les Actifs du Collège Jean Rostand / SEG								500
APE des Ecoles du 10 / SEG								500
APF / Arras	400,00							
Association Ukraine de coeur / SEG						500,00		
Avec les yeux de l'âne / SEG	500,00	803,00	1 110,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1500
Bassin Minier Fondation Sauvegarde / Paris		100,00						
Barnum / SEG						500,00	800,00	800
Bourse Aux Livres / Bully les Mines			340,00	300,00	340,00	320,00		
Cercle Laïque / SEG	3 000,00	3 000,00	2 500,00	4 000,00	4 000,00	4 500,00	4 500,00	4500
Cercle Laïque PIC / SEG			4 000,00		5 000,00	8 000,00		6000
Coeur d'étoile / SEG			500,00					
Collège Descarte / Lièvin						100,00		
Collège Jean Rostand / SEG	2 500,00	2 500,00	2 500,00		2 500,00	2 500,00	2 500,00	2500
Collège Langevin Voyage Barcelone / Avion		50,00						
Conseil citoyen / SEG	500,00	430,00	1 030,00		800,00			
Coron Air / SEG		600,00	600,00			300,00	1800,00	
DDEN / Bully-les-Mines	50,00	50,00	50,00	50,00	75,00		80,00	
Don du sang /Bully-les-Mines						500,00	500,00	
École George Sand Classe Découverte / Lièvin				50,00				
École Sainte Florine / Douvrin				50,00				
FCPE Bruaysis / Bruay-la-Buissière	100,00							
Fraternelle Saint-Hubert / SEG	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00	100,00	100,00	
Fée Magique / SEG		500,00						
GOHELL'Escalade / SEG								1500
Handi Rally / SEG	500,00		500,00					
Harmonie / SEG	2 830,00	4 706,00	4 000,00	0,00	4 798,00	3 348,00	1 062,02	1100
JSS / SEG	2 500,00	3 700,00	2 800,00	3 000,00	3 000,00	4 000,00	4 000,00	4000
Judo / SEG	900,00		1 500,00		1 400,00			600
Lady Boxing / Mazingarbe					250,00			
La Gohellande / SEG		1 900,00						
Les enfants du fleuve / SEG					500,00			
Les Petites Coccinelles / SEG				500,00				
Les volants de la gohelle / SEG							500,00	400
Lycée Léo Lagrange / Bully-les-Mines	440,00		100,00	300,00				
Mise en scène / SEG							500,00	
Mouv Generation / SEG	2 000,00							
Noeux-les-Mines Classe découverte / Noeux-les-Mines	150,00							
Noeux les-Mmines Environnement / Noeux-les-Mines						3 000,00		
Oeuvre du Livre du Lievinois / Lièvin	500,00	700,00		700,00	450,00			
Oeuvre du livre Noeux les Mines / Noeux-les-Mines				2 790,00		1 560,00		2300
Paradox Activity / SEG			500,00					
Participation Hersin classe découverte / Hersin-Coupigny	50,00	50,00						
Participation Séjours Enfants / Hersin-Coupigny		854,61	854,61					
Pas seul dans la maladie /SEG					500,00			
RAPTORS BASEBALL / SEG							500,00	500
RC Sains /SEG	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	9 000,00	6 000,00	6000
RC Sains NQE / SEG	20 000,00	12 000,00	12 000,00		21 000,00			
Sains de Nature et de Culture / SEG	500,00		300,00					
Secours Populaire /SEG	2 000,00	2 200,00	2 300,00	2 300,00				
Sortie école Barbusse / SEG	3 960,00	3 620,00	3 340,00		3 280,00	3 140,00	3 300,00	3060
Sortie école Jaurès / SEG	4 460,00	4 680,00	4 520,00		4 600,00	4 640,00	4 520,00	4520
Sortie école La Fontaine / SEG	3 120,00	3 200,00	2 960,00		2 680,00	2 560,00	2 460,00	2540
Sortie école Prin / SEG	2 460,00	2 340,00	2 020,00		2 080,00	1 880,00	1 860,00	1860
Thai Boxing Team Sainsoise / SEG	900,00	1 100,00	1 200,00	1 200,00		1 500,00	500,00	
Twirling Club / SEG	2 000,00	2 000,00	2 000,00		1 500,00			
Ville Lièvin Berck Sur Mer / Lièvin	50,00		50,00					0
	73 465,00	60 373,61	59 764,61	28 930,00	67 993,00	57 598,00	38 632,02	47330,00
BUDGÉTISÉ	62 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	60 000,00	40 000,00
	-11 465,00	9 626,39	10 235,39	41 070,00	2 007,00	12 402,00	21 367,98	15 650,00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du 11 juin 2024**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du trois juin deux mille vingt-quatre.

**Objet** : Tarif 2025 de  
la Taxe Locale sur la  
Publicité Extérieure

**Délibération 2024-28**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

Délibération affichée  
en mairie le 17 juin  
2024

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER,

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Rémi FOMBELLE)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

**Conseillers municipaux en exercice** : 29  
**Conseillers municipaux présents** : 22  
**Conseillers municipaux ayant donné procuration** : 04

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20240611-2024\_28-DE

S<sup>2</sup>LOW

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui entrera en vigueur en janvier 2025.

En effet, conformément à l'article L2333-12 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2024 pour que l'application du nouveau tarif soit effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2025

Le tarif maximal applicable aux enseignes prévu à l'article L2333-9 du CGCT s'élève en 2025 à **18,60 €/m<sup>2</sup>** dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

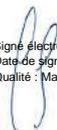
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à appliquer le tarif maximal applicable aux enseignes soit **18,60 €/m<sup>2</sup>** pour la TLPE 2025 dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Alai

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du 11 juin 2024**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du trois juin deux mille vingt-quatre.

**Objet :**

« Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » Conseil Départemental

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER,

**Délibération 2024-29**

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Rémi FOMBELLE)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en mairie le 17 juin 2024

<b>Conseillers municipaux en exercice</b>	<b>: 29</b>
<b>Conseillers municipaux présents</b>	<b>: 22</b>
<b>Conseillers municipaux ayant donné procuration</b>	<b>: 04</b>

Monsieur Jean HAPPIETTE informe que le projet intitulé « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » est proposé par le Département du Pas-de-Calais. Son objectif principal est d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et à faciliter leurs apprentissages pour tendre vers un éveil et une éducation plus inclusive et bienveillante.

Le montant de l'aide financière départementale est calculée en fonction du nombre d'habitants au sein de la commune concernée soit 10 245,00€ pour la ville de Sains-en-Gohelle.

Monsieur Jean HAPPIETTE propose de rénover la salle Dulcie September , qui accueille le Centre Animation Jeunesse conformément au budget prévisionnel suivant :

DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Tables	3 240,00 €	Département	10 245,00 €
Chaises	860,00 €		
Armoire	965,00 €		
Coin lecture	1 365,00 €	Ville de Sains en Gohelle	2 277,80 €
Peintures (matériel et main d'oeuvre)	6 092,80 €		
<b>TOTAL</b>	<b>12 522,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 522,80 €</b>

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20240611-2024\_29-DE

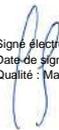


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager la ville dans cet appel à projet et à signer toute pièce ci référent, ainsi que les achat ci dessus prévus dans se projet.approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Ala

  
Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

=====

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du 11 juin 2024**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du trois juin deux mille vingt-quatre.

**Objet** : Recrutement  
Contrat  
d'Apprentissage  
Professionnel  
« accompagnement  
éducatif à la petite  
enfance »

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER,

**Délibération 2024-30**

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Rémi FOMBELLE)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée  
en mairie le 17 juin  
2024

**Conseillers municipaux en exercice** : 29  
**Conseillers municipaux présents** : 22  
**Conseillers municipaux ayant donné procuration** : 04

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20240611-2024\_30-DE



Monsieur Jean HAPPIETTE, explique l'avis favorable des organisations syndicales. Un Contrat d'Apprentissage Professionnel « accompagnement éducatif à la petite enfance » sera recruté pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Ceci permettra de développer les projets notamment entre le pôle Éducation et la micro crèche.

La notion d'alternance permet aux jeunes d'acquérir une expérience concrète dans le cadre de leur formation.

Cette alternance dure deux ans et se fait en partenariat avec le lycée Léo Lagrange de Bully les Mines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter un Contrat d'Apprentissage Professionnel « accompagnement éducatif à la petite enfance »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Alai

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain DUBREUCQ', written over the electronic signature information.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du 11 juin 2024**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du trois juin deux mille vingt-quatre.

**Objet** : recrutement  
des professeurs de  
Musique

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER,

**Délibération 2024-31**

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Rémi FOMBELLE)

Délibération affichée  
en mairie le 17 juin  
2024

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

<b>Conseillers municipaux en exercice</b>	<b>: 29</b>
<b>Conseillers municipaux présents</b>	<b>: 22</b>
<b>Conseillers municipaux ayant donné procuration</b>	<b>: 04</b>

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 062-216207373-20240611-2024\_31-DE

Monsieur Rodolphe GRADISNIK explique à l'assemblée qu'il y a lieu pour le fonctionnement de l'école de Musique de procéder au recrutement de quatre professeurs de musique contractuels de septembre 2024 à juin 2025. Ces agents contractuels seront rémunérés au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> Classe à l'indice Brut 684 Majoré 569.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité à recruter quatre professeurs de Musique contractuels à compter de Septembre 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Alai

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du 11 juin 2024**

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE



-----

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du trois juin deux mille vingt-quatre.

**Objet** : Règlement  
intérieur Accueils  
Collectifs de Mineurs  
extrascolaires

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER,

**Délibération 2024-32**

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Rémi FOMBELLE)

Délibération affichée  
en mairie le 17 juin  
2024

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

**Conseillers municipaux en exercice** : 29  
**Conseillers municipaux présents** : 22  
**Conseillers municipaux ayant donné procuration** : 04

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20240611-2024\_32-DE



Monsieur Jean HAPPIETTE, explique à l'assemblée que suite à l'évolution de la réglementation et aux différents développements partenariaux, il convient de mettre à jour le règlement intérieur pour les Accueils Collectifs de Mineurs organisés par la commune durant les vacances scolaires et les mercredis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer le nouveau règlement intérieur à partir du 01 Septembre 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Alai

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain Dubreucq'.

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

**Service Jeunesse  
Mairie de Sains en Gohelle**



# Charte de L'Animateur

Document unique  
qui définit le cadre  
de travail des  
ACM Sainsois

## Rappel des 5 missions officielles:

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

- Lors d'un manquement à un des critères de la charte, un rapport sera rédigé et un rdv aura lieu avec l'animateur concerné, le directeur et le chef de service.
- Si un nouveau manquement venait à se produire, une sanction sera alors prise envers l'animateur concerné:
  - Avertissement oral,
  - Avertissement écrit,
  - Blâme,
  - Exclusion temporaire 1,
  - Exclusion temporaire 2,
  - Licenciement.

### **Service Jeunesse**

Place Lyautey  
62114 Sains-en-Gohelle

03/21/45/62/40  
service.jeunesse@sains-en-gohelle.fr

## Savoir Être

- ◆ Être un exemple constant pour les enfants
- ◆ Respecter et faire respecter toutes les personnes internes ou non à l'accueil (enfants, parents, collègues, personnel de service, prestataires,...)
- ◆ Respecter et faire respecter les locaux, le matériel, les installations, les moyens de transports
- ◆ Faire preuve d'assiduité
- ◆ Aucune utilisation du téléphone portable pendant les temps de travail
- ◆ Avoir une hygiène corporelle, une tenue vestimentaire et un langage adaptés
- ◆ Principe de Laïcité à respecter
- ◆ Pas de cigarette, alcool, stupéfiant dans les locaux et pas de prise de poste sous l'effet de ces derniers
- ◆ Ne pas faire écouter/voir des contenus inadéquats
- ◆ Bannir les situations ambiguës (réseaux sociaux, cadeaux, rencontres,...)

## Savoir Faire

- ◆ Surveillance active et permanente des enfants
- ◆ Ne pas faire de favoritisme ou de défaveur envers les enfants, être à l'écoute de tous = cohésion de groupe
- ◆ Mettre en œuvre les acquis de ses formations suivies
- ◆ Être force de propositions, élaborer des projets d'animation adaptés et les mettre en place (temps de préparation prévu dans les emplois du temps)
- ◆ Transmission des informations de tous par tous (enfants, parents, collègues, enseignants, prestataires,...)
- ◆ Si besoin, prendre une sanction juste (mesurée et expliquée) = rédaction du rapport incident
- ◆ Partager ses connaissances, être dans l'entraide, la cohésion d'équipe

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20240611-2024\_32-DE



## Savoir

- ◆ Obligation de réserve et discrétion professionnelle
- ◆ Connaître la loi, la réglementation, le règlement intérieur, le PEDT, le PP, les différentes notes de services,..
- ◆ Connaître les différents personnels et référents des structures
- ◆ Connaître les besoins et spécificités des enfants de la tranche d'âge encadrée ainsi que les particularités des enfants accueillis
- ◆ Avoir une démarche de formation, de documentation

**REGLEMENT INTERIEUR  
ACCUEILS COLLECTIFS DE  
MINEURS (ACM)  
Vacances scolaires et Croc'Loisirs  
(Mercredis)  
MAIRIE DE SAINS-EN-GOHELLE**

**ARTICLE 1 : La responsabilité :**

L'organisation de l'accueil et des activités des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) relèvent de la responsabilité de la commune de Sains-en-Gohelle dans le respect des règlements édités par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Les ACM de la commune de Sains-en-Gohelle sont habilités par la SDJES.

Les coordonnées de la Mairie sont les suivantes :

Mairie de Sains-en-Gohelle  
Place de la Mairie  
62114 Sains-en-Gohelle  
03.21.44.94.00

Service Jeunesse  
Place Lyautey  
62114 Sains-en-Gohelle  
03.21.45.62.40  
03.75.83.02.91(Pré'O)

**ARTICLE 2 : Le personnel :**

**L'encadrement :**

Le directeur(ice), titulaire ou stagiaire B.A.F.D. (Brevet Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou d'un diplôme équivalent référencé dans les instructions départementales de la SDJES, est responsable de la sécurité physique et morale des mineurs, de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement et des instructions départementales, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

**L'équipe d'animation :**

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires, stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ou non diplômés.

Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs et le taux d'encadrement répondent aux normes de la SDJES. A l'embauche tous les membres du personnel fournissent les documents obligatoires.

**Tous les animateurs participants aux ACM doivent signer la « charte de l'animateur »  
et s'engage à la respecter (jointe en annexe)**

**Encadrement et nature des activités :**

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation SDJES en vigueur. Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'ACM et définies par les orientations du Projet Éducatif de Territoire de la Ville de Sains-en-Gohelle.

L'autorisation écrite des parents portée dans le dossier d'inscription permet à l'enfant de participer aux différentes activités organisées à l'extérieur de l'ACM. Les parents seront informés au préalable de la destination, du mode de transport et de la nature de l'activité.

**ARTICLE 3 : Les Assurances :**

La Municipalité souscrit un « contrat d'assurance garantissant les conséquences dommageables de sa responsabilité civile » ainsi que celles du personnel et des enfants participant aux Accueils de Loisirs.

Ce contrat est souscrit auprès de la société SMACL sous le N° 115083/Q.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle accidents.

#### **ARTICLE 4 : Lieux d'implantation des Accueils de Loisirs :**

Les enfants sont accueillis au groupe Pré'Ô, Barbusse et Prin de la commune de Sains-en-Gohelle. Néanmoins Les lieux d'accueils peuvent changer en fonction des travaux ou de l'occupation possible des différents établissements.

Les lieux sont communiqués avant chaque période d'ACM.

#### **ARTICLE 5 : Public :**

Pour les maternels : l'ACM accueille les enfants de 3 ans scolarisés à 5 ans.

Pour les élémentaires : L'ACM accueille les enfants de 6 ans à 12 ans.

#### **ARTICLE 6 : Projet Éducatif :**

Le projet Éducatif de Territoire PEDT est réalisé par les Elus de la Commune de Sains-en-Gohelle en partenariat avec les responsables du service jeunesse. Il est révisable à tout moment afin de suivre au mieux l'évolution de la population, du territoire, des besoins. Il est consultable sur simple demande auprès du service jeunesse ou aux équipes de Direction.

#### **ARTICLE 7 : Le projet pédagogique :**

La direction, en collaboration avec l'équipe d'animation, élabore pour chaque période de fonctionnement un projet pédagogique en cohésion avec le PEDT établi par la municipalité. A partir des projets pédagogiques, les animateurs élaborent des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont distribués aux familles qui participent aux ACM.

Les familles ont le choix entre deux thématiques (ou dominantes), une sportive et une animation culturelle et éducative (possibilité pour les familles d'alterner entre 1 semaine sport et 1 semaine animation culturelle et éducative)

#### **ARTICLE 8 : Le fonctionnement :**

Les ACM fonctionnent pour les périodes d'automne, d'hiver, de printemps, juillet et août. L'inscription est à la semaine avec la restauration obligatoire.

Les ACM du mercredi fonctionnent soit à la matinée, soit à la journée avec le repas. L'inscription se fait au mercredi.

#### **Les Horaires :**

	<b>VACANCES SCOLAIRES</b>	<b>CROC'LOISIRS (MERCREDIS)</b>
<b>JOURNÉE</b>	9H00-17H00	9H00-12H00 ou 9h00-17h00

#### **La garderie :**

Pour les ACM du mercredi (Croc'Loisirs): une garderie est mise en place de 7h30 à 9H00 uniquement pour les familles dont les deux parents sont salariés.

(voir grille tarifaire en annexe)

Pour les ACM durant les vacances scolaires : une garderie est mise en place de 7h30 à 9H00 et de 17h à 18h uniquement pour les familles dont les deux parents sont salariés.

(voir grille tarifaire en annexe)

#### **Les tarifs :**

Les tarifs sont révisés par délibération du Conseil Municipal après avis de la commission finances.

(Voir grille tarifaire en annexe)

Une surfacturation sera appliquée en cas de retard à croc'loisirs, selon la délibération votée par le conseil municipal.

### **Réservations et Inscriptions :**

Les inscriptions se font obligatoirement à la semaine.

Les dates d'inscriptions sont communiquées aux familles par le biais des espaces personnels via MyPérischool, de l'affichage, du site internet de la ville, des réseaux sociaux de la ville. Les inscriptions s'effectuent sur l'espace personnel MyPérischool des familles ou par l'application smartphone.

Pour les personnes ne disposant pas de connexion internet des postes en accès libre sont disponible au Service Jeunesse.

Les places des ACM sont limitées, le portail MyPérischool restera ouvert 2 semaines avant chaque période de vacances (les dates d'ouvertures seront communiquées aux familles)

Pour créer un espace personnel sur MYPERISCHOOL il suffit de se connecter sur le site : <https://sainsengohelle.myperischool.fr/> code commune : 4ZYQCYZ et suivre les instructions.

### **Veillez-vous munir :**

- Des informations nécessaires au dossier d'inscription en ligne
- La photocopie du carnet de vaccination
- Un certificat médical de vaccinations à jour
- Un certificat médical en cas d'allergie ou de traitement
- La photocopie de l'attestation d'assurance
- D'une copie du jugement du tribunal en cas de séparation
- De la notification de la CAF concernant l'aide aux temps libres
- D'une attestation de paiement des prestations familiales CAF (QF CAF)
- RIB
- Mandat de prélèvement

Le personnel de l'espace jeunesse reste à votre disposition en cas de difficultés.

### **Paiement, absences et modalités de remboursement :**

L'Aide aux Temps Libres de la CAF est déduite à l'inscription.

Le paiement s'effectue par prélèvement automatique le mois suivant l'inscription.

Seules les absences pour raisons médicales et sur présentation d'un certificat ou des raisons éventuellement familiales importantes et sur présentation d'un justificatif un avoir sera attribué pour la période d'absence. Les absences doivent être communiquées le plus rapidement possible au Directeur en fonction sur l'ACM.

Les désinscriptions à moins de 7 jours du début de l'ACM ne sera remboursé que sur justificatif.

### **En cas d'accident :**

La procédure mise en œuvre par le personnel éducatif est la suivante :

- Blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur, l'assistant sanitaire ou le Directeur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie qui sera signé par le Directeur.
- Accident sans gravité ou maladie : Le directeur de l'Accueil de Loisirs peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'il juge que son état de santé le nécessite. Il peut également s'il le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.
- Accident grave : Appel des services de secours en priorité, puis les parents, l'accident sera signalé à l'organisateur et suivant la gravité aux services de l'Etat (Préfecture, DDCS)

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis en ACM et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par le directeur sur présentation, par les parents, de l'ordonnance, des médicaments dans l'emballage d'origine avec le nom et prénom de l'enfant noté dessus et d'une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux.

En cas de maladie survenant à l'ACM, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. L'enfant malade pourra réintégrer l'ACM que sur présentation d'un certificat médical.

**L'enfant ne doit pas avoir de médicament sur lui. Les animateurs pourront donner un médicament qu'avec une ordonnance où le médicament et la posologie sont clairement indiqués.**

### **Objets personnels :**

Les enfants accueillis à l'ACM ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels.

En cas de perte, vol ou détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'ACM ne pourra être tenu pour responsable.

### **Règle de vie et comportement :**

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités des ACM et marqués au nom de l'enfant.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'ACM, ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc.). L'assurance ne prend en compte les dégâts commis sur ses objets.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

La sanction sera prise par le Directeur de l'accueil en accord avec l'Adjoint élu délégué à la Jeunesse.

Les sanctions :

- premier avertissement : convocation des parents ou des responsables légaux
- deuxième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion temporaire de l'enfant
- troisième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion définitive de l'enfant

En cas de manquement grave et de comportement totalement inapproprié envers des camarades ou du personnel d'animation : une exclusion immédiate pourra être prise.

### **Arrivée et départ des enfants :**

Les parents sont dans l'obligation de respecter les horaires mentionnés au paragraphe « horaires » en cas de retard : ils doivent en informer le Directeur. Pour des raisons de sécurité et d'organisation de la journée et sauf cas exceptionnel (avec justificatif (RDV médical), les enfants ne seront pas accueillis en dehors des horaires de fonctionnement mentionnés.

Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

A l'arrivée comme aux départ les parents doivent accompagner les enfants dans la structure de l'accueil de loisirs et se présenter aux animateurs référents (afin que les animateurs puissent pointer l'arrivée et le départ de l'enfant mais aussi dialoguer avec la famille afin d'exposer des problèmes éventuels).

Une personne, autre que le représentant légal, peut venir chercher l'enfant. Dans ce cas, il est demandé aux parents (ou représentant légal) de remplir une demande d'autorisation signée. Cette personne devra justifier de son identité.

Les enfants peuvent arriver seuls ou repartir seuls du centre de loisirs. Dans ce cas, les parents (ou représentant légal) doivent rencontrer le directeur afin de lui en exposer les modalités et remplir une autorisation signée.

En cas de départ anticipé de l'enfant les parents doivent obligatoirement en informer le Directeur et signer une décharge. Les enfants autorisés à partir seul de l'Accueil de Loisirs ne pourront le faire en cas de départ anticipé qu'avec la présence d'un parent ou d'une tierce personne signalée au préalable

### **Jugement du tribunal suite à la séparation des parents :**

Le responsable légal fournira une copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant. Le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte des structures des Accueils de loisirs.

### **La restauration :**

Les repas comme les pique-niques, pour les sorties, sont réalisés par un prestataire extérieur à la commune. Les repas sont livrés en liaison froide sur les restaurants satellites de la commune.

Repas spécifiques : Les parents doivent signaler sur la fiche sanitaire de liaison tout régime alimentaire particulier (allergie, conviction religieuse, végétarien ou végétalien...) Les repas seront adaptés par le gérant de restauration sous réserve de compatibilité avec le fonctionnement du service.

Aucun repas extérieur n'est autorisé hormis pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Ce PAI est rédigé par le médecin scolaire à la demande des parents et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille.

Il contient notamment les points suivants :

- Régimes alimentaires à appliquer.
- Conditions de prises de repas.
- Aménagement d'horaires.
- Dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant.
- Activités de substitution proposés.

### **ARTICLE 9 : Accueil d'enfants porteur de handicaps ou ayant des difficultés :**

Il est nécessaire aux familles de signaler à l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontrée par l'enfant. Cela permettra à l'organisateur et à l'équipe de Direction de mettre en place en partenariat avec la famille et si nécessaire un professionnel de santé ou un professionnel de l'éducation spécialisé un accueil individualisé.

L'accueil pourra se faire si l'organisateur trouve les moyens nécessaires pour répondre à cet accueil individualisé.

### **ARTICLE 10: Règlement intérieur :**

Les parents s'engagent à prendre connaissance et à respecter tous les points de ce règlement intérieur. Celui-ci est modifiable suivant l'évolution des Accueils de loisirs.

**DUBREUCQ Alain**

**Maire de Sains-en-Gohelle.**

**Sains-en-Gohelle le :**

**Je soussigné(e) Madame ou Monsieur :**

**Responsable légal(e) de l'enfant :**

**Déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement.**

**Signature :**

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le



ID : 062-216207373-20240611-2024\_32-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du 11 juin 2024**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du trois juin deux mille vingt-quatre.

**Objet :**  
**Surfacturation**  
**retards Croc'Loisirs**

**Délibération 2024-33**

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER,

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Rémi FOMBELLE)

Délibération affichée  
en mairie le 17 juin  
2024

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

**Conseillers municipaux en exercice** : 29  
**Conseillers municipaux présents** : 22  
**Conseillers municipaux ayant donné procuration** : 04

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20240611-2024\_33-DE



Monsieur Jean HAPPIETTE, explique à l'assemblée que de nombreux retards sont constatés par l'équipe pédagogique lorsque les parents viennent rechercher leurs enfants à 17h à Croc'Loisirs (Accueils Collectifs de Mineurs du mercredi).

Ces retards, pouvant atteindre 30 minutes, désorganisent le service et pénalisent les agents du pôle Réussite Éducative.

Afin de responsabiliser les familles, il est proposé d'appliquer une surfacturation pour les parents retardataires.

Pour tout retard répétitif au-delà de 10 minutes une surfacturation de cinq euros sera appliquée dès la rentrée scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à appliquer la surfacturation pour les retards à Croc 'Loisirs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Alai

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

---

---

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du 11 juin 2024**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du trois juin deux mille vingt-quatre.

**Objet** : Tarification  
séjour été Centre  
Animation Jeunesse  
2024.

**Rapporteur** : Jean  
HAPPIETTE

**Pôle** : Réussite  
Éducative

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER,

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Rémi FOMBELLE)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

<b>Conseillers municipaux en exercice</b>	<b>: 29</b>
<b>Conseillers municipaux présents</b>	<b>: 22</b>
<b>Conseillers municipaux ayant donné procuration</b>	<b>: 04</b>

Monsieur Jean HAPPIETTE informe qu'un séjour été aura lieu pour 15 adhérents du Centre Animation Jeunesse du 18 au 26 juillet 2024 à Meschers-sur-Gironde (en Charente Maritime).  
Le prix du séjour est de 850,00 € TTC par jeune (gratuité animateurs).

Le coût pour la commune est estimé à 9 000,00 €

Il est appliqué les tarifs suivant pour les familles :

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Tarifs</b>
<b>1 enfant</b>	320.00€
<b>2 enfants</b>	580.00€

L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après un premier versement minimum de 25 % du prix du séjour soit 80 €.

Le règlement pourra se faire en quatre mensualités maximum. Le dernier versement soldant la somme totale due est à effectuer avant le 30 Septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à régler les dépenses correspondantes et à appliquer les Tarifs proposés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Alain DUBREUCQ

#signature#



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

**Objet : Constitution  
d'un groupement de  
commandes pour  
l'acquisition de  
prestations liées au  
déploiement du  
dispositif du permis  
de louer et de diviser  
sur une partie du  
territoire de la  
Communauté  
d'Agglomération de  
LENS-LIEVIN**

**Délibération 2024-35**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture  
Délibération affichée  
en mairie le 17 juin  
2024

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du 11 juin 2024**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du trois juin deux mille vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER,

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Rémi FOMBELLE)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

<b>Conseillers municipaux en exercice</b>	<b>: 29</b>
<b>Conseillers municipaux présents</b>	<b>: 22</b>
<b>Conseillers municipaux ayant donné procuration</b>	<b>: 04</b>

Le Code de la commande publique,

La délibération de la commune de SAINS-EN-GOHELLE en date du 30 septembre 2021 adoptant le schéma de mutualisation,

**Considérant :**

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN ;
- que la géographie du dispositif est amenée à être modifiée ce qui générera un nombre important de visites supplémentaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes adapté portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer ;
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,...) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des communes. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.

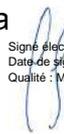
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision de création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les communes intégrées au dispositif, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer, et de la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des communes et de prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention, ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Ala

  
Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



**Convention constitutive  
d'un groupement de commandes  
pour l'acquisition de prestations liées au déploiement  
du permis de louer (Autorisation Préalable de mise en  
Location (APML) et Autorisation Préalable de Diviser  
(APD)) sur une partie du territoire  
de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin  
(CALL)**

**Convention constitutive d'un groupement de commandes  
pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du permis de louer et  
autorisation préalable de diviser sur une partie du territoire de la  
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**

Préambule :

Le groupement de commandes est constitué entre les parties représentées par les soussignés:

La **Communauté d'agglomération de Lens-Liévin** représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du

ET

La Commune de **ANGRES**, représentée par Madame Anouk BRETON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune d'**ANNAY-SOUS-LENS**, représentée par Monsieur Yves TERLAT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune d'**AVION**, représentée par Monsieur Jean LETOQUART, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune de **BILLY-MONTIGNY**, représentée par Monsieur Bruno TRONI, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune de **BULLY-LES-MINES** représentée par Monsieur François LEMAIRE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune d'**ELEU-DIT-LEAUWETTE** représentée par Monsieur Bernard PRUNEAU, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune d'**ESTEVELLES** représentée par Madame Estelle SZABO, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune de **GRENAY** représentée par Monsieur Christian CHAMPIRE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune de **HARNES** représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune de **HULLUCH** représentée par Monsieur André KUCHCINSKI, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de **LENS** représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune de **LIEVIN** représentée par Monsieur Laurent DUPORGE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune de **LOISON-SOUS-LENS** représentée par Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune de **LOOS-EN-GOHELLE** représentée par Monsieur Geoffrey MATHON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune de **MAZINGARBE** représentée par Monsieur Laurent POISSANT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune de **MERICOURT** représentée par Monsieur Bernard BAUDE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune de **NOYELLES-SOUS-LENS** représentée par Monsieur Alain ROGER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune de **PONT-A-VENDIN** représentée par Madame Sandra BABLIN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune de **SAINS-EN-GOHELLE** représentée par Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune de **SALLAUMINES** représentée par Monsieur Christian PEDOWSKI, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune de **VENDIN-LE-VIEIL** représentée par Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune de **VIMY** représentée par Monsieur Christian PRIMONT Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique permettant, de mutualiser l'acquisition de prestations liées à la mise en œuvre, sur les territoires identifiés des communes précitées, du dispositif de la demande préalable d'autorisation de mise en location (permis de louer).

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

## **Article 1 – Objet du groupement de commande**

Les Assemblées de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et les 22 communes de ANGRES, ANNAY-SOUS-LENS, AVION, BILLY-MONTIGNY, BULLY-LES-MINES, ELEU DIT LEAUWETTE, ESTEVELLES, GREPAY, HARNES, HULLUCH, LENS, LIEVIN, LOISON-SOUS-LENS, LOOS-EN-GOHELLE, MAZINGARBE, MERICOURT, NOYELLES-SOUS-LENS, PONT-A-VENDIN, SAINS-EN-GOHELLE, SALLAUMINES, VENDIN-LE-VIEIL et VIMY ont décidé la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) et de l'Autorisation Préalable de Diviser (APD) afin d'optimiser par, le volume ainsi déterminé, les conditions financières de l'achat public.

L'objet de la convention est de préciser les modalités d'organisation de ce groupement.

A cet effet, le groupement de commandes est régi par :

- La présente convention,
- Les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

## **Article 2 – Consultation et adhésion**

Le présent groupement est constitué librement entre les membres susvisés.

Chaque membre adhère au groupement de commandes, en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Le groupement est constitué entre les signataires de la convention. Aucune adhésion supplémentaire ne pourra être souscrite pendant la durée de validité de la présente convention.

## **Article 3 – Durée du groupement**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les membres du groupement et prend fin au terme du délai de validité du marché visé à l'article 8.

## **Article 4 – Désignation du coordonnateur**

En application des dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est désignée comme « coordonnateur » du groupement.

## **Article 5 – Rôle du coordonnateur**

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est chargée d'organiser, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques permettant de répondre aux besoins des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

Cela signifie que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est en charge :

- D'animer le groupement de commandes,
- De centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création de ce dernier et de veiller à la signature de la convention constitutive du groupement de commandes,
- Du recensement des besoins de chacun des membres du groupement qui servira de base au lancement de la procédure de marché,
- Du choix de la procédure de passation du marché public conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,
- De la rédaction et de la validation des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, en collaboration avec les différents membres du groupement, en vue d'une validation commune,
- De la rédaction et de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence lié à la procédure de passation du marché,
- De la réponse par écrit à tous les candidats, aux questions posées par l'un d'entre-eux,
- De la réception des offres, et de l'ouverture des candidatures, de leur analyse administrative, technique et financière,
- De la rédaction du rapport d'analyses des offres,
- De la tenue et du secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, étant précisé que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur,
- De procéder, le cas échéant, à la rédaction des procès-verbaux,
- D'informer les candidats non retenus et de leur communiquer les motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre,
- De la mise au point du marché, le cas échéant,

- De signer le marché attribué au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,
- De réaliser les éventuelles formalités de transmission au contrôle de légalité et, dans tous les cas, la notification du marché,
- De la transmission aux membres du groupement des documents nécessaires à l'exécution du marché,
- De la rédaction et de l'envoi, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- De la conclusion, si elle s'avère nécessaire, d'avenants au marché.

L'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,...) est assurée par la CALL.

Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché.

Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des communes. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention.

Chaque membre du groupement sera destinataire de l'ensemble des pièces constitutives du marché.

### **Article 6 – Obligations des membres du groupement**

Chaque commune membre du groupement s'engage à :

- Adopter par délibération la présente convention et à transmettre une copie du document au coordonnateur (annexe n°1),
- communiquer au coordonnateur une évaluation aussi précise que possible de ses besoins, préalablement au lancement de la procédure,
- traiter, en collaboration avec le coordonnateur, les situations précontentieuses et contentieuses consécutives à la passation du marché,
- payer, sur présentation des titres de recettes établis chaque semestre par la CALL, les sommes dues au titre des interventions réalisées par le titulaire du marché sur leur territoire respectif.

Chacun des membres du groupement de commandes s'engage à transmettre aux autres membres du groupement toute information relative au marché public dont il aurait connaissance et toute information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché public.

## **Article 7 – Procédures de dévolution**

Afin de répondre aux besoins de l'ensemble des membres du groupement, le coordonnateur lancera une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions pertinentes du Code de la Commande Publique.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de..... € HT, en application de l'article R. 2162-4 du Code de la Commande Publique.

## **Article 8 – Durée et reconduction du marché**

Le marché sera passé pour une durée d'un an ferme (renouvelable une fois trois ans).

## **Article 9 – Exécution financière**

Chaque membre du groupement inscrit le montant des prestations qui le concerne dans son budget propre et assure l'exécution comptable de son marché conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de la présente convention.

## **Article 10 – Modalités de prise en charge des frais**

La mission exercée par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Les frais engagés par le coordonnateur du groupement en matière de publicité et autres (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, frais de reprographie, etc.) sont à sa charge et celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part des membres du groupement.

## **Article 11 – Sortie et dissolution du groupement**

Si l'un des membres du groupement relève des dysfonctionnements ou rencontre des difficultés particulières liées à sa participation au groupement, il lui revient d'en informer aussitôt le coordonnateur du groupement.

Une rencontre devra alors être organisée entre les membres afin de rechercher une solution aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du marché.

A défaut de solution amiable trouvée, si un des membres du groupement choisit de quitter le groupement, préalablement à son départ, il devra :

- informer le coordonnateur du groupement des causes ayant effectivement motivé son départ,

- établir et transmettre, au plus tard 6 mois avant la date préavis par lettre recommandée avec accusé de réception, informant le coordonnateur du groupement de sa décision,
- s'affranchir des obligations contractées au sein du groupement antérieurement à la date de communication de sa décision de quitter le groupement. Toutes les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Dans l'hypothèse où un membre sortirait du groupement de commandes, le coordonnateur étudierait l'incidence de ce départ sur l'économie générale du marché et en tirerait les conséquences, conformément aux dispositions pertinentes du Code de la Commande Publique.

### **Article 12 – Modification de la convention constitutive**

Toute modification de la présente convention sera réglée par avenant approuvé, au préalable, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des membres en ait approuvé, par délibération, le contenu.

### **Article 12 bis – Contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Lille, Tribunal Administratif : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex.

Fait à LENS, en 21 exemplaires originaux.

Le .....

Le Président  
Sylvain ROBERT,

*Sylvain ROBERT*

Pour la commune d'ANNAY-SOUS-LENS  
Le Maire,

*Yves TERLAT.*

Pour la commune de ANGRES  
La Maire,

*Anouk BRETON.*

Pour la commune de BILLY-MONTIGNY,  
Le Maire,

*Bruno TRONI.*

Pour la commune de BULLY-LES-MINES  
Le Maire,

*François LEMAIRE.*

Pour la commune d'ELEU-DIT-LEAUWETTE,  
Le Maire,

*Bernard PRUNEAU.*

Pour la ville de ESTEVELLES,  
La Maire,

*Estelle SZABO*

Pour la commune de GRENAY,  
Le Maire,

*Christian CHAMPIRE.*

Pour la commune de HARNES,  
Le Maire,

*Philippe DUQUESNOY.*

Pour la commune de HULLUCH,  
Le Maire,

*André KUHCINSKI.*

Pour la commune de LIEVIN,  
Le Maire,

*Laurent DUPORGE.*

Pour la commune de LOISON-SOUS-LENS,  
Le Maire,

*Daniel KRUSZKA.*

Pour la commune de LOOS-EN-GOHELLE,  
Le Maire,

*Geoffrey MATHON.*

Pour la commune de MAZINGARBE,  
Le Maire,

*Laurent POISSANT.*

Pour la commune de MERICOURT,  
Le Maire,

*Bernard BAUDE.*

Pour la commune de NOYELLES-SOUS-LENS,  
Le Maire,

*Alain ROGER*

Pour la commune de PONT-A-VENDIN,  
La Maire,

*Sandra BABLIN.*

Pour la commune de SAINS-EN-GOHELLE,  
Le Maire,

*Alain DUBREUCQ.*

Pour la commune de SALLAUMINES,  
Le Maire,

*Christian PEDOWSKI.*

Pour la commune de VENDIN-LE-VIEIL  
La Maire,

*Ludovic GAMBIEZ.*

Pour la commune de VIMY  
Le Maire,

*Christian SPRIMONT.*

# ANNEXE 1

## DELIBERATIONS DES CONSEILS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE



**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du 11 juin 2024**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du trois juin deux mille vingt-quatre.

**Objet** : Mise en place d'un système public de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER,

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

**Délibération 2024-36**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Rémi FOMBELLE)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

**Conseillers municipaux en exercice** : 29  
**Conseillers municipaux présents** : 22  
**Conseillers municipaux ayant donné procuration** : 04

Délibération affichée en mairie le 17 juin 2024

Conformément au code de sécurité intérieure, et notamment l'article L251-2, le maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique. Cependant, l'installation d'un système de vidéoprotection ayant un impact sur les affaires de la commune, d'un point de vue domanial, budgétaire et de commande publique, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Prévention d'actes terroristes.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 100 000 € TTC.

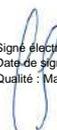
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dépôt d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection aux emplacements précités auprès de Monsieur le Préfet, et la signature tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le



ID : 062-216207373-20240611-2024\_36-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

PROJET DE DELIBERATION - n° 13

Conseil Municipal du 11 juin 2024

-----

Par délibération 2023-31 en date du 06 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'incorporation du bien situé 18 boulevard Leclerc cadastré AC 273 dans le patrimoine communal.

L'avis des domaines a été reçu en Mairie en date du 25 avril 2024 pour un montant de l'estimation à 53 000 €. Cependant la localisation de ce bien et son potentiel amènent à proposer cette maison et son terrain au prix de 80 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de vente du bien immobilier situé 18 rue du Général Leclerc, cadastré AC 273, d'une superficie de 403m<sup>2</sup> au prix de 80 000 €

**Objet** : Principe de vente de la parcelle cadastrée AC 273 située 18 rue du Général Leclerc

**Rapporteur** : M. Alain DUBREUCQ

**Pôle**: Administration Générale

**L'objet de la délibération vise à :**

- d'approuver le principe de vente du bien immobilier situé 18 rue du Général Leclerc, cadastré AC 273, d'une superficie de 403m<sup>2</sup> au prix de 80 000 €.



**Direction Générale des Finances Publiques**  
**Direction régionale / départementale des Finances Publiques**  
 Pôle d'évaluation domaniale du Pas-de-Calais  
 5, rue du Docteur Brassart  
 BP 30015  
 62064 ARRAS CEDEX  
 Courriel : [ddfip62.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip62.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

Le 25/04/2024

Le Directeur départemental des Finances  
publiques

à

**POUR NOUS JOINDRE**

**MONSIEUR LE MAIRE**

*Affaire suivie par : Hugues Fourier*  
*Courriel : [hugues.fourrier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:hugues.fourrier@dgfip.finances.gouv.fr)*  
*Téléphone : 03 91 80 11 06*

Réf DS:15777370  
 Réf OSE :2024-62737-02655

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*

*Nature du bien :* Immeuble à usage d'habitation vétuste

*Adresse du bien :* 18 rue du Général Leclerc à Sains-en-Gohelle

*Valeur :* 53 000 € - hors taxes et hors droits -

Des précisions sont apportées au paragraphe « Détermination de la Valeur Vénale » et aux paragraphes suivants.

## 1 - CONSULTANT : COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, SOCIÉTÉS HLM, SEM, ...

affaire suivie par : Mme Gocha

## 2 - DATES (CF DÉMARCHES SIMPLIFIÉES ET OSE)

- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique.

de consultation :	15/01
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	23/04
du dossier complet :	12/04

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et Avis Antérieurs :

- Projet : « *La description du projet doit être systématique et une attention toute particulière doit y être apportée car elle conditionne l'évaluation.* »

- cession d'un bien sans maître intégré dans le patrimoine de la commune

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

- Avis antérieurs ou connexes éventuels : -

#### **4 - DESCRIPTION DU BIEN** (SE REPORTER ÉGALEMENT AUX ÉLÉMENTS DÉMATÉRIALISÉS ET COMMUNIQUÉS PAR LE CONSULTANT VIA LA PLATE-FORME DÉMARCHES SIMPLIFIÉES)

##### **4.1. Situation générale - Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau**

- Situation : à proximité du centre-ville

- Accessibilité : bonne

- Voirie et Réseau : présents

##### **4.2. Références cadastrales**

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie <i>de la Parcelle</i>	Nature réelle
Sains-en-Gohelle	AC 273	18 rue du Général Leclerc	403m <sup>2</sup>	Maison vétuste

-

##### **4.3. Descriptif**

- Maison à étage de 1937, mitoyenne d'un côté, garage, dépendances, jardin d'agrément

RDC :

- Entrée

- Double séjour

- en enfilade (ancienne extension) : cuisine et salle de bains

- Accès cour depuis la cuisine

- Jardin clos ( sous réserve présence d'1 puit ou d'1 fosse)

- Garage non communiquant avec l'habitation.

- Dépendances

Etage : palier desservant 2 chambres et un bureau ou Rgt.

-

façade



Sur la dte maison similaire d'apparence  
rénovée (et plus gde)



Pignon isolée par briquettes  
cache moineaux PVC



Huisseries bois en mauvais état



arrière



Jardin défriché par la commune



Toiture ancienne non isolée



Etat 1 des chambres

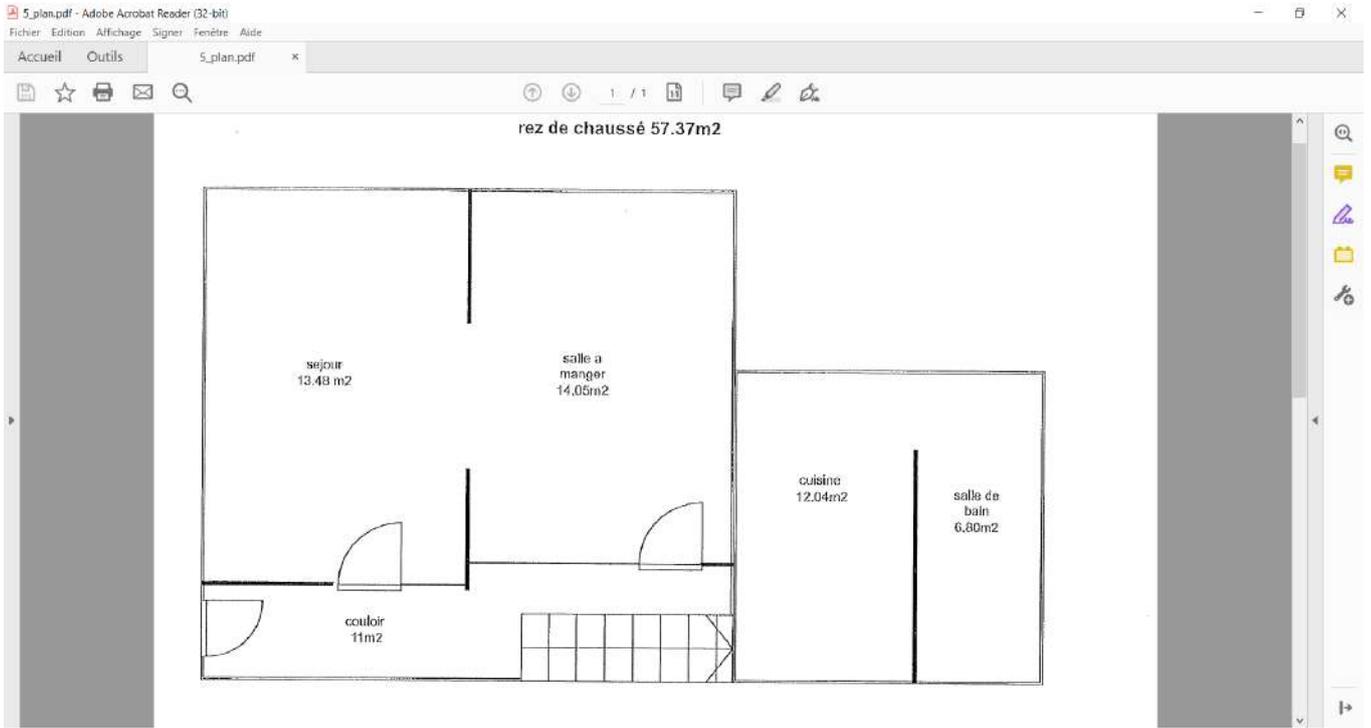


- 
- Les facteurs de plus-value :
- Situation sur la commune
- Garage
- Jardin
- Un très relatif petit « cachet »
  
- Les facteurs de moins-value :
- Résultats Diag/DPE
- Assainissement non conforme / Fosse
- Mode de chauffage : Fuel, et incertitude sur le fonctionnemnt de la chaudière
- Vétusté générale : Enveloppe Trvx rénovation importante
  
- Eléments de confort : eau, électricité, chauffage central au fuel (anc. chaudière Chappée et citerne ds le garage)
  
- Impression d'ensemble : Vétusté d'ordre général

#### **4.4. Surfaces du bâti** (sous réserves d'un relevé par un géomètre expert)

- Superficie indiquée par le consultant : 87 m<sup>2</sup> après demande de renseignements
- Superficie déclarée par le propriétaire auprès de l'administration des Finances Publiques : 75 m<sup>2</sup>
- Superficie retenue : 87 m<sup>2</sup>

-





-

- Les Diagnostics de Performances Energiques et Techniques ( amiante, gaz, électricité, ... ) :

Joint au dossier, le logt est énergivore : G

- Sur le secteur géographique de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin : si le bien est situé en zone d'assainissement collectif ; un contrôle des installations d'assainissement en domaine privé est à faire réaliser : avis de Véolia Non Conforme

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

-Nom des propriétaires : la commune

-Origine de propriété : ancien Bien sans Maître

### 5.2. Conditions d'occupation

- situation libre ou non : libre

## 6 - URBANISME

**6.1.Règles actuelles** : SE REPORTER ÉGALEMENT AUX ÉLÉMENTS DÉMATÉRIALISÉS ET COMMUNIQUÉS PAR LE CONSULTANT VIA LA PLATE-FORME DÉMARCHES SIMPLIFIÉES)

- Identification du zonage au PLU : UA

- Principales caractéristiques de la zone dans laquelle se trouve le bien : zone urbaine

- Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien :-

- Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques) :-

**6.2.Date de référence et règles applicables** : *sans objet*

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

- Méthode par comparaison

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

**8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison**

-

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construc t.	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m <sup>2</sup> (surf. utile)	Surf caves/ celliers
186//AR/69//	BULLY LES MINES	25 RUE JOSEPH DAMBRINE Vente ds le cadre d'1 succession Pas de garage	26/10/2020	1908	760	92	67000 Dont 5 000€ de commissions Soit donc 61 000€	728,26 Soit donc 663	9
443//AH/145//	HERSIN COUPIGNY	16 RUE JULES GUESDE Pas de garage Pas de terrain Petit prix maison à rénover	26/10/2022	1900	77	70	40 000	571,43	17
737//AH/1565//	SAINS EN GOHELLE	6 RUE DE MARSEILLE Possibilité garage Maison ex-mines Petite maison ex-mines, louée , d'apparence « moyenne »	03/03/2023	1914	492	79	60 000	759,49	13
737//AB/93//	SAINS EN GOHELLE	46 RUE PASTEUR Maison ayant été rénovée après son acquisition	08/07/2021	1920	151	96	62 000	645,83	0

-

### **8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP**

- Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

### **8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue**

- L'étude de marché des immeubles bâtis relativement similaires et situés à proximité et/ou relative proximité révèle des valeurs unitaires comprises entre 571 et 759 €/m<sup>2</sup>. On observe une échelle de valeurs faisant ressortir une valeur médiane/dominante de 655 €/m<sup>2</sup>.

Dès lors, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de valoriser l'immeuble considéré

à hauteur de 570 €/m<sup>2</sup>, (cf terme sur Hersin) => 50 000€ (arrondi)

à hauteur de 645€/m<sup>2</sup>, (cf terme sur Sains, 46 Pasteur) => 56 000€ (arrondi)

Soit sur une base adaptée au contexte, c'est-à-dire sur la base d'une valeur relativement basse compte tenu du descriptif réalisé ds cette note.

## **9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION**

### **[Cession]**

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 53 000 €. (arrondie)

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

**Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé** ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale et sans justification particulière.

**Par ailleurs**, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## **10 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

**Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis** au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Si les renseignements fournis par le consultant comportent des inexactitudes et/ou insuffisances éventuelles ; il est convenu que notre responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée, sur le contenu du document, y compris sur l'avis et sur la valeur retenue.

Par ailleurs, il n'appartient pas aux services d'évaluations domaniales de vérifier les éléments transmis par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le **secret professionnel**.

Ainsi, **en cas de demande régulière de communication du présent avis** formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, **il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées**.

Pour le Directeur et par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a horizontal line extending to the right.

Fourrier Hugues  
Inspecteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du 11 juin 2024**

-----

**Objet** : Signature du  
Contrat de Ville.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du trois juin deux mille vingt-quatre.

**Délibération 2024-38**

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER,

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Rémi FOMBELLE)

Délibération affichée  
en mairie le 17 juin  
2024

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

**Conseillers municipaux en exercice** : 29  
**Conseillers municipaux présents** : 22  
**Conseillers municipaux ayant donné procuration** : 04

**Vu La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** (dite loi Lamy) qui définit les Contrats de Ville dans son article 6 et dispose dans son article 21 que les Contrats de Ville sont conclus entre, « d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et EPCI à fiscalité propre concernés ». Ils sont également signés par les départements et les régions et les agences régionales de santé.

**Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 qui dresse la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à savoir pour la commune de Sains-en-Gohelle.**

Considérant qu'initialement prévu pour une durée de 6 ans, le Contrat de Ville de la CALL est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

Conduit par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, le Contrat de Ville mobilise et engage ses signataires et partenaires à mettre en cohérence et convergence tous les moyens (de droit commun ou spécifiques) pour soutenir un plan d'actions qui vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

C'est pourquoi, à partir d'octobre 2023 la communauté d'agglomération, pilote du Contrat de Ville en lien avec sa compétence obligatoire Politique de la Ville, a engagé les travaux d'élaboration du futur dispositif contractuel pour la période 2024-2030 dans le cadre d'une concertation élargie qui a mobilisée 550 personnes.

Cette **démarche de co-construction partenariale** a mis en exergue des éléments saillants qui sont ressortis de la phase de diagnostic partagé à savoir :

- des données « froides » (quantitatives) qui font état d'inégalités fortes, multiples et qui tendent à s'accroître ;
- Des acteurs qui observent des situations qui se dégradent (diagnostic qualitatif) ;
- Des « basculements » dans la pauvreté, de la reproduction d'inégalités ;
- Des habitants qui insistent sur les enjeux de santé, de mobilité, de vivre ensemble (Labo de la participation) mais également de tranquillité et d'emploi (enquête ANCT).

Cela a amené l'ensemble des acteurs à **(ré)affirmer les priorités et principes d'intervention** :

- Remettre de l'humain dans les quartiers ;
- Prévenir les risques de basculement et agir à des moments clés, charnières (processus) ;
- Agir en favorisant les logiques de parcours ;
- Aborder les personnes comme les quartiers de manière globale (et non avec une clé d'entrée thématique).

D'où la proposition d'une **stratégie** (validée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2024) **autour de 3 piliers** :

1. Prévenir/repérer
2. Agir
3. Coopérer

Ces piliers ont été déclinés en 12 ambitions thématiques et 2 enjeux transversaux (transition écologique et participation des habitants).

En matière de coopération, **la gouvernance a été renouvelée**. Elle fait du Labo de la participation des habitants de la CALL le lieu pour permettre aux citoyens de prendre part au Contrat de Ville. Parce qu'il a été affirmé que le droit commun doit devenir le levier de la Politique de la Ville, une nouvelle instance (le « hackathon » du droit commun) a été créée pour relever le défi le plus important du Contrat de Ville : faire en sorte que les moyens de droit commun des villes, de la CALL, du Département, de la Région, de la CAF, des services régaliens de l'État et des bailleurs soient mobilisés et contribuent concrètement à la réduction des inégalités dans les QPV.

Ce dispositif contractuel aura vocation à évoluer au rythme de l'observation, de l'évaluation et des instances de pilotage. Il pourra donner lieu à des avenants qui traceront les changements de cap et les orientations nouvelles à suivre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin intitulé « Engagement quartiers 2030 »

(cf document cadre et ses annexes)

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20240611-2024\_38-DE



et autorise l'engagement de la Ville dans cette nouvelle démarche contractualisée, la signature du document cadre Contrat de Ville 2024-2030, ainsi que toutes autres pièces, courriers, documents nécessaires à la mise en œuvre du Contrat de Ville « Engagement quartiers 2030 » par Monsieur Le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

A

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Dubreucq'.

#6

Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin

## ANNEXES

- Délibérations et engagements des partenaires
- PROCLAMATION : « Faire de notre agglomération un territoire participatif »
- Portrait de territoire

## Annexes

Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin

# Délibérations et engagements des partenaires



## INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES HABITANTS DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE 2024/2030

### « Engagements Quartiers 2030 »

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation, la Région Hauts-de-France, en s'appuyant sur la dynamique rev3, réaffirme son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-de-France conforte ainsi son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 en lien avec les dispositifs politique de la ville et le droit commun par délibération du 05 octobre 2023 (2023-01515).

#### 1. Un enjeu de coordination des démarches en faveur des habitants des quartiers

##### **Grâce à une animation intégratrice et facilitatrice des contrats de ville**

Un pilotage politique stratégique et dynamique de déclinaison des futures contractualisations, ouvrant la gouvernance des contrats de ville à l'ensemble des partenaires mais également aux habitants concertés et concernés, est attendu par la Région.

Cet « Engagement Quartiers 2030 », doit être un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques publiques concourant à la mise en œuvre des priorités en faveur des quartiers retenus : Dotation Politique de la Ville, Cités Éducatives, exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), DRE (Dispositif de Réussite Éducative), mobilisation du réseau des acteurs de l'emploi France Travail, coordination de l'animation estivale des quartiers. Ainsi le soutien régional aux programmations annuelles ne se fera qu'à la condition que l'ensemble des moyens mobilisés par tous les partenaires (investissement et fonctionnement) soient connus et partagés.

##### **Grâce à une meilleure articulation avec les dispositifs régionaux de droit commun**

L'engagement régional en faveur des habitants des quartiers de la politique de ville pour la période 2024-2030 s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats et s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profit des quartiers : crédits de droit commun, crédits spécifiques politique de la ville, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) et fonds européens.

Afin de guider les porteurs de projet, la Région déploie un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...). La Région mobilisera, ainsi, ses « crédits spécifiques » en appui aux politiques de droit commun.

#### 2. Vers des Quartiers rev3

En se fixant pour objectif d'aboutir à une société décarbonée et durable à l'horizon 2050, la Région entend faciliter et accompagner le changement des modes de consommation et de production, pour répondre à l'urgence sociale et environnementale à l'échelle des quartiers les plus en difficulté. Il est à noter que les habitants de ces derniers sont beaucoup plus exposés aux nuisances environnementales et aux conséquences du réchauffement climatique, alors qu'ils en sont, de fait, les moins contributeurs à ces pollutions.

La démarche rev3 est une opportunité pour engager ces quartiers vers plus de résilience et d'agir notamment sur :

- Le développement de toute initiative reposant sur l'économie du partage et de la coopération ou l'économie circulaire (mutualisation de matériel, de services, de flux, de matière, d'énergie...), ainsi que sur la valorisation des circuits courts et de la consommation de proximité ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable ;
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments selon le triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables, afin de tendre vers un bâtiment basse consommation et producteur d'énergie ;
- Les projets favorisant la mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers (mobilité active, nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés...);
- L'initiative citoyenne en encourageant les expériences innovantes et le développement de réponses répondant aux enjeux exprimés par les habitants.

Il s'agira donc pour la Région d'amplifier cette démarche rev3 dans les prochaines contractualisations.

### **3. Présentation des priorités régionales**

Cet accompagnement régional au titre des « Engagements Quartiers 2030 » est soumis aux différents cadres d'intervention régionaux ainsi qu'au vote annuel des budgets correspondants, que ce soit sur les crédits de Droit Commun ou sur les crédits spécifiques de la Politique de la ville.

En règle générale, les crédits de Droit Commun interviendront sur des actions répondant aux cahiers des charges de leurs dispositifs. Ceux-ci interviendront seuls et de façon privilégiée. Les crédits spécifiques quant à eux, interviendront pour financer les projets complémentaires. Les lignes de partage entre le Droit Commun et les Crédits spécifiques sont précisés dans la délibération cadre de la Région Hauts-de-France.

#### **Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.**

En matière d'attractivité et d'emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la ville. Certains territoires restent enclavés, conservent un habitat dégradé et subissent une perte de services et de commerces de proximité. Les habitants de ces quartiers présentent aussi des fragilités : revenus plus faibles, faible niveau de qualification, éloignement du marché du travail. Pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transitions.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier. L'attractivité des quartiers passe ainsi par une amélioration du cadre de vie, une intégration plus forte de la nature dans les espaces publics, une appropriation de ces espaces par les habitants, une reconnexion de ces quartiers aux autres quartiers de la ville. Ainsi, l'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

#### **Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville**

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, notamment dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains, des Projets d'Initiative Citoyenne ou encore du dispositif Nos Quartiers d'Été, dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France.



Les formes de participation citoyenne à l'échelle locale sont aussi diverses que variées et tendent à se qualifier. La Région a la volonté d'accompagner cette dynamique. Les habitants des quartiers sont souvent à l'origine de projets innovants. Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

Les dispositifs régionaux permettront d'accompagner les actions valorisant les talents et compétences au sein des quartiers.

#### **4. Nos Quartiers d'Été (NQE)**

L'accompagnement régional à travers ses crédits spécifiques vise entre autres à soutenir les enjeux de citoyenneté et d'animation de la politique de la ville via notamment le dispositif Nos Quartiers d'Été.

Ce dispositif s'inscrit ainsi dans la priorité 2 du cadre d'intervention régionale 2024-2030.

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

NQE a ainsi pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville pendant l'été selon les grands principes suivants:

- Inscrire son projet dans un fil rouge régional défini pour une ou plusieurs années,
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « événements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
- Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche rev3.





Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 17/06/2024
Publié le
Délibération n° 2023.01515
ID : 062-216207373-20240611-2024_38-DE
Reunion du 5 octobre 2023
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
9509114
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 09/10/2023
Retour Préfecture : 09/10/2023

Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 52 POLITIQUE DE LA VILLE

Direction : DATL

**Thème : C06.03 Rénovation urbaine**

**Objet : Cadre d'intervention régional en faveur des habitants des quartiers de la Politique de la Ville 2024 - 2030**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 5 octobre 2023, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L4221-1,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le NPNRU,

Vu le contrat de plan État-Région Hauts-de-France pour la période 2021-2027, signé le 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE-II),

Vu la délibération n°20180528 du Conseil régional du 24 mai 2018 portant approbation du Plan Régional Santé Environnement 3,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional du 30 juin 2020 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°2022.01665 du Conseil régional du 8 décembre 2022 portant approbation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2022-2028,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027  
Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2017.0046 de la séance plénière du 02 février 2017 relative à l'adoption du soutien de la Région Hauts-de-France au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire, transition énergétique et Europe (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

Vu l'information faite en commission Transports, mobilité, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes

Vu l'information faite en commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)

Vu l'information faite en commission Lycées, recherche et enseignement supérieur

Vu l'information faite en commission Rayonnement (culture, sports, jeunesse, communication, relations internationales, tourisme)

Vu l'information faite en commission Affaires familiales et sociales (famille, santé, action sociale, citoyenneté, vie associative)

Considérant les nouvelles orientations données à la politique régionale en faveur des quartiers de la politique de la Ville pour la période 2024-2030.

## DECIDE

Par 156 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'approuver le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2024-2030, ci-annexé.

Le programme budgétaire pour ce nouveau cadre d'intervention est le 52000006.

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Présents (120) :** Madame Laurence BARA, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Madame Laure BAZAN, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Pierrick BERTELOOT, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Valérie BIEGALSKI, Madame Nathalie BILLET, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Émilie BOMMART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Cédric BRUN, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Philippe CARON, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Elodie CLOEZ, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Carlos DESCAMPS, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur François DESHAYES, Madame Héroïse DHALLUIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Eric DONNAY, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Alexandre DUFOSET, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Monsieur Eric DURAND, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Madame Huguette FATNA, Madame Virginie FENAIN, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur André GENELLE, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Sandrine GOMBERT, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2023.01515

Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Audrey HANSEN-CATTA, Madame HERBANNE, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Claire JOLY, Monsieur Simon JOMBART, Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Caroline LUBREZ, Madame Frédérique MACAREZ, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Serge MARCELLAK, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Monsieur Gilles METTAI, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Madame Anne PINON, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Madame Laurence PROUVOT, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Margaux ROUCHET, Madame Samia SADOUNE, Madame Marianne SECK, Monsieur Antoine SILLANI, Madame Valérie SIX, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMAN, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Benoît TIRMARCHE, Madame Marine TONDELIER, Monsieur Philippe TORRE, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Katy VUYLSTEKER.

**Pouvoirs donnés (49) :** Monsieur Emmanuel AGIUS donne pouvoir à Madame Laure BAZAN, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Jean CAUWEL donne pouvoir à Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Edouard COURTIAL donne pouvoir à Monsieur François DESHAYES, Monsieur Franck DHERSIN donne pouvoir à Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Monsieur Eric DONNAY, Madame Mady DORCHIES donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Bernard GERARD donne pouvoir à Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Madame Nathalie GHEERBRANT, Madame Brigitte LHOMME donne pouvoir à Monsieur Denis PYPE, Monsieur Fulvio LUZI donne pouvoir à Madame Emmanuelle LAMARQUE, Monsieur Emmanuel MAQUET donne pouvoir à Madame Anne PINON, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE donne pouvoir à Madame Frédérique MACAREZ, Monsieur Olivier PLANQUE donne pouvoir à Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur André GENELLE, Monsieur Jean-Michel TACCOEN donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN.

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Christelle DELEBARRE donne pouvoir à Madame Elisabeth CLOBOURSE, Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Madame Cathy DESFONTAINES, Madame Danièle PONCHAUX donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Monsieur Serge SIMÉON donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE.

Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Madame Fatima MASSAU, Madame Michèle DUCLOY donne pouvoir à Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Anthony JOUVENEL donne pouvoir à Madame Edith VARET, Monsieur Frédéric LEFEBVRE donne pouvoir à Monsieur Philippe CARON, Monsieur Jean-Christophe LORIC donne pouvoir à Madame Valérie BIEGALSKI.

Madame Régine ANDRIS donne pouvoir à Madame Nathalie BILLET, Monsieur Bruno BILDE donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Marie-Christine DURIEZ donne pouvoir à Madame Émilie BOMMART, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Monsieur Alexandre DUFOSSET, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Monsieur Carlos DESCAMPS, Monsieur Christopher SZCZUREK donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Philippe THÉVENIAUD donne pouvoir à Monsieur Alban HEUSÈLE.

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Thomas HUTIN donne pouvoir à Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Benjamin LUCAS donne pouvoir à Madame Katy VUYLSTEKER.

Monsieur Bernard BAUDE donne pouvoir à Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Martial BEYAERT donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Jennifer DE TEMMERMAN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Monsieur Serge MARCELLAK, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Margaux ROUCHET.

**N'ont pas participé au vote (13) :** Madame Régine ANDRIS, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Nathalie BILLET, Madame Émilie BOMMART, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Emmanuel MAQUET, Madame Marianne SECK, Monsieur Benoît TIRMARCHE.

Absente (1) : Madame Catherine QUIGNON.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024  
Reçu en préfecture le 17/06/2024  
Publié le  
ID : 062-216207373-20240611-2024\_38-DE



Pour le Président du Conseil régional et par délégation  
la Directrice générale des services

Audrey DEMARETZ

**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES  
EXPRIMES**



Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 17/06/2024
Publié le
Délibération n° 2023.01515
ID : 062-216207373-20240611-2024_38-DE
Reunion du 5 octobre 2023
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
9509114
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 09/10/2023
Retour Préfecture : 09/10/2023

Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 52 POLITIQUE DE LA VILLE

Direction : DATL

**Thème : C06.03 Rénovation urbaine**

**Objet : Cadre d'intervention régional en faveur des habitants des quartiers de la Politique de la Ville 2024 - 2030**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 5 octobre 2023, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L4221-1,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le NPNRU,

Vu le contrat de plan État-Région Hauts-de-France pour la période 2021-2027, signé le 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE-II),

Vu la délibération n°20180528 du Conseil régional du 24 mai 2018 portant approbation du Plan Régional Santé Environnement 3,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional du 30 juin 2020 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°2022.01665 du Conseil régional du 8 décembre 2022 portant approbation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2022-2028,

## ENGAGEMENTS DU CD62.

### 1) Le cadre d'intervention du Département au profit des habitants des quartiers prioritaires

Le Département du Pas-de-Calais a délibéré sur son projet de mandat à l'issue d'une ambitieuse démarche de concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents du Département, menée en 2022. Toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Cette mobilisation a permis au Département du Pas-de-Calais de voter, fin 2022, trois pactes qui fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat sur l'ensemble du territoire départemental et se déclinent donc dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

Le pacte des solidarités humaines pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider les habitants à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, à améliorer la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement des publics et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

En sa qualité de chef de file des politiques de solidarités, le Département a la volonté de mobiliser à ses côtés l'ensemble des ressources du territoire pour contribuer à renforcer les liens entre les habitants, développer la participation des personnes, soutenir les acteurs de proximité, construire des partenariats pérennes participant du mieux vivre-ensemble.

Les politiques de solidarités départementales sont, pour l'essentiel, de droit commun et concernent l'ensemble de la population. Néanmoins, certaines d'entre elles ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, compte tenu de la dégradation des indicateurs sociaux dans ces quartiers. En outre, les orientations données par le Département rejoignent sur de nombreux points les enjeux de la politique de la ville rappelés précédemment. Ainsi, les politiques départementales suivantes sont particulièrement actives dans les quartiers prioritaires.

En premier lieu, le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités, s'attache à mettre en œuvre les conditions d'un accueil social inconditionnel de proximité auprès des habitants, en coordination avec l'ensemble des partenaires du territoire dans la logique « *chaque porte est la bonne* ». Les maisons du Département solidarités travailleront ainsi au renforcement des articulations avec les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les centres sociaux et espaces de vie sociale, points d'appui particulièrement investis dans les quartiers prioritaires et essentiels à la coordination de l'action de terrain.

Dans le cadre de ses politiques de prévention, le Département est très présent au sein des quartiers prioritaires avec des actions en direction de tous les publics : petite enfance, adolescents, jeunes adultes bénéficiaires du RSA, parents isolés, personnes âgées

en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap. Il est présent à travers les actions de prévention portées par la protection maternelle et infantile et les centres de santé sexuelle. Il l'est également par le travail des services de prévention spécialisée auprès des adolescents en grandes difficultés et par l'activité de la protection de l'enfance.

Le Département intervient ensuite par ses politiques en faveur du logement des personnes en difficulté. Il est présent par la mise en œuvre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et des dispositifs permettant un maintien dans le logement du fait d'un endettement. Il déploie également des actions particulières en faveur de l'accès à l'autonomie et donc au logement des jeunes les plus vulnérables.

Le Département agit aussi, au titre de ses politiques, en faveur des personnes en perte d'autonomie. Dans ce cadre, il finance et soutient notamment les services qui œuvrent au quotidien pour permettre le maintien des personnes à leur domicile. Lorsque le maintien au domicile n'est plus envisageable, que le domicile nécessite des adaptations, ou lorsque le choix de la personne n'est plus celui-là, le Département contribue à l'adaptation du logement, et promeut le développement de nouvelles formes d'habitat : habitat intergénérationnel, habitat inclusif, etc. Le Département intervient au soutien des aidants et de leurs proches, avec le financement et l'accompagnement des dispositifs de répit. Il mène également une action résolue pour être un département inclusif et accessible à tous, dans le cadre de « l'engagement handicap » récemment délibéré.

Enfin, il convient de souligner tout particulièrement l'engagement du Département en faveur de l'emploi des personnes en difficulté. Le Département accompagne les bénéficiaires du RSA et les structures qui contribuent à orienter, suivre et recruter les publics. Il organise et finance un ensemble de dispositifs portés par les partenaires de l'insertion sur le territoire en proposant un panel d'actions s'adaptant au plus près aux besoins des personnes.

Le pacte des solidarités territoriales pose, à travers 14 ambitions, la volonté des élus du Conseil départemental d'investir aujourd'hui pour un avenir commun, de relever les défis du changement climatique et de valoriser les atouts uniques du Département du Pas-de-Calais.

Ainsi, le Département dispose d'une ingénierie permettant l'accompagnement de projets de territoire solidaires et structurants. Elle peut contribuer à la définition de projets permettant de soutenir l'accès à des services et équipements de qualité et au développement d'espaces publics adaptés au plus grand nombre, dans l'optique d'améliorer le cadre de vie des habitants.

À cet effet, en plus de la mobilisation du droit commun départemental, le Département renouvelle l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants vivant en quartiers prioritaires » qui permet aux communes concernées par la politique de la ville de mobiliser des fonds d'investissement en direction des écoles et des structures petite enfance, des centres sociaux...

Cet appel à projet spécifiquement dédié à l'accompagnement des communes pour l'amélioration des équipements publics de ces quartiers (principalement les écoles) a permis de mobiliser 6,6 millions d'euros entre 2019 et 2023 au profit de ces projets.

La contractualisation du Département avec les EPCI et les communes a également permis d'accompagner de nombreux projets dans ces quartiers prioritaires. Entre 2019 et 2023, le Département a octroyé 3,6 millions d'euros de fonds d'innovation territorial à des projets d'équipements ou de liaisons doux dans ces quartiers.

Sur l'enjeu du changement climatique, thème particulièrement ciblé dans l'élaboration de ces nouveaux contrats de ville, le Département s'est engagé à la promotion de politiques respectueuses de l'environnement : préserver les ressources et la biodiversité, améliorer la qualité de l'air, développer de nouvelles formes de mobilité (vélo, intermodalité), promouvoir une alimentation de proximité, qualitative, durable, accessible à tous. Ces politiques publiques départementales peuvent ainsi répondre à des enjeux concrets des quartiers prioritaires.

Deux dispositifs que sont « le fonds biodiversité » et « le fonds alimentation durable » proposent des outils opérationnels immédiatement mobilisables dans les quartiers prioritaires.

Le premier propose une boîte à outils complète qui offre un accompagnement technique et financier sur la réalisation d'études, la prise en charge d'un large faisceau de travaux écologiques (plantations de haies, bosquets, vergers, aménagement de zones humides, création d'îlots de fraîcheurs, etc....) ainsi que d'acquisitions foncières dans le cas de projets de récréation / création d'espaces de biodiversité. Une expertise du Département accompagne l'analyse d'opportunité, la définition de projet et les montages de dossiers.

Le second accompagne l'investissement sur les projets relatifs à l'alimentation durable (création d'ateliers de transformation, acquisition de matériels de préparation dans un projet global, matériels de production, etc...). L'outil est ouvert aux collectivités ainsi qu'aux porteurs de projets associatifs....

Enfin, dans le cadre de ses engagements, le Département a réaffirmé les pratiques de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires. En cela, il poursuit l'animation du réseau départemental de l'ESS et contribue à son implantation dans les territoires, dont les quartiers prioritaires.

La démarche ESS porte par essence la participation des usagers dans ses principes fondamentaux, notamment à travers le Budget citoyen. Depuis son lancement, le Budget citoyen a permis le soutien de plusieurs projets portés par des structures implantées dans les quartiers politiques de la ville et agissant auprès des habitants dans différents domaines.

Le pacte des réussites citoyennes pose, à travers 3 défis et 10 ambitions, la volonté du Département de s'inscrire auprès des populations du Pas-de-Calais dans leurs ambitions et leurs réussites en s'engageant en faveur de l'égalité femme-homme, des valeurs de tolérance et de lutte contre toutes les discriminations.

La présence de services et d'équipements publics passe aussi par la mobilisation de la politique sportive et culturelle du Conseil départemental qui est pour l'essentiel de droit commun et concerne l'ensemble de la population.

Toutefois, certains dispositifs ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, notamment le financement des équipements d'animation sportive locale en accès libre (city-stade, skate-park, terrain multisports...) et l'appel à projets « Ouvrez votre club » visant à favoriser la pratique de ceux qui en sont éloignés.

De la même manière, l'ambition inscrite dans ce pacte de rendre accessible la culture est aussi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien des habitants de ces quartiers.

De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi, le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux, par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Parmi les publics au cœur de l'action départementale, les jeunes représentent une des priorités du projet de mandat. Le Département s'est engagé à faire confiance aux jeunes et à les accompagner notamment dans leur(s) vulnérabilité(s). Le Département, par ses compétences, est très engagé vers le public des collégiens, dont il promeut l'égalité des chances, qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation ou du contenu des assiettes à la restauration scolaire. Accompagner les parents pour favoriser la réussite de leur(s) enfant(s) est également un engagement fort permettant de créer les conditions de succès d'un parcours scolaire.

Prioriser les jeunes, c'est également favoriser les pratiques sportives et culturelles, facteurs de santé et de bien-être. C'est favoriser, soutenir et valoriser leur engagement dans la vie associative, à travers les dispositifs leur permettant de développer leurs compétences et leurs envies.

Le 29 janvier 2024, le Département a confirmé sa volonté de poursuivre l'adaptation de ses politiques aux réalités des jeunes de son territoire en adoptant la délibération cadre « objectif jeunes 62 : pour une génération des possibles ». Cette délibération transversale s'adresse aux jeunes du Département et se base sur 3 axes (rendre pleinement acteurs de la vie dans la société, ouvrir le champ des possibles, donner la parole) et 25 mesures concrètes et en lien avec le tissu partenarial.

Au regard du pourcentage plus élevé de jeunes résidant dans les quartiers prioritaires, le déploiement de cette politique prend tout son sens dans la mobilisation collective pour ces territoires de la politique de la ville.

## 2) Les attendus du Département

Trois des axes définis par le Comité Interministériel des Villes (CIV), comme devant guider l'écriture des futurs contrats de ville, sont au cœur de l'action quotidienne du Département : l'égal accès aux services publics, accompagner les plus précaires vers l'emploi et l'accompagnement des partenaires dans la transition écologique nécessaire des territoires.

Le Département du Pas-de-Calais contribuera, au titre de ses compétences, aux trois axes évoqués ci-dessus, par la mobilisation de ses politiques de droit commun.

Le Département apportera une attention particulière à :

- La gouvernance des futurs contrats de ville

L'évaluation régionale de la génération de contrat précédente a souligné la tendance qui s'est confirmée dans certains territoires d'un resserrement de la gouvernance des contrats autour du binôme État-EPCI.

Le Département réaffirme par cette délibération le souhait d'être un partenaire constructif des EPCI et des communes en mobilisant ses équipes et ses dispositifs au profit des habitants de ses quartiers. Toutefois, le Département ne conçoit pas d'être associé aux nouveaux contrats de ville uniquement dans une perspective d'identification de cofinancements dans le cadre des appels à projets annuels.

Le Département, et particulièrement les maisons du Département solidarité et les maisons du Département de l'aménagement et du développement territorial veilleront au déploiement des politiques départementales dans ces quartiers et pourront ainsi participer à la gouvernance, la définition d'objectifs partagés, le suivi, l'évaluation d'actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires, dès lors que la cohérence avec les pactes départementaux et la plus-value pour les habitants sont avérées.

- La participation des habitants et des personnes accompagnées

Le Département sera particulièrement attentif aux enjeux de participation des habitants à la démarche globale de conception et de mise en œuvre de la politique de la ville, qui seront mis en place par les différents signataires des contrats de ville. Ces enjeux étant au cœur des pactes départementaux votés par le Département.

## Note à l'attention de Madame et Messieurs les préfets

### Objet : volet santé des nouveaux contrats de ville

#### 1/ Contexte

Les travaux d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 sont en cours sous votre égide avec un objectif de finalisation fin mars 2024. Au regard des attentes fortes qui se font jour sur les questions d'accès à la santé, je vous propose d'inscrire la santé comme l'une des thématiques prioritaires.

L'exercice n'est pas aisé : nous ne devons pas laisser penser que la sécurité sociale aurait délaissé les quartiers. Ce n'est absolument pas le cas : le droit commun s'applique et notamment les dispositifs d'accessibilité financière aux soins (contribution santé solidaire) ; des efforts sont déployés pour assurer la présence d'une offre de soins de qualité, accessible et adaptée aux besoins de santé des habitants.

Pour autant, en raison de la fragilité sociale des personnes habitant les quartiers de la politique de la ville (QPV), du contexte de tensions sur les ressources médicales qui peut affecter tout particulièrement certaines zones urbaines peu attractives et de problèmes de santé publique émergents comme les troubles psychiques, nous nous devons de renforcer notre capacité d'observation de la situation sanitaire et de déployer des actions concrètes destinées à répondre aux besoins.

Le diagnostic posé par le réseau national des centres ressources politique de la ville (RNCRPV) dans son rapport « enjeux de santé dans les quartiers prioritaires » publié en mars 2023 montre que la santé des populations habitant les QPV est dégradée. Cette étude constitue une bonne base de diagnostic et permet d'orienter notre action :

- Une moins bonne perception de sa propre santé.
- Une plus faible espérance de vie.
- Une prévalence des maladies chroniques plus élevée.
- Une part plus importante d'habitants en surpoids.
- Une déclaration d'épisodes dépressifs plus fréquents.
- Une moindre pratique d'une activité physique.
- Une présence moindre des professions de santé.

Dans ce contexte et conformément aux engagements qui ont été pris dans le cadre du projet régional de santé, l'ARS s'attachera, sous l'égide des directeurs des délégations départementales à déployer des mesures concrètes, mesurables s'appuyant sur ce qui existe déjà. Ces projets figureront aux feuilles de routes territoriales qui sont en cours d'élaboration.

J'appelle également votre attention sur le fait que la nouvelle carte que vous arrêterez le cas échéant, me conduira à faire évoluer le zonage de référence pour les aides à l'installation des professionnels.

## **2/ Proposition d'orientations**

Je propose de retenir six orientations pour l'élaboration des volets santé des nouveaux contrats de ville.

1. Développer la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins.
2. Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins.
3. Promouvoir la santé mentale des jeunes.
4. Promouvoir le développement d'une alimentation saine et l'activité physique.
5. Accompagner les structures d'aide alimentaire autour d'actions d'éducation alimentaire.

Vous trouverez en annexe de la présente note, quelques éléments de réflexion sur chacune de ces thématiques.

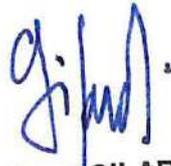
Ces orientations pourront guider le travail de conception des contrats pour lequel j'ai missionné les directeurs des délégations départementales.

Je leur ai demandé d'identifier les projets et initiatives de consolidation de l'offre de soins (par exemple : installation d'équipements comme les maisons des adolescents, maison des femmes, maison sport-santé, renforcement de la présence médicale via les centres de santé ou les maisons de santé, actions ciblées de prévention) qui pourraient être retenus dans chacun des quartiers couverts par la contractualisation.

Ces choix s'articuleront avec les contrats locaux de santé qui ont été passés entre l'ARS et les EPCI et qui pour nombre d'entre eux traitent des questions d'accès aux soins dans les quartiers.

Je note également que la commune de Maubeuge fera l'objet d'une mobilisation de mes équipes au titre de la participation de l'agence au dispositif « forces d'action républicaines ».

Enfin, sachez que je renforcerai la capacité de l'agence à observer l'évolution de la santé (offre et état de santé) dans les QPV afin de mieux orienter nos décisions.



Hugo GILARDI

**ANNEXE**  
**Cinq orientations santé pour les contrats de ville**

**1. Développer la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins**

Il est proposé de déployer le dispositif existant des adultes relais médiateurs en santé dans 100 % des QPV en partenariat avec les préfectures et les élus locaux.

- A ce jour, nous recensons 44 ARMS. L'objectif est de couvrir l'ensemble des territoires QPV en recrutant 1 ARMS pour 10 000 habitants QPV.
- Objectif = couverture territoriale complète en 5 ans.
- Reste à couvrir sur la base de 10 000 habitants / QPV :

Départements	Nombre total d'habitants en QPV	Nombre de postes de MS ouverts	Nombre d'habitants non couverts	Nombre de MS restant à recruter
Nord	361 198	26	119 134	12
Oise	68 875	1	56 690	6
Pas-de-Calais	149 827	16	49 669	5
Somme	36 442	3	23 902	3
Aisne	37 067	6	1 080	1*

\* concernant l'Aisne, le seul territoire restant à couvrir est Villers-Cotterêts. Ce serait donc une exception à la règle des 10 000 habitants pour ainsi être sur une couverture à 100 %.

**2. Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins**

- a. Développer les initiatives « d'aller vers » les femmes pour un meilleur accès à la prévention santé
  - Mieux faire connaître l'offre existante sur les territoires.
  - Mieux informer et accompagner les femmes en renforçant l'accès aux dispositifs de prévention et de prise en charge existants.
- b. Promouvoir l'accès aux dépistages organisés des cancers, à travers le financement de projet cofinancé ARS-AM dans le cadre de la stratégie d'animation territoriale portée par l'ARS, la CPAM et le CRCDC
  - Faciliter l'accès aux dépistages organisés des cancers des personnes les plus vulnérables par des actions de médiation et d'accompagnement des acteurs sanitaires, sociaux et éducatifs pour le déploiement d'actions de terrain.

**3. Promouvoir la santé des jeunes**

- a. Développer la formation aux premiers secours en santé mentale (PSSM, PSSM Jeunes) des acteurs sociaux, médico-sociaux et de santé du territoire pour mieux repérer les jeunes en difficulté, mieux les aider et orienter vers les dispositifs et structures de droit commun.

- b. **Faire connaître l'offre sur les territoires et renforcer les dispositifs existants pour améliorer la couverture territoriale au bénéfice des QPV.** Il s'agira notamment de mieux orienter les jeunes vers les dispositifs existants et de déployer de nouveaux équipements (exemple des maisons des adolescents).
  - c. **Renforcer le diagnostic des troubles du neuro-développement.** Il convient de veiller à la qualité de l'accès au diagnostic précoce via les plateformes de coordination et d'orientation (PCO).
4. **Promouvoir le développement d'une alimentation saine et promouvoir l'activité physique**
- a. **Inscrire dans 100 % des volets santé des contrats de ville couverts par un CLS un objectif commun concernant l'alimentation et l'activité physique.**
  - b. **Soutenir les initiatives portées par les associations et / ou les habitants des QPV à travers l'appel à projets « fonds d'intervention régional alimentation activité physique »** en cours d'élaboration dans le cadre du chantier PRS « développer le sport santé et lutter contre le diabète et l'obésité ». Une priorité est donnée aux territoires QPV dans le cahier des charges et dans l'instruction de cet appel à projets. Un budget ARS de 2,5 M€ est prévu chaque année.
5. **Accompagner les structures d'aide alimentaire dans les QPV autour d'actions d'éducation alimentaire**

943 structures d'aides alimentaires sont habilitées pour la distribution de colis alimentaires pour les familles les plus en difficultés. L'ARS propose de soutenir des actions visant à accompagner la distribution des colis par des actions d'éducation alimentaire pour lutter contre la précarité alimentaire. La mise en œuvre opérationnelle reste à définir.

L'éducation est un enjeu fondamental de réussite et d'épanouissement des jeunes des quartiers. Trop d'écart subsistent encore en matière de réussite éducative entre les élèves des quartiers de la politique de la ville et le reste du territoire. La réduction des inégalités en matière de réussite scolaire porte en elle l'élévation générale du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants. Ce double objectif est au cœur de la refondation de l'Ecole de la République. Le ministère de l'Education nationale s'engage résolument pour réduire les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire.

Ce partenariat se traduit par :

- des engagements en faveur de l'amélioration de la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- des engagements sur le caractère prioritaire des quartiers de la politique de la ville pour l'affectation de moyens, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire,
- des engagements en faveur d'une collaboration renforcée pour le pilotage des dispositifs éducatifs dans les quartiers de la politique de la ville.

Les quartiers d'Avion, de Billy-Montigny, de Fouquières-lès-Lens, de Grenay, d'Harnes, de Lens, de Liévin, de Mazingarbe, de Méricourt, de Sains-en-Gohelle, de Sallaumines, de Wingles retenus dans le cadre de la nouvelle géographie de la politique de la ville bénéficient des dispositifs que le ministère de l'Education nationale déploie au titre de l'éducation prioritaire, celle-ci a pour objectif de réduire les écarts de résultats scolaires et d'insertion professionnelle entre les élèves de ces quartiers et ces structures scolaires, et ceux qui relèvent uniquement du droit commun.

Les établissements du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin inscrits dans la géographie de l'éducation prioritaire depuis 2015 sont :

- Le collège Langevin d'Avion et les écoles rattachées (REP+)
- Le collège David Marcelle de Billy-Montigny et les écoles rattachées (REP)
- Le collège Zola de Fouquières-lès-Lens et les écoles rattachées (REP)
- Le collège Langevin Wallon de Grenay et les écoles rattachées (REP+)
- Le collège Victor Hugo d'Harnes et les écoles rattachées (REP)
- Le collège Jean Zay de Lens et les écoles rattachées (REP+)
- Le collège Jean Jaurès de Lens et les écoles rattachées (REP+)
- Le collège Curie de Liévin et les écoles rattachées (REP)
- Le collège Riaumont de Liévin et les écoles rattachées (REP)
- Le collège Pascal de Mazingarbe et les écoles rattachées (REP)
- Le collège Wallon de Méricourt et les écoles rattachées (REP)
- Le collège Rostand de Sains-en-Gohelle et les écoles rattachées (REP)
- Le collège Langevin de Sallaumines et les écoles rattachées (REP+)
- Le collège Léon Blum de Wingles et les écoles rattachées (REP)

A ce titre, ils bénéficieront progressivement des mesures permettant aux élèves d'être accompagnés plus fortement dans leur apprentissage, leur ambition scolaire et dans la construction de leur parcours scolaire à savoir :

- la scolarisation des moins de 3 ans
- le dédoublement en GS/CP/CE1
- la mise en place des 4 parcours au collège : santé, citoyen, avenir et éducation artistique et culturelle
- « devoirs faits » et « l'accompagnement personnalisé » au collège
- le développement de l'utilisation des TICE et du numérique
- le soutien de l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants, notamment dans le cadre des programmes de réussite éducative et via les espaces parents
- la lutte contre le décrochage scolaire [en lien avec la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs, outils spécifiques]

- l'affectation d'un coordonnateur pour le réseau d'éducation prioritaire (à temps plein en REP, à temps partiel en REP) pour favoriser les liaisons écoles-collèges et d'un coordonnateur Cité éducative à temps partiel à Avion, Lens et Liévin.
- Le développement des compétences citoyennes et d'engagement
- Le programme PHARE

L'éducation nationale s'engage pour l'ensemble de ces établissements à renforcer l'expertise des enseignants.

Par ailleurs, un binôme de référents « politique de la ville » composé d'un Inspecteur de l'Education Nationale et d'un Chef d'Etablissement est identifié comme interlocuteur auprès de la CALL et des délégués du préfet.

# Contrats de ville 2024-2030 : Engagements Quartiers 2030

***Mobilisation de France Travail en faveur des quartiers  
prioritaires de la ville du Pas-de-Calais***



# Pôle emploi s'est mobilisé en faveur des habitants des QPV dans le cadre des contrats de ville 2015 – 2023 du Pas-de-Calais

Envoyé en préfecture le 14/06/2024  
Reçu en préfecture le 17/06/2024  
Publié le  
ID : 062-216207373-20240611-2024\_38-DE

La mobilisation de Pôle emploi s'est effectuée dans le cadre d'une convention nationale d'objectifs et de moyens 2016-2020 conclue avec le Ministère du Travail, le Ministère de la Ville et l'UNML

## Une mobilisation des services accrue en faveur des QPV

Alors que **16,4% des demandeurs d'emploi résident en QPV**, ceux-ci ont bénéficié d'une attention particulière permettant une accessibilité accrue aux services de pôle emploi en 2023 comme par exemples :

- **22,6%** des Demandeurs avec un accompagnement intensif (**Accompagnement renforcé et global**), **17%** des Demandeurs en **CEJ Pôle emploi**,
- **18,4%** des **entrées en formation**,
- **21,1%** des bénéficiaires de « **Valoriser son image pro** » pour lever les freins aux entretiens d'embauche,
- **18,4%** des bénéficiaires de « **Prépacompétences** » ; afin de se projeter sur un métier qualifiant ou certifiant,

## Une mobilisation des mesures favorable au retour à l'emploi des QPV

- **1 339 Emplois Francs mobilisés**,
- **20,6%** des **PEC** ont concerné un demandeur en QPV,
- **16,8%** des demandeurs ayant bénéficié d'une **immersion professionnelle**,
- **17%** des **CIE ERBM** et **4,2%** **CIE jeunes**,
- **20,3%** des bénéficiaires de « **Préparatoires Opérationnelles à l'Emploi (POE)** » résident en QPV et **15,8%** des bénéficiaires d'« **Action de Formation Préalable au Recrutement AFPR** ».

## La Demande d'Emploi (DEFM) résidant en QPV

**Au 31/12/2023, 16,4% de la DEFM cat. ABC départementale réside en QPV (soit 19 072 DE sur une DEFM totale de 116 528 DE) soit -0,4pts sur un an,**

Le Pas-de-Calais représente 19,9% de la DEFM QPV de la région,

Le territoire ERBM représente 62,8% (-0,6 pts sur un an) de la DEFM QPV du département : 40,7% pour le bassin de Lens (- 1,1 pts sur un an ) et 22,2% (+0,6pts sur un an) pour le bassin de l'Artois.

**L'écart d'accès aux services s'est réduit,**

**Les accompagnements intensifs, les services déployés et la mobilisation des mesures ont été des effets leviers favorables à l'accès à la formation et à l'emploi,**

**L'accès à l'emploi reste toutefois plus difficile Pour certains publics et nécessite parallèlement de la levée de freins périphériques à l'emploi.**

# La mobilisation de France Travail sur le département du Pas-de-Calais se poursuit et dans le cadre des contrats de ville Engagements 2030

Envoyé en préfecture le 14/06/2024  
Reçu en préfecture le 17/06/2024  
Publié le  
ID : 062-216207373-20240611-2024\_38-DE

**Les priorités stratégiques de France Travail en direction des QPV sont réaffirmées visant à ce que les demandeurs d'emploi QPV bénéficient de services et mesures, au moins à leur hauteur de leur représentativité dans la demande d'emploi**

- **L'accessibilité des services de France Travail** dans les quartiers prioritaires ; en s'appuyant sur des partenariats renforcés, en proximité des habitants QPV dont le réseau des **Maisons France Service** ;
- **La mobilisation des services de droit commun en faveur :**
  - Des habitants des quartiers prioritaires, notamment ceux destinés aux publics les plus fragiles comme par exemples le **Contrat d'Engagement Jeune, l'accompagnement global, les aides à la levée des freins périphériques** ;
  - Des entreprises pour leur faciliter leurs recrutements lors d'implantation, maintien ou développement de leur activité, notamment **les emplois francs, les PEC, les aides d'adaptation et à l'embauche.**
- Renforcer l'accompagnement au travers **d'actions et de dispositifs spécifiques avec des conseillers dédiés** dans les agences France Travail, particulièrement concernées par les quartiers prioritaires : les Equipes emploi et les DTA, les actions novatrices hors les murs...

*Cf. slides suivantes pour plus de détail*

**Cette dynamique d'actions sera facilitée par :**

- **La mobilisation de l'ensemble des partenaires locaux** du réseau de l'accompagnement pour une présence de proximité et la mobilisation des services de droit commun ;
- **L'appui des élus et des acteurs locaux de proximité pour fluidifier le « aller vers »** les habitants des QPV à la recherche d'un emploi.

Exemples de renforcement de la mobilisation des partenaires pour un public QPV

- Rapprochement France Travail et **Cap emploi** pour une offre globale à destination des demandeurs en obligation d'emploi.
- Collaboration avec les **missions locales** pour une offre plus intense à destination des jeunes.
- Dispositifs de « seconde chance » : **E2C, EPIDE, Service militaire volontaire SMV, Service Militaire adaptée SMA, service civique.**
- **L'APEC** pour les jeunes diplômés > Bac+3.
- Les **acteurs de l'alternance et le tissu associatif.**

**Les actions de France Travail, en faveur des QPV, s'articuleront avec celles menées dans le cadre d'autres politiques publiques, en particulier avec la mise en place du réseau Plein emploi et le Pacte Local des Solidarités.**

## Les services les plus intensifs destinés aux personnes les plus fragiles

### Le Contrat d'Engagement Jeune

- Destinés aux jeunes sans emploi ni formation, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou confrontés à un risque d'exclusion professionnelle :
- un programme d'accompagnement très intensif le mobilisant 15 à 20h par semaine minimum, personnalisé avec un conseiller dédié
- une garantie de ressources sous conditions, notamment de respect des engagements contractuels

**37 conseillers dédiés dans les territoires QPV**



### L'accompagnement renforcé

- Accompagnement favorisant une trajectoire constructive vers l'emploi, qui peut passer par un contrat aidé, en service civique ou en alternance ou bien une formation

Répond aux besoins de contacts et entretiens réguliers. Existe pour les jeunes (Accompagnement Intensif Jeunes AIJ)



### L'accompagnement global

L'accompagnement global est un accompagnement personnalisé et intensif, réalisé par un binôme constitué d'un conseiller France Travail (FT) dédié et d'un professionnel du travail social. Cet accompagnement a pour objectif l'accès à l'emploi du demandeur d'emploi (DE) par la résolution ou la réduction des difficultés sociales et professionnelles qu'il rencontre.

**48 conseillers dédiés dans les territoires QPV**



- **Existence d'autres modalités d'accompagnement :** personnes autonomes dans leur recherche, sortants de formation, assistante maternelle, création d'entreprise ...
- **Aides à l'embauche et la formation, à la mobilité**
- **Cartographie d'actions de recherche d'emploi, d'aide à l'élaboration de projet**

## Accompagnements spécifiques QPV

### Equipe Emploi/Recrut'

avec un

- Accompagnement personnalisé avec rythme de contacts soutenu y compris après l'entrée en formation ou la reprise d'un emploi.
- L'accent est mis sur la multiplication des mises en situation professionnelle. Une orientation « marché du travail » affirmée et portée par de nombreux contacts avec les entreprises et la mise en place de jobs dating.
- Les conseillers France Travail s'appuient sur les partenariats locaux initiés avec les entreprises du territoire a minima sur le bassin d'emploi.



**21 conseillers dédiés**

**Déployés dans les 6 agences France Travail où le taux de QPV est supérieur à 25%**

### DTA QPV

- Ce dispositif est préconisé pour les demandeurs d'emploi QPV qui rencontrent des difficultés pour accéder à un emploi durable.
- Un travail sur les freins sera mené : Meilleure compréhension de l'entreprise et ses règles, travail sur le réseau professionnel
- Accompagnement très soutenu sur la connaissance du marché du travail, valorisation des atouts, acquisition de méthodes de recherche d'emploi appropriées, soutien durant la période d'intégration en entreprise ou en formation.



# Offre synthétique d'accompagnement France Travail : droit commun et spécifique QPV

Envoyé en préfecture le 14/06/2024  
Reçu en préfecture le 17/06/2024  
Publié le  
ID : 062-216207373-20240611-2024\_38-DE

## Proximité / aller vers

### Agir en proximité

#### EN 2024, c'est

- **9 agences France Travail**, soit plus de 42 % du réseau départemental, **implantées au sein d'un QPV ou dans les territoires** ayant une part de demandeurs d'emploi en QPV supérieure à 15%
- **50 Maisons France services** sont implantées sur le département
- Participation de France Travail aux Cités de l'emploi
- Mobilisation du réseau de lieux physiques de proximité [Cartographie des Tiers Lieux](#)

## Aller vers

- Des événements recrutement et formation **hors les murs**
- **Actions « Place de l'emploi et de la formation »** : lieu d'échanges et de conseils hors les murs regroupant les partenaires de l'emploi, de l'insertion et la formation où le public découvre les métiers, les opportunités, passe des entretiens de recrutement, au travers de « villages » dédiés.
- Découverte de métiers au sein des QPV
- **Parrainage/mentorat** en lien avec des associations (NQT par exemple)
- Accompagnement à la levée de freins (cf. exemples en slide suivante)

## Visibilité des opportunités d'emploi et de formation

- Mesevenementsemploi
- Francetravail.fr
- 1jeune1solution

## Accompagnement de l'entreprise en faveur de l'inclusion

- Mobilisation des mesures gouvernementales publiques telles que les Emplois Francs, les PEC
- Recours à des méthodes de recrutement inclusifs : Détection de potentiels, Méthode de recrutement par simulation, actions « recruter autrement » (cf exemples ci-contre) ...
- Faciliter l'entrée en entreprise : immersion professionnelle facilitée, aides d'adaptation (AFPR, POE, AFEST)
- Animation d'ateliers Territoriaux de compétences avec les entreprises, fédérations, OPCO

## S'appuyer sur les valeurs du sport, de l'art & de la culture pour recruter Autrement

### Insertion par la culture : ART D'ACCEDER A L'EMPLOI

Avec le soutien de ses partenaires, ces opérations régulières sont proposées aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, afin de mettre en confiance les demandeurs d'emploi grâce à l'art.

- Partenariats avec des musées, des théâtres, des écoles artistiques, des sites patrimoniaux, des associations culturelles, tiers lieux culturels...; **L'ensemble des arts étant concernés.**

### Insertion par le sport

- **Du stade vers l'emploi : S'appuyer sur les valeurs du sport pour booster les recrutements.**

Elle consiste à répondre de façon plus inclusive au besoin de recrutement en se concentrant, sur les savoir-être des candidats, mis en valeur au travers d'une pratique sportive collective (journées mixant une matinée d'activités sportives, un déjeuner commun convivial et une après-midi d'entretiens de recrutement.)

- **Racing cœur de Lens : Ouvrir les portes des entreprises du réseau de la fondation aux jeunes** avec le staff du RCL au sein du centre d'entraînement. (Publics du Lensois, notamment les jeunes)

## Exemples de services France Travail contribuant à la levée des Freins périphériques à l'emploi

### Santé

- Favoriser l'accès aux soins en ayant recours « **PES : prestation emploi Santé** »
- Eviter le renoncement aux droits et aux soins par un accès simplifié à un délégué social de **l'Assurance maladie** dans le cadre d'un partenariat renforcé

### Garde d'enfant

- Aides spécifiques liées à la garde d'enfant « **AGEPI** » versées par France Travail
- Orientation vers les partenaires du champ social, particulièrement **la CAF et le département** dans le cadre d'une collaboration renforcée

### Mobilité

- Faire connaître la plateforme [Mes aides](#) (solutions de mobilité au niveau local) des professionnels et des habitants
- Programme solidaire notamment Caremakers pour l'entretien des véhicules et [Wimoov](#)
- Prestation Bilan Accompagnement Mobilité et en complément la plateforme Mamobilité62

### Financier

- **Outil de simulations d'allocations et d'aides en ligne** afin de guider les utilisateurs vers le bon outil pour estimer et connaître leurs droits à indemnisation, quel que soit le profil de la personne
- Partenariat de lutte contre l'endettement : banque de France, association Cresus

## ENGAGEMENTS BPIFRANCE

*Sous réserve des crédits disponibles et de l'accord des comités d'engagement compétents.*

### Présentation de Bpifrance

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012. Au fil des années, Bpifrance a déployé un grand nombre de solutions pour accompagner les entreprises à différentes étapes :

Innovation : Aides à l'innovation, concours d'innovation et labels, financement R&D, prêts, fonds de capital innovation, accompagnement.

Financement : Prêts avec garantie ou sans garantie, trésorerie.

Garantie : garantie jusqu'à 70 % des prêts, garantie des cautions sur marché France, assurance export.

Fonds propres : investissement direct (prises de participations minoritaires, interventions stratégiques en capital), fonds de fonds (investissement dans des fonds nationaux et régionaux).

International : prêts, garanties, assurance export, participation au capital et accompagnement à l'export.

Accompagnement : conseils, formations et mises en relation, en lien avec des cabinets de conseils et des organismes de formation reconnus, Bpifrance propose des solutions d'accompagnement adaptées aux start-up, TPE, PME et aux ETI

Grâce à Bpifrance et ses 50 implantations régionales, les entrepreneurs bénéficient d'un interlocuteur proche et efficace pour les soutenir dans la croissance durable de leur activité.

### Préambule

Avec le soutien de l'Etat et de la Banque des territoires, Bpifrance s'est engagée depuis 2019 à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV, en couplant l'engagement de terrain des Réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de Bpifrance pour soutenir les entreprises et leur développement. Le programme Entrepreneuriat Pour Tous (EPT), porté par Bpifrance, regroupe l'ensemble de ces actions en faveur des QPV, en complément des dispositifs du droit commun.

Entre 2019 et 2023, le programme Entrepreneuriat Pour Tous a permis de détecter et de préparer plus de 102 400 personnes, de soutenir la création de plus de 20 900 entreprises et d'accélérer de plus de 3 028 projets d'entrepreneurs dans les quartiers prioritaires. Par ailleurs, l'engagement de plus 1000 partenaires locaux a permis de couvrir plus de 960 quartiers prioritaires (soit 64 % de plus qu'en 2018) en 2023.

Fort de ce succès, **il a été annoncé la mise en œuvre dès 2024 du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 »**, qui vient prendre la suite du Programme Entrepreneuriat Pour Tous, avec des moyens portés à **plus de 450 M€ sur 4 ans**, ce qui constitue une belle reconnaissance du travail mené par les acteurs locaux, nationaux et de Bpifrance avec l'appui de la Caisse des Dépôts et des financeurs locaux (Collectivités, Etat local, Fonds européens etc.) depuis 2019.

En lien étroit avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires, les Préfets et les collectivités locales, Bpifrance mobilisera l'ensemble de ses partenaires, notamment les Réseaux membres du collectif Cap Créa<sup>1</sup> afin d'accompagner les projets entrepreneuriaux dans ces territoires. Afin de renforcer encore la mobilisation de l'ensemble des acteurs, une nouvelle gouvernance de l'entrepreneuriat dans les

<sup>1</sup> Le collectif Cap Créa réunit les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutées et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.

quartiers sera mise en place par l'Etat avec la création du collectif national  
2030 et de comités locaux dans les territoires volontaires.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 17/06/2024
Publié le
ID : 062-216207373-20240611-2024_38-DE



## **La mobilisation des moyens de droit commun de Bpifrance**

Au-delà des interventions spécifiques, l'objectif est de mobiliser les moyens de droit commun au profit des habitants des quartiers. Ainsi concernant le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de Bpifrance s'inscrit exclusivement sur le champ de l'entrepreneuriat et s'organise autour de trois axes :

### **1. Fédérer et renforcer la visibilité des acteurs et dispositifs d'aide aux porteurs de projets issus des quartiers**

#### **« Mon Pass Créa »**

Afin de faciliter au mieux l'accès à l'ensemble des solutions pour les porteurs de projet (en création ou reprise d'entreprise) et les entrepreneurs dans une logique de « guichet unique », Bpifrance a développé un panel d'outils digitaux indispensable autour d'un espace dédié : « Mon Pass Créa ». Accessible via le site [Bpifrance-creation.fr](http://Bpifrance-creation.fr), le Pass Créa permet au porteur de projet ou à l'entrepreneur de préparer et développer son projet, d'accéder à un ensemble d'informations spécifiques dédiées directement liées à son projet et d'être rapidement orienté vers le bon réseau d'accompagnement.

#### **Collectif Cap Créa**

Bpifrance soutient et anime l'action en faveur de la création d'entreprise et l'entrepreneuriat de droit commun sur l'ensemble du territoire via le Collectif Cap Créa :

26 réseaux associatifs engagés en faveur de la création et de l'entrepreneuriat, partenaires de Bpifrance, se sont unis pour créer le collectif Cap Créa avec une ambition commune : doubler d'ici 5 ans le nombre d'entreprises pérennes génératrices d'impact, de valeur ajoutée et d'emploi.

Présents avec près de 3 000 implantations, 5 000 collaborateurs, 55 000 bénévoles, en métropole comme en outre-mer, les réseaux d'accompagnement membres de Cap Créa, riches de leurs spécificités et expertises (sensibilisation, accompagnement, financement, rebond, reprise, accélération...) s'engagent afin de favoriser l'accès à l'entrepreneuriat de toutes et tous, pour l'économie, l'emploi et répondre aux grands enjeux sociaux et environnementaux par la création d'entreprise. Ils portent ensemble un panel de solutions.

*Acteurs engagés dans le déploiement du programme EPT depuis 2019, les membres du collectif Cap Créa ont contribué à la structuration de la vision 2030. Ils constituent un levier majeur du déploiement rapide et performant du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030.*

#### **Soutien financier aux réseaux**

Bpifrance contribue au financement des réseaux d'accompagnement et de financement à la création/reprise/transmission/développement d'entreprise et à la création d'activités économiques (regroupé au sein du collectif Cap Créa) selon une approche fondée sur la recherche d'impact afin de favoriser la création d'entreprises et d'emplois durables notamment dans les quartiers prioritaires.

Bpifrance a pour ambition de doubler le nombre (x4 en QPV) de créateurs accompagnés et financés, d'ici 2027.

Toute cette action est conduite étroitement avec les co-financeurs nationaux et les collectivités territoriales, et se déploie en partenariat avec les écosystèmes locaux.

23 réseaux nationaux d'accompagnement ont été soutenus financièrement par Bpifrance. 79 000 créations d'entreprises accompagnées dont 8 000 issues des QPV (vs. 72 000 en 2021 dont 7 000 issues des QPV).

## 2. Financer les entrepreneurs

Bpifrance mobilise, avec ses partenaires, différents outils financiers permettant de renforcer les fonds propres et de faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs notamment :

- **Le prêt d'honneur Création-Reprise** est un prêt d'honneur à taux zéro accordé au porteur de projet à titre personnel dans le cadre de la création, du développement ou de la reprise d'une entreprise. Il est accordé aux créateurs accompagnés par les réseaux Initiative France et Réseau Entreprendre et se positionne en cofinancement aux côtés de leurs propres prêts d'honneur.
- **Le prêt d'honneur solidaire** vise à couvrir les besoins personnels de l'entrepreneur en devenir dans le cadre de sa création ou reprise d'entreprise. Le montant du prêt est utilisé comme apport personnel au côté du prêt bancaire, ou assimilé, complémentaire. Il cible les publics fragiles, notamment issus ou implantés dans les QPV. Il est opéré par l'Adie, France Active et Initiative France.
- **La garantie bancaire** facilite l'accès des créateurs d'entreprise au crédit en couvrant une partie du risque bancaire pour inciter les banques à financer les TPE et PME dans les phases les plus risquées. Elle est mise en place par Bpifrance et France Active.  
Grâce à la garantie, Bpifrance facilite l'accès des entreprises au crédit en couvrant une partie du risque bancaire (de 40 à 60 %) pour les inciter à financer les TPE et PME dans les phases les plus risquées. Avec les Régions, cette garantie peut être portée jusqu'à 80 % du risque. Les TPE représentent 90 % des clients financés sur l'ensemble du territoire. Le Fonds création reste de loin le plus utilisé ; il pèse 48 % en montant de crédit et 79 % en nombre de dossiers autorisés. Le Fonds transmission arrive en deuxième position.
- **Le microcrédit professionnel** est une solution financière proposée par l'Adie, qui vise à aider les personnes à faible revenu à accéder à des prêts. Avec l'intervention du Fonds de Cohésion Sociale, cette approche offre des opportunités de développement économique aux individus qui n'ont pas accès au prêt bancaire.

**Le soutien et l'animation de l'action en faveur de la création d'entreprise et l'entrepreneuriat sur l'ensemble du territoire s'insère dans le continuum d'accompagnement et de financement de Bpifrance. Les entreprises issues des quartiers ont pour ambition de rejoindre les clients sur les autres métiers de Bpifrance comme l'innovation, le financement, les fonds propres, l'international, et les enjeux climatiques (Bpifrance banque du climat).**

### [La mobilisation de crédits spécifiques via le déploiement du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 »](#)

#### Ce nouveau programme permettra de répondre aux enjeux identifiés :

- Valoriser les entrepreneurs / développer la culture de l'entrepreneuriat dans les quartiers
- Aller-vers les publics issus des quartiers prioritaires de la politique de ville qui ne viennent pas vers les solutions existantes
- Mobiliser les acteurs locaux pour les habitants des quartiers
- Faciliter et mieux accompagner l'entrepreneuriat pour renforcer l'emploi et l'activité dans ces territoires en difficulté, en cohérence avec les actions menées en faveur du plein emploi et de l'engagement des entreprises
- Intensifier l'ambition des créateurs et des entrepreneurs des quartiers

Et conformément aux grandes orientations nationales, les nouveaux contrats de ville déclinent sur leurs territoires l'ambition de changer la dynamique d'entrepreneuriat dans les quartiers.

En effet, d'ici 2027, l'objectif national est d'accompagner 100 000 nouveaux entrepreneurs dans les QPV dans le cadre du programme « Entrepreneuriat 2030 » qui renforce les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV. Il est accompagné de moyens renforcés qui permettront de faire levier sur les cofinancements locaux en complément des dispositifs de droit commun. Avec le

soutien de l'Etat et de la Banque des Territoires, ce programme sera déployé avec les réseaux d'accompagnement.

**Entrepreneuriat Quartiers 2030 comporte 15 briques de solutions structurées autour de 3 axes, déclinant les objectifs à atteindre pour 2027 :**

✦ **Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers :**

Après bientôt cinq ans de soutien aux dynamiques entrepreneuriales des territoires prioritaires, Bpifrance et ses partenaires sont identifiés par les écosystèmes locaux dans les quartiers (entrepreneurs des quartiers, structures associatives, élus locaux, acteurs publics tel que France Travail) comme incarnant ainsi la présence du droit commun et des solutions de service public atteignant ces quartiers. Que Bpifrance soit perçue comme « BPI-pour toute la France » envoie un message symbolique fort, car il est essentiel de ne pas donner l'impression que les quartiers accèdent à des solutions de "seconde zone" et qu'il existerait une Bpifrance pour les riches et une autre pour les plus précaires. Pour tous les entrepreneurs, accéder à Bpifrance est un signe d'une égalité de traitement voire un objet de fierté.

L'axe de communication/événementiel est donc crucial pour transformer les représentations, infuser la culture entrepreneuriale dans les Quartiers de la Politique de la Ville et accélérer la connaissance et l'accès aux solutions pour entreprendre au plus près des territoires.

- **Concours Talents des Cités :** Le Concours Talents des Cités est le seul concours mettant en avant les entrepreneurs et créateurs issus ou installés dans des quartiers populaires. Ce concours a pour objectif de valoriser les initiatives des entrepreneurs des quartiers et de promouvoir les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Organisé dans toutes les régions, le concours mobilise le collectif Cap Créa et l'ensemble de son écosystème local à toutes les étapes du concours : relai de l'appel à candidature, jury régionaux, mise en lumière des lauréats. Il permet également de sensibiliser les futurs entrepreneurs à l'importance de l'accompagnement pour sécuriser leur parcours et leur activité à travers la mise en avant des réseaux d'accompagnement et financement.

Aujourd'hui ce sont plus de 700 entrepreneurs des Quartiers qui ont été récompensés et mis en avant, parmi lesquels 75% sont encore en activité après 8 ans.

- **La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030 :** des étapes au cœur des territoires prioritaires, associant les écosystèmes de l'entrepreneuriat aux acteurs de la cohésion et de la culture. À cette occasion, l'ensemble des solutions et des acteurs du territoire sont présents, des entrepreneurs locaux sont mis à l'honneur, des ateliers d'experts sont organisés ainsi que des sessions de networking, et enfin, des festivités sont proposées pour renforcer l'attractivité tout en rendant l'événement mémorable.

En 2023 : 6 étapes dans 6 régions, 5 452 participants

- **Les Bus de l'Entrepreneuriat,** parcourent les territoires prioritaires afin d'offrir aux publics les plus éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Dans une première phase en 2021, 10 bus ont été mis en place couvrant près de 250 QPV. En 2022, près de 3 800 personnes ont été détectées grâce à ce dispositif itinérant, et plus de 1 300 porteurs de projet ont pu être orientés vers des acteurs locaux de l'accompagnement à la création.

En 2023, 11 nouveaux opérateurs ont été sélectionnés (soit 21 bus déployés permettant de couvrir 10 régions métropolitaines ainsi que La Réunion). Les opérateurs retenus ont pour mission de déployer des « Bus de l'Entrepreneuriat » dans le but de renforcer la couverture territoriale des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise et de proposer un appui au plus près des lieux de vie des porteurs de projets et entrepreneurs.

L'offre "Bus de l'Entrepreneuriat " :

- permet un accompagnement de proximité collaboratif, itinérant
- facilite l'identification des talents dans les QPV afin de les assister dans l'expression du besoin et la formalisation de leur projet entrepreneurial
- propose une orientation vers des structures partenaires adaptées à leurs besoins (acteurs locaux de l'écosystème de l'entrepreneuriat en accompagnement et en financement).

*Objectif 2027 : 40 bus*

- **Les CitésLab**, chefs de projet « révélateurs de talent » ont pour objectif de détecter, préparer et orienter les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils rencontrent et contribuent à révéler les entrepreneurs afin de les orienter vers les offres locales d'accompagnement adaptées à leurs besoins. Ainsi, assurent-ils un flux qualifié à l'ensemble de l'écosystème local de l'accompagnement des entrepreneurs.

Le dispositif CitésLab rassemble au niveau national 117 chefs de projets, intervenant dans plus de 770 quartiers. Il a permis la détection de plus de 40 000 personnes depuis la mise en place du dispositif, dont 13 700 en 2022 et 10 487 créations d'entreprise dont 4 114 en 2022.

*Objectif 2027 : 200 CitésLab*

- **Les Carrefours de l'entrepreneuriat** (anciennement FAE - Fabriques à Entreprendre) sont le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif constitué d'un chef de file et de partenaires locaux mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. En regroupant dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création, l'objectif du dispositif est triple : faire venir les entrepreneurs (logique d'attraction), renforcer la coordination et la collaboration des partenaires de l'accompagnement, et simplifier le parcours des entrepreneurs. 11 Carrefours de l'entrepreneuriat couvrant 122 QPV sont actuellement opérationnels (hors Marseille En Grand). Entre 2019 et 2022, plus de 20 000 entrepreneurs ont été détectés et près de 8 000 accompagnés par les Carrefours, aboutissant à 667 créations d'entreprises.

Le Carrefour de l'entrepreneuriat agit en synergie avec les territoires et vise notamment à :

- Offrir un bouquet de services accessibles en proximité des quartiers : accueil, animation, mise en réseau, conseil, formation financement, hébergement, location, etc.
- Faire venir les entrepreneurs au sein d'un lieu totem du territoire qui fournit des services et structure l'écosystème entrepreneurial local
- Renforcer la collaboration entre les partenaires du droit commun de l'accompagnement et du financement
- Simplifier le parcours des entrepreneurs en réunissant le bouquet de solutions locales au service des entrepreneurs autour notamment du collectif Cap Créa présent sur le territoire
- Déployer des actions spécifiques en cohérence avec le projet de territoire décrit dans le contrat de ville.

Le Carrefour pourra être par ailleurs intégré dans une mini-pépinière d'entreprises qui vise à accueillir, à héberger et à accompagner les entreprises nouvellement créées pendant les premières années de leur activité.

*Objectif 2027 : 60 Carrefours*

### ✦ **Accompagner et financer l'entrepreneuriat dans les Quartiers :**

Afin de mieux répondre aux besoins de l'ensemble des entrepreneurs dans toute leur diversité (phases de vie, secteurs, ambitions...), Bpifrance propose un ensemble de **nouveaux dispositifs de financement dédiés** permettant de déployer près de **600 M€ de nouveaux fonds** (en subvention, prêts et fonds propres) via :

- Le **renforcement des actions des Réseaux du collectif Cap Créa et des partenaires locaux** pour adapter leur **accompagnement** à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.  
*Objectif 2027 : 50 000 accompagnements renforcés Réseaux*
- Un **nouveau Prêt d'honneur Quartiers** déployé par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa, pour répondre massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.  
*Objectif 2027 : 30 000 Prêts d'Honneur*
- Des actions renforcées en soutien aux projets innovants, grâce au programme French Tech Tremplin avec une **nouvelle Bourse French Tech Quartier** favorisant l'émergence de start up ambitieuses.  
Initié en janvier 2019 par la Mission French Tech, portée par le Ministère de l'Économie et des Finances en partenariat avec Bpifrance, le programme « French Tech Tremplin » vise à lever les freins socio-économiques ou géographiques du monde entrepreneurial. Il propose un accompagnement intensif et concret dans le développement des start-ups de la French Tech, en mobilisant tout l'écosystème. Le programme permet de favoriser le développement de projets innovants portés par des personnes résidentes dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.  
*Objectif 2027 : 1 000 projets innovants accompagnés et financés*
- Un nouveau **prêt bonifié Flash**, (100% digital) à destination des **TPE** de plus de 3 ans.  
*Objectif 2027 : 3 000 TPE financées 150 M€ de prêts accordés*
- Un nouveau **Fonds de fonds en investissement qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces**, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.  
*Objectif 2027 : total levés 200 M€*

Enfin, afin de faciliter l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers ces solutions spécifiques ou vers les financements de droits communs (micro-crédit, financement bancaires, fonds propres), une équipe **Fast Track to Cash** sera mise en place par Bpifrance.

*Objectif 2027 : 2 500 entrepreneurs à fort potentiel accompagnés dans leur recherche de financement*

### ✦ **ACCÉLÉRER / DEVELOPPER / CONQUÉRIR**

Ces dernières années, le développement de la culture entrepreneuriale, ainsi que le déploiement de dispositifs d'excellence ont permis l'émergence de jeunes entreprises à fort potentiel issues des QPV. Si des progrès sont notables, ils n'annulent en rien les « plafonds de verre » qu'elles rencontrent parfois.

Pour permettre aux projets les plus ambitieux de se déployer dans les quartiers plusieurs leviers actionneront leur passage à la vitesse supérieure.

- Les **accélérateurs: Emergence, Création et TPE**, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Un bouquet de services premium comprenant conseil, formation et networking pour l'accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise.  
*Objectif 2027 : 420 promos et 8 000 entrepreneurs à potentiel accélérés*

- Des **nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation** pour répondre à des besoins particuliers :
  - Accès aux marchés publics et privés  
Module de conseil qui vise à offrir aux entrepreneurs des quartiers les mêmes chances de développement que l'ensemble de la communauté des entrepreneurs en les accompagnant dans l'accès aux marchés publics et privés (acculturer, accompagner et outiller)
  - Comex de poche  
Module de conseil et mentorat permettant la mise en place de binômes de profils seniors apportant vision stratégique, traduction opérationnelle, crédibilité et mise en réseau aux entreprises à fort potentiel.

*Objectif 2027 : 2 000 entrepreneurs à potentiel renforcés à l'aide du dispositif*

***Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.***

## Annexes

Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin

# PROCLAMATION « Faire de notre agglomération un territoire participatif »



## PROCLAMATION

### « Faire de notre agglomération un territoire participatif » Pour le développement de la participation des habitants sous toutes ses formes, à toutes les échelles et dans la durée

#### Préambule

*Ce document est la manifestation d'une ambition partagée de s'engager autrement et plus fortement encore sur le terrain de la participation des habitants.*

*Il repose sur une envie collective de contribuer à l'amélioration globale du territoire et au renforcement de la démocratie participative.*

*Il affirme des valeurs et une volonté de faire de la participation non pas seulement un but, mais aussi un moyen de répondre à des défis et des besoins plus larges.*

*Il propose de nouvelles façons de travailler en privilégiant le travail en réseau, la mutualisation et la coopération entre les différentes parties prenantes qui agissent au quotidien pour le développement de notre territoire.*

*Cette proclamation est un appel au changement autant qu'une première action d'un collectif d'acteurs convaincus du sens et de l'efficacité de la participation citoyenne.*

*C'est surtout une invitation adressée à toutes et à tous de rejoindre cette dynamique et de participer en particulier à son « labo » :*

- *Habitants d'ores et déjà engagés ou plus éloignés de la vie citoyenne.*
- *Professionnels et bénévoles des associations, quels que soient leur secteur d'intervention : sport, culture, parentalité, éducation populaire, etc.*
- *Techniciens des communes, de la CALL, du département, de la région, de la CAF, des bailleurs, etc. qu'ils agissent dans le champ de la cohésion sociale ou sur d'autres thématiques*
- *Élus des communes, de l'agglomération, etc.*

*Ce texte est le fruit d'une démarche de réflexion collective et participative qui a mobilisé plus de 231 personnes (habitants, professionnels, associations, institutions, élus) entre octobre 2022 et janvier 2023.*

*Initiée et animée par la CALL, elle aboutit à la formalisation d'un engagement renouvelé et consolidé en matière de participation citoyenne et à des propositions concrètes pour répondre aux enjeux de notre agglomération, de ses territoires et de ses habitants.*

Le collectif des acteurs de réflexion et d'action

## 1.1 - La participation des habitants, un enjeu pour tous à « agir autrement »

### « Faire autrement et non pas faire en plus »

- La participation c'est une démarche concrète qui consiste essentiellement à changer de regard et de pratique pour permettre aux habitants de prendre part à des décisions qui les concerne
- La participation des habitants n'est pas un dispositif qui viendrait s'ajouter ou seulement s'articuler aux dispositifs déjà existants.

Si sur notre territoire le terrain n'est pas vierge et les initiatives nombreuses, diverses et riches sur le terrain de la participation (cf. rapport d'évaluation), la participation des habitants reste un **enjeu majeur**

- un enjeu démocratique,
- un enjeu en termes de développement du territoire,
- un enjeu qui fait écho aux politiques d'éducation populaire<sup>1</sup>, dans un souci d'ascendance et de développement des capacités et du pouvoir d'agir
- un enjeu institutionnel qui renvoie à nos postures et manières d'agir avec les uns et les autres.

Habitants, associations, professionnels, élus et institutions, nous avons tous **conscience** qu'il est nécessaire de « *faire autrement* » pour inciter chaque personne dans les projets qui les concernent, pour agir en référence à des orientations fortes et concrètes et expérimenter la co-construction d'une vraie politique publique autour de ce sujet.

## 1.2 - Une vision et une culture commune de ce que veut dire participer !

### ➤ UNE DEFINITION QUI FAIT SENS

*Pour nous, la participation est un **processus** qui permet à une personne ou à un groupe (un apprenant dans un centre de formation, un collaborateur d'une entreprise, un salarié d'une association, un agent d'une collectivité, partenaire, un usager d'un service public, un habitant, un citoyen, etc.) de proposer et de « **prendre part** » à une **décision** qui **concerne son/leur environnement... en toute connaissance de cause** »*

### ➤ DES NIVEAUX DE PARTICIPATION DIFFERENTS ET DES PRINCIPES D'ACTION A RESPECTER

La participation se construit. Elle suppose d'être parfaitement au clair sur ce que l'on propose et de répondre à des questions très concrètes :

- A qui s'adresse-t-on ?
- Comment proposer aux personnes de prendre part à une décision : par la **consultation** (le décideur permet l'expression en demandant un **avis** au groupe avant de décider), la **concertation** (le groupe fait des **propositions**, les décisions reviennent au décideur), la **codécision**/négociation (le groupe et le décideur décident ensemble) ?
- L'information est-elle disponible et la communication suffisante pour que les personnes puissent participer ?

Dans nos principes d'action, la simplicité et la transparence des processus participatifs avant même leur démarrage sont des incontournables.

<sup>1</sup> « Courant d'idées qui milite pour le développement de chaque personne (individuel) et communautaire (développement social) dans un quartier, une ville ou un groupe d'appartenance, religion, origine géographique, lieu d'habitation, etc. afin de permettre à chacun de s'épanouir, de s'émanciper et de trouver la place dans la société » - Wikipédia

### 1.3 - Une conviction partagée que la participation globalement au développement du territoire

Si chaque action participative a ses propres objectifs, concerne différents terrains (social, urbain, économique, environnement, etc.) et se déroule à différentes échelles (quartier, ville, bassin de vie, etc.), nous pensons que la participation des habitants répond à des enjeux plus globaux à une échelle plus large que celle de sa mise en œuvre concrète.

Ainsi elle est un objectif ET un moyen pour....

<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer à la transformation sociale, environnementale et économique du territoire</li> </ul>	En favorisant l'expression et le débat de tous les habitants sur des sujets à enjeux (environnement, santé, emploi, etc.)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer nos politiques publiques en associant les habitants à leur définition, mise en œuvre et évaluation</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire naître des idées, actions, projets par les habitants (et enrichir les ressources et le bien être sur le territoire)</li> </ul>	

Globalement elle participe à renforcer la démocratie

### 1.4 - Agir concrètement et se donner les moyens !

#### ➤ A PARTIR DE 2023 : FAIRE DE LA COHESION SOCIALE LE TERRAIN D'EXPERIMENTATION DE LA PARTICIPATION DES HABITANTS

Parce que nous avons conscience que la participation ne se décrète pas et nécessitera du temps pour se développer à tous les niveaux de l'action publique, nous avons fait le choix de faire de la cohésion sociale le terrain d'expérimentation pour aller vers une extension progressive de la participation dans les autres politiques publiques. Parce que :

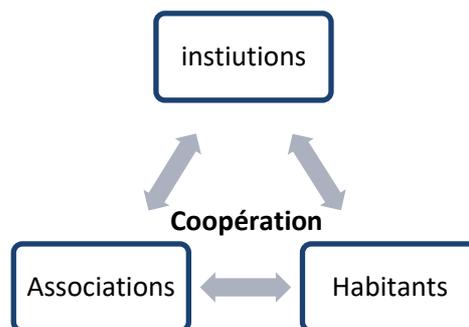
- **Le champ d'intervention de la cohésion sociale est vaste, à la confluence de plusieurs politiques publiques portées par le CALL de manière obligatoire ou volontariste** : la Politique de la Ville, le renouvellement urbain, l'habitat, le développement économique, la santé, le sport, la culture, l'inclusion numérique, la mobilité, la lutte contre les discriminations ...
- **La participation des habitants est au cœur même de cette politique.** Faire cohésion sociale c'est lutter contre les exclusions, créer du lien social et inviter à « participer » au sens propre du terme.
- **C'est le sens même de l'expérimentation : tester et faire en sorte que cela impacte ensuite d'autres délégations, montrer que c'est possible, que la participation des habitants apporte une vraie amélioration** dans la conduite de nos politiques publiques.

#### ➤ LA COOPERATION ET LE RESEAU COMME MANIERES D'AGIR

Le mode coopératif est le mode de pilotage que nous souhaitons défendre et promouvoir. Coopération entre institutions, coopération avec les associations, coopération entre institutions et habitants, coopération entre habitants.

Il doit pouvoir se décliner à différents les niveaux : élaboration des appels à projets, attribution des moyens, mise en œuvre des projets, valorisation des actions, etc...

La participation des habitants n'est pas l'affaire d'une seule institution, d'un seul acteur. La mobilisation des envies et des énergies mais aussi des ressources institutionnelles et associatives repose nécessairement sur une mise en réseau la plus large possible.



La position de la CALL en tant que pilote du contrat de ville et d'un projet de cohésion sociale pour tout le territoire de l'agglomération peut alors se traduire concrètement en jouant une fonction forte de « coordonnateur de réseaux » et de facilitateur.

## ➤ **LE « LABO » DES ACTEURS DE LA PARTICIPATION : UN OUTIL AU SERVICE DE NOTRE AMBITION**

Lieu d'échange permanent, le labo est une ressource, un espace de formation, de coproduction et d'expérimentation

- Le labo s'appuie sur le local, le terrain et permet la mise en commun des différentes envies, initiatives et actions participatives. Il a une fonction de « pot commun » selon un mouvement ascendant.
- Il s'adresse associe des élus, Habitants, associations, professionnels, élus, institutions, chercheurs, etc. sur le principe du volontariat et de la libre adhésion.
- Il a pour **vocation**, à l'échelle du territoire de :
  - Valoriser des initiatives qui impliquent directement les habitants
  - S'informer et se former ensemble à certains sujets, thèmes
  - « Procéder ensemble » : c'est à dire de favoriser de nouvelles initiatives, des projets nouveaux - en permettant l'expression d'idées, d'envies de projet participatifs et citoyens...
  - Mettre en œuvre des actions spécifiques
  - Restituer, interpellé au besoin pour faire « avancer » les partenaires institutionnels
- Il repose dans sa mise en œuvre sur la **coopération**, un **partage des fonctions et des tâches** (rôle pivot de la CALL – catalyseur – coordination d'ensemble) et **d'ambassadeurs** pour :
  - Mobiliser une multitude d'acteurs
  - animer, coordonner,
  - rendre compte,
  - diffuser l'information, relayer, mobiliser de nouveaux acteurs
  - évaluer.
- Il repose sur une « **programme d'ensemble** » avec des réunions / temps forts tout au long de l'année. Il est **nomade** et son animation tournante
- Il dispose et développe sa propre « **boîte à outils** » au fil du temps (fiches d'expériences, méthodes d'animation participative, annuaire des acteurs, outils communs numériques) et de sa propre **identité graphique**.
- **Chaque réunion** est l'occasion de :
  - Accompagner (« premiers pas, orientation vers d'autres structures »)
  - Partir de témoignages / d'expériences de projets menés par et/ou avec des habitants
  - Aborder un thème / sujet en travaillant en ateliers
  - Il donne lieu à des décisions ! selon des modalités décidées collégialement)
- Il repose sur des **valeurs**, manières d'animer : « bienveillance », écoute »
- Il renvoie à des **modes de communication** (valorisation) et **d'invitation différents** (de la main à la main via des relais) pour ne pas oublier les habitants les plus éloignés.

Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin

**Annexes**

# Portrait de territoire

DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE  
LENS

VILLE DE  
SAINS-EN-GOHELLE



**Objet** : Relevé des  
décisions du Maire  
dans les domaines  
délégués

### Délibération 2024-39

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture

Délibération affichée  
en mairie le 17 juin  
2024

## Extrait du registre des délibérations Séance du 11 juin 2024

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du trois juin deux mille vingt-quatre.

**PRÉSENTS** : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER,

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), M. Mickaël RONIAUX (à M. Rémi FOMBELLE)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

<b>Conseillers municipaux en exercice</b>	<b>: 29</b>
<b>Conseillers municipaux présents</b>	<b>: 22</b>
<b>Conseillers municipaux ayant donné procuration</b>	<b>: 04</b>

Vu les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2020-06 du 28 Mai 2020 énumérant les délégations du Conseil Municipal à M. le Maire,

Relevé des Décisions du Maire dans les domaines délégués :

Décision 2024-04 : Amende de police RD 937

Décision 2024-05 : Demande de subventions éclairage public dans le cadre du fonds vert et du fonds de concours CALL

Décision 2024-06 : Demande de subvention FIPD video protection

Décision 2024-07 : Investissement CAF

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

Alai

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

